



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 6 - Numéro 29

24 juillet 2009

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2009

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>23</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>65</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>72</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>79</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées</b>	<b>186</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc. et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (McCarthy Tétraut) (mis en cause) et Nechi Investments inc. et 2938201 Canada inc. et Hymson Holdings inc. et Etinvest Holdings Ltd et Franfreluche Investments inc et Michael Zunenshine</i>	2008-004	Alain Gélinas	30 juillet 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 30 juin 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	et Hazel Zunenshine et Howard Zunenshine et Linda Zunenshine (Stikeman Elliott, avocats) (intervenants)					
2°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Pariseau Olivier) et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. (Gowling Lafleur Henderson) et Caisse populaire de Rosemont (Intimés) et Primatlantis Capital S.E.C. (Borden Ladner Gervais, s.r.l.) (intervenante)	2007-005 2007-008	Alain Gélinas	30 juillet 2009, 14 h 00	Prolongation de blocage [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 10 juillet 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Oversea Chinese Fund Limited Partnership</i> et <i>Weizhen Tang And Associates Inc.</i> et <i>Weizhen Tang Corporation</i> et <i>Weizhen Tang</i> et <i>Interactive Broker</i> (intimés)	2009-007	Claude St Pierre	4 août 2009, 9 h 30	Prolongation de blocage  [LVM-250]	À la suite de l'avis d'audience du 8 juillet 2009
4°	<i>Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (demandeur) c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) (intimée)	2009-001	Alain Gélinas  Claude St Pierre	27 août 2009, 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité  [LVM-322]	À la suite de l'audience du 6 avril 2009 et de la remise de l'audience prévue le 22 juin 2009
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Marchés mondiaux State Street Canada Inc.</i> (Fasken Martineau, avocats) (intimée)	2009-005	Alain Gélinas  Claude St Pierre	28 août 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative  [LVM-152, 158, 262.1 et 273.1]	À la suite de l'avis d'audience du 3 mars 2009 et de la remise lors de l'audience <i>pro forma</i> du 8 mai 2009
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Sylvester Petryk et Darla Petryk</i>	2009-011	Alain Gélinas  Claude St Pierre	18 septembre 2009, 9 h 30	Demande d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [LVM-266]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 30 juin 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Funda Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	7 octobre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite des audiences <i>pro forma</i> des 2, 20 mai, 26 juin, 28 août, 3 décembre 2008, 10 mars et 17 juin 2009
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC,</i>	2009-009	Alain Gélinas Claude St Pierre	2 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i> [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 7 mai 2009 et des décisions 2009-009-001 et 2009-009-002 et de l'avis d'audience du 12 juin 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoît Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas  Claude St Pierre	3 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>ex parte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 2 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>	2009-009	Alain Gélinas  Claude St Pierre	4 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>exparte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 3 novembre 2009
11°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP</i>	2009-009	Alain Gélinas  Claude St Pierre	5 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>exparte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 4 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan, avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)</i>					
12°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Centre de traitement d'information de crédit (C.T.I.C.) inc. et CITCAP groupe financier inc. et Financière CTIC inc. et Gestion financière Appalaches inc. et Patrick Gauthier (Hickson Noonan,</i>	2009-009	Alain Gélinas  Claude St Pierre	6 novembre 2009, 9 h 30	Demande d'être entendu suivant une audience <i>exparte</i>  [LVM-265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 5 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	avocats) et André Traversy et Benoit Mercier et Réjean Lessard et Banque de Montréal (Bernier Beaudry inc.) et Desjardins centre financier de la Capitale (BCF Avocats) (intimés) et Roy, Métivier, Roberge inc., ès qualités de séquestre intérimaire de CTIC, CITCAP et Gestion Appalaches inc. (Gravel Bernier Vaillancourt) (mis en cause)					
13°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas  Claude St Pierre  Gerald La Haye	23 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 12 février 2009
14°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas  Claude St Pierre  Gerald La Haye	24 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 23 novembre 2009



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas  Claude St Pierre  Gerald La Haye	25 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 24 novembre 2009
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas  Claude St Pierre  Gerald La Haye	26 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	etÀ la suite de l'audience du 25 novembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	27 novembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 26 novembre 2009
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	7 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	9 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	10 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009
22°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Bernard Dionne</i> et <i>Jean-Marc Leblond</i> et <i>Mathieu Truchon</i> et <i>Michel Beaulieu</i> (Heenan Blaikie, avocats) et <i>BMO Nesbitt Burns Ltée</i> (Ogilvy Renault, avocats) (intimés)	2008-034	Alain Gélinas  Claude St Pierre	11 décembre 2009, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'audience du 21 octobre 2008, de la remise du 19 décembre 2008, de l'audience du 13 février 2009, du 7 avril 2009 et du 13 mai 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
23°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	14 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 27 novembre 2009
24°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	15 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 14 décembre 2009
25°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	16 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	et À la suite de l'audience du 15 décembre 2009

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
26	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	17 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 16 décembre 2009
27	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Kenneth Battah</i> (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	18 décembre 2009, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'audience du 17 décembre 2009

Le 24 juillet 2009

Salle d'audience : Salle *Paul Fortugno*  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211  
Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



### 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

#### Avis de consultation

#### **Avis relatif au projet de modification au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière***

(Voir section 7.3 du présent bulletin)

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Borelli	Dario Primo	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2009-07-10
Carbonelli	Loretta	Partenaires Evergreen Capital	2009-06-02
Conway	Gerald Trevor	Partenaires Evergreen Capital	2009-06-02
Czopyk	Basil Ihor	Financière Banque Nationale inc.	2009-07-10
Dumoulin	Catherine Flechere	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2009-07-10
Fournier	Jean-Luc	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2009-07-17
Germain	Michel-Yves	Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	2009-07-17
Guillemette	Raphael	Placements Manuvie incorporée	2009-07-08
Hawkins	Helen Evelyn	Scotia Capitaux inc.	2009-07-13
Hennick	Adam Craig	BMO Nesbitt Burns Inc.	2009-07-15
Hosiawa	Tomasz Robert	thinkorswim Canada inc.	2009-07-10
Iliopoulos	Vasilios	Placements Manuvie incorporée	2009-07-08
Kalman	Carl	BMO Nesbitt Burns Inc.	2009-07-13
Marcotte	André	BMO Ligne d'action inc.	2009-07-09
Marcoux	Michel	Corporation de Valerus Mobilières Dundee	2009-07-17
McNulty	Shari-Lynn Maria Elizabeth	Scotia Capitaux inc.	2009-07-08
Morand-Contant	Véronique	Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	2009-07-17
Spagnolo	Michael	TD Waterhouse Canada inc.	2009-07-17
Tang	Laura Lai Shan	TD Waterhouse Canada inc.	2009-07-14
Tasciyan	Stepan	La Corporation Canaccord Capital	2009-07-15
Vandewater	James Alfred Larkin	Scotia Capitaux inc.	2009-07-13
Watson	Willo Krista	Scotia Capitaux inc.	2009-07-13
Xiong	Liting	Valeurs Mobilières HSBC (Canada) inc.	2009-07-10

#### Conseillers en valeurs

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Conrod	Scott Edward	Jones Heward conseiller en valeur inc.	2009-07-17
Gariépy	Pierre Luc	Gestion de placements Kensington inc.	2009-05-31
Huet	Marie-Claude	Fiducie Desjardins inc.	2009-07-17
Inamoto	Glenn Roger	Les conseillers en placements Sceptre Itée	2009-07-13

## Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	

**5a Expertise en règlement de sinistres**

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur

5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers

5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises

**6 Planification financière****7 Courtage en épargne collective****8 Courtage en contrats d'investissements****9 Courtage en plans de bourses d'études**

<b>Certificat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
100022	Abrakian	Grégoire Krikor	1A	2009-07-16
146107	Adam	Darlène	7	2009-07-17
167501	Ahmad	Maryam	7	2009-07-14
180928	Al-Sunidar	Mohammad	7	2009-07-20
100309	Anastasopoulos	John	7	2009-07-16
172609	Bellefeuille	Mathieu	7	2009-07-17
156773	Bentaleb	Ghizlaine	4B	2009-07-16
175265	Bergeron	Mélanie	4A	2009-07-16
165311	Boyle	Stephen	7	2009-07-20
107406	Clouthier	Christiane	4A	2009-07-21
180571	Côté	Joëlle	1A	2009-07-15
166488	Dang	My Anh	7	2009-07-14
182489	Danis	Carl	1A	2009-07-21
155784	Daoust	Martin	1A	2009-07-16
109090	De Denus	Guy	7	2009-07-15
145143	Deacon	Linda	7	2009-07-17
109367	Demers	Louise	7	2009-07-20
174095	Drouin	Marie-Renée	7	2009-07-15

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
170186	Dubois	Emmanuelle	7	2009-07-17
161497	Fleury-Deschênes	Carl	1A	2009-07-16
152023	Gagnon	Marie-Claude	4A	2009-07-15
182432	Gamache	Yannick	1A	2009-07-15
151533	Guay	Marie-France	7	2009-07-20
173364	Guervil	Luenza	1A	2009-07-20
181910	Haddidi	Rezki	1A	2009-07-15
116204	Harvey	Murielle	4A	2009-07-21
174428	Houle	René	7	2009-07-14
116768	Hurtubise	Marie-Christine	4B	2009-07-21
182460	Hébert	Simon	1A	2009-07-15
139852	Lacombe	Brigitte	3B	2009-07-16
118176	Ladouceur	Nancy	3B	2009-07-17
118590	Laliberté	Roger	7	2009-07-15
164859	Lamy	Lina	7, F	2009-07-17
181016	Landry	Anouk	7	2009-07-17
157551	Langevin	Richard	6	2009-07-17
175425	Langlois	Richard	1A	2009-07-16
119626	Larocque	Michel	7	2009-07-15
166118	Lauzon	Brigitte	7	2009-07-17
120674	Leduc	Hugues	6	2009-07-15
173955	Lemieux	Caroline	4B	2009-07-15
149767	Léonard	Robert	7	2009-07-16
138823	Marcelin	Richard	7	2009-07-20
123076	Martin	Pauline	7, F	2009-07-16
146310	Martin	Hélène	7	2009-07-20
123103	Martineau	Claude	7	2009-07-17
124184	Montesi	Samuel	6	2009-07-17
180778	Morasse	Gabriel	1B	2009-07-20
123623	Ménard	Marie-Claude	4A	2009-07-15
181008	Paquette	Simon	7	2009-07-15
181008	Paquette	Simon	1A	2009-07-21
126086	Parisien	Alain	6	2009-07-15
172733	Quiniones	Angela	1A	2009-07-20
154543	Rotiroti	Nicola	7	2009-07-16
176654	Santerre	Lucie	4A	2009-07-20
182496	Sarr	Aïda Dite Ada	7	2009-07-17
182494	Sirois	Yanick	1A	2009-07-15

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
174725	Soh	Stewart	7	2009-07-17
171684	St-Hilaire	Linda	3A	2009-07-16
177798	Tagmouti	Mouna	3B	2009-07-21
170167	Tardif-Piché	Sophie	4B	2009-07-15
179131	Teng	Kim Searn	1A	2009-07-20
167462	Tenorio Jr.	Ernesto	7	2009-07-14
162653	Thibault	Jacques	5A	2009-07-20
133389	Trudel	Normand	5A	2009-07-16
177144	Tuekam	Sandrine	7	2009-07-20
133940	Veillette	Richard	7, F	2009-07-17
134033	Venturi	Paul	7	2009-07-17
164250	Weston	Michel	5D	2009-07-20

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Nesbitt Burns Inc.	Kalman	Carl	2009-07-13
BMO Nesbitt Burns Ltée	Kalman	Carl	2009-07-13
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Bhojani	Ali Abdulmalik	2009-07-14
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee	Farmer	Jeffrey Allan	2009-07-14
Financière Banque Nationale inc.	Czopyk	Basil Ihor	2009-07-10
Financière Banque Nationale inc.	Degrand	Dion Derek	2009-07-15
Financière Banque Nationale inc.	Duffy	Neil Anthony	2009-07-13
La Corporation Canaccord Capital	Hoff	Rita	2009-07-15
La Corporation Canaccord Capital	McDonald	William Cameron	2009-07-15
La Corporation Canaccord Capital	Tasciyan	Stepan	2009-07-15
Partenaires Evergreen Capital	Carbonelli	Loretta	2009-06-02
Partenaires Evergreen Capital	Clarke	Gregory Michael	2009-06-02
Partenaires Evergreen Capital	Conway	Gerald Trevor	2009-06-02
Partenaires Evergreen Capital	Reid	Paul Gregory	2009-06-02
Scotia Capitaux inc.	Vandewater	James Alfred Larkin	2009-07-13
Scotia Capitaux inc.	Watson	Willo Krista	2009-07-13

##### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BMO Harris gestion de placements inc.	Lee Chang	Deborah	2009-07-17
Gestion de placements Kensington inc.	Gariepy	Pierre Luc	2009-05-31
Jones Heward conseiller en valeurs inc.	Conrod	Scott Edward	2009-07-17
Les conseillers en placements Sceptre ltée	Inamoto	Glenn Roger	2009-07-13

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Cabinets de services financiers



Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500079	Services administratifs Proteck inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-17
500972	Colleret & Young inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2009-07-15
502256	Annick Symons	Assurance de personnes	2009-07-21
502509	Centre financier de l'Estrie inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-15
502937	Polycourtage C.E.G. inc.	Assurance de personnes	2009-07-15
503557	Services financiers LAMI inc.	Assurance de personnes	2009-07-15
508276	André Rivard	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-16
508393	Packwood services financiers inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2009-07-17
509122	Parassurance inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-17
511248	André Lafleur Assurances inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2009-07-17
511336	Côme Montour	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-16
512351	Compagnie d'assurance Coseco	Expertise en règlement de sinistre	2009-07-17
512549	Girard & Associés Services Conseils inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-16
512723	Jacques Duvivier	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-21
513199	6816231 Canada inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-16
513910	Ferrara, Roberge & Associés Cabinet de services financiers inc.	Assurance de personnes Planification financière	2009-07-15
513934	Antoine Ngo	Assurance de personnes	2009-07-20
514007	7103760 Canada inc.	Assurance de dommages	2009-07-16
514234	Carl Danis	Assurance de personnes	2009-07-21

### 3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables

#### Courtiers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Blackmont Capital inc.	Kassim-Lakha	Rahim Shamsh	2009-07-13
BMO Nesbitt Burns Itée/Ltd	Shutt	Jason	2009-07-17
Corporation Firstenergy Capital	Chahley	Vincent Leroy	2009-07-16
Fiducie Desjardins inc.	Vinet	Yvon	2009-05-01
Financière Banque Nationale inc.	Bellemare	Martin	2009-07-15
Financière Banque Nationale inc.	Ciallella	Ben	2009-07-15
Financière Banque Nationale inc.	Lamarre	Alain	2009-07-09
Financière Banque Nationale inc.	Niedermier	Francis John	2009-07-09
Gestion MD limitée	Kirwin	Robert Joseph Eugene	2009-07-10
IPC Valeurs Mobilières	Kratochvil	Daniel Lenard	2009-07-15
Marchés mondiaux CIBC inc.	Kiloh	Brian Jonathan	2009-07-16
Marchés mondiaux CIBC inc.	Wilson	Joseph Anthony	2009-07-20
Marchés Perimeter	Zhang	Yvette	2009-07-09
Odlum Brown	Smith	Russell Gordon	2009-07-09
PWL Capital inc.	Simioni	Michael	2009-07-09
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	Tims	David Gordon	2009-07-15
Securité Omega	Peckham	Kenneth Charles	2009-07-14
thinkorswim Canada inc.	Eggers	Benjamin John	2009-07-13
thinkorswim Canada inc.	See	John Gordon	2009-07-13

### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Conseillers Mondiaux NT	Mancusi	Stella	2009-05-08
Gestion d'investissement Avenue	Kanga	Faroukh	2009-05-11
Goldman Sachs & Co.	Brownlie	Heather	2009-05-07-
Optimum Gestion de placements inc.	Tremblay	Sylvain	2009-05-13
RBC Gestion d'actifs inc.	Talbot	Richard	2009-05-04
Tacita Capital inc.	Anderson	Garnet	2009-05-06
Tacita Capital inc.	Nairne	Michael E.	2009-05-06

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Conseillers en valeurs

Nom de la firme	Catégorie	Nom du dirigeant responsable	Nom des dirigeants	Date de la décision
Tacita Capital inc.	Plein exercice	Michael E. Nairne	Garnet Anderson Joanne Swystun	2009-05-06

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513199	6816231 Canada inc.	Éric Leclerc	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2009-07-16
514345	Services financiers Johanne Tisseur inc.	Johanne Tisseur	Assurance de personnes	2009-07-21

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

Aucune information.

##### 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

##### 3.7.3.3 OCRCVM

Canada  
Conseil de la Section de Québec  
District de Montréal

Formation d'instruction  
Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

1048-OCT-05.6

AFFAIRE INTÉRESSANT :

(LES STATUTS DE) L'ORGANISME CANADIEN  
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES  
POURSUIVANT - Intimé

et

**YVES TARDIF**  
INTIMÉ - Requéérant

Devant : Me Jean Martel, président  
Guy L. Jolicoeur, membre  
Gilles Archambault, membre

Date : 7 juillet 2009

---

DÉCISION SUR LA  
REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ ET DÉCLINATOIRE  
POUR CAUSE D'ABSENCE DE COMPÉTENCE

---

Me Caroline Champagne  
Me Mathieu Cardinal  
Avocats de la mise en application — ORCVM  
Procureurs du poursuivant

Me Robert Brunet  
Brunet & Brunet  
Procureurs de l'intimé

## I. LA PROCÉDURE

[1] L'intimé requérant est traduit devant nous dans le cadre d'une audience disciplinaire introduite en vertu de la Partie 10 du Statut 20 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'«**Association**»).

[2] L'Avis d'audience, signifié à l'intimé le 11 mars 2008, lui impute certaines contraventions (les «**manquements reprochés**») aux règles et normes adoptées par l'Association pour régir la conduite des «**personnes autorisées**»<sup>1</sup> de ses courtiers membres (les «**règles**»).

[3] Les manquements reprochés se seraient produits entre le 8 mars 2004 et le 1<sup>er</sup> décembre 2005 (la «**période visée**»), alors que l'intimé se trouvait à l'emploi de Valeurs mobilières iForum inc. («**iForum**»).

[4] Même si l'intimé n'était plus une personne autorisée depuis fort longtemps (quelques 27 mois) au moment où l'Avis d'audience lui a été signifié, l'Association s'est prévaluée de ses règles de maintien de compétence (les «**Règles de maintien de compétence**» ou «**RMC**»)<sup>2</sup> pour initier les présentes procédures et amener notre formation à les entendre et en décider.

[5] Le 5 septembre 2008, les procureurs de l'intimé ont signifié à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'«**Organisme**»), qui a pris en charge les activités d'autoréglementation de l'Association à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008,<sup>3</sup> une requête en irrecevabilité invoquant notamment l'absence de compétence du poursuivant pour initier les procédures qui sont devant nous.

[6] Cette requête demande à la formation d'instruction de faire droit aux conclusions suivantes:

«[...] **DÉCLARER** que l'Organisme n'a pas la juridiction ni l'autorité nécessaires pour exercer de quelconques pouvoirs d'enquête et de discipline à l'égard de M. Yves Tardif, représentant non membre et non inscrit;

<sup>1</sup> Une «*personne autorisée*» est ici un associé, administrateur, dirigeant, employé ou mandataire du courtier qui a été autorisé par l'Association à remplir toute fonction prescrite par ses règles: Statut 1 de l'Association, *Interprétation et effets*, art. 1.

<sup>2</sup> Statut 20, *Procédure d'audience de l'Association*, Partie 4, art. 7. Ces règles furent adoptées par l'Association le 9 octobre 2003 et publiées sous forme de projet par ses Autorités de reconnaissance le 14 mai 2004: voir Bulletin de la CVMO (2004) 27 OSCB 4813. Elles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2004: voir *Procédure des audiences de l'ACCOVAM – Modifications du Statut 20, modifications corrélatives des Statuts et établissement des règles de procédures*, Bulletin N° 3325 de l'Association, 2 septembre 2004, et *Procédure d'audience de l'ACCOVAM – Modifications du Statut 20*, Bulletin N° 3330 de l'Association, 20 septembre 2004.

<sup>3</sup> Pour alléger le texte de la présente décision, la formation d'instruction a choisi de s'y exprimer au présent dans les cas qui le permettent, comme si l'Association était toujours en opération. Toutefois, les distinctions requises sont apportées lorsque l'exige la discussion, notamment pour les matières concernant les aspects comparatifs ou historiques impliquant l'Association et l'Organisme, ou les aspects spécifiquement attribuables à l'un ou l'autre.

*ORDONNER à l'Organisme de cesser et de se désister immédiatement de toutes les procédures instituées à l'égard de M. Yves Tardif;*

*DÉCLARER que l'Organisme n'a pas la juridiction ni l'autorité pour instituer des procédures à l'égard de représentants non membres ou non inscrits [...].»*

[7] Le 12 septembre 2008, la procureure du poursuivant a produit une réponse contestant la requête en irrecevabilité et demandant à ce qu'elle soit rejetée.

[8] En audience le 15 septembre suivant, les parties ont soumis leurs autorités et présenté leurs plaidoiries, et la requête a été prise en délibéré.

## II. LES FAITS

[9] Au cours de la période visée, l'intimé a été inscrit comme représentant en valeurs mobilières auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (remplacée par l'Autorité des marchés financiers (l'«**Autorité**») à compter du 1<sup>er</sup> février 2004) et a été autorisé par l'Association à agir pour la société iForum, une firme qui était membre de l'Association.

[10] Pour obtenir ses inscription et autorisation, l'intimé a présenté une *Demande uniforme d'inscription ou d'agrément pour les personnes physiques* (la «**Demande d'agrément**») dûment complétée, signée par lui et assermentée, substantiellement en la forme prévue à l'époque au Formulaire 3 prescrit par le *Règlement sur les valeurs mobilières* (R.R.Q., chapitre V-1.1, r. 1).

[11] À l'époque, le Formulaire 3 comprenait les déclarations et engagements suivants de la part du demandeur d'inscription ou d'agrément et de la firme de courtage pour laquelle il serait appelé à mener ses activités:

*« [...] Nous reconnaissons être au fait des statuts, règles, et règlements des organismes d'autoréglementation mentionnés à la question 4. Nous acceptons de nous y conformer et nous nous engageons à nous tenir au fait de leurs modifications.*

*Nous reconnaissons la compétence de ces organismes et leur pouvoir de suspendre ou de retirer les droits conférés par l'inscription. [...] »*

[12] Sa Demande d'agrément ayant été reçue, l'intimé a bénéficié des privilèges et avantages liés au statut de personne autorisée de l'Association pendant toute la période visée.

[13] Le ou vers le 24 novembre 2005, l'intimé était avisé que l'Association amorçait une enquête au sujet de ses activités au sein d'iForum.



**OCRCVM c. Tardif**

- 4 -

[14] En date du 1er décembre 2005, iForum perdait sa qualité de membre de l'Association et cessait d'exercer les privilèges afférents.<sup>4</sup> L'intimé, quant à lui, cessait d'être à l'emploi de la firme et interrompait ses activités de représentant inscrit.

**III. ARGUMENTS DES PARTIES****3.1 Position de l'intimé**

[15] Au soutien de sa requête, l'intimé plaide que le poursuivant a obtenu son statut d'organisme d'autoréglementation («OAR») en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* («LAMF»).

[16] Il fait valoir que c'est en vertu des articles 59 et 60 LAMF que l'Autorité peut reconnaître des OAR dans le but de les autoriser à encadrer une activité régie par une loi qu'administre l'Autorité et à exercer leurs pouvoirs à cette fin.

[17] Il allègue qu'aux termes de l'article 60 LAMF, le cadre d'application des pouvoirs qui peuvent être exercés par un OAR reconnu est limité aux personnes qui en sont membres ou participants (et par extension, aux représentants inscrits ou personnes autorisées par l'entremise desquels agissent ces personnes), et non pas aux personnes qui comme l'intimé, ont cessé d'avoir cette qualité.

[18] L'intimé s'appuie sur l'arrêt *Taub c. Investment Dealers Association of Canada* («*Taub*»),<sup>5</sup> dans lequel le tribunal ontarien a décidé que l'article 21.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* d'Ontario (la «LVMO») refusait à l'Association le pouvoir de réglementer et d'intenter des procédures disciplinaires contre une personne qui n'était plus, à ce moment, inscrite comme représentant auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ni autorisée par l'Association à agir pour l'un de ses courtiers membres.

[19] Il soutient que ce même raisonnement doit être suivi au Québec, en vertu du principe que l'Autorité ne peut reconnaître à un OAR un pouvoir qui va au-delà de ce pour quoi elle peut accorder cette reconnaissance en vertu de l'article 60 LAMF, une disposition qui ne réfère qu'à une compétence d'encadrer et de réglementer ses membres, et non ceux qui ont cessé de l'être.

[20] Il invite à conclure qu'en adoptant ses RMC et en se réclamant de celles-ci pour initier des procédures contre lui — une personne qui n'était plus alors une personne autorisée — l'Association a exercé un pouvoir que l'Autorité ne pouvait lui reconnaître et il s'ensuivrait, selon l'intimé, que notre formation n'a pas juridiction pour instruire ces procédures.

<sup>4</sup> Bulletin de l'Association («Bulletin»), N° 3488, du 7 décembre 2005, et Règlement 600, *Courtiers membres suspendus*, art. 1.

<sup>5</sup> *Taub v. Investment Dealers Association of Canada* (2008) CanLII 35707 (15 juillet 2008, H.J. Carnwath diss.; permission d'en appeler à la Cour d'appel d'Ontario accordée le 6 novembre 2008). Cet arrêt a été rendu en appel de *Re Staff of the IDA and Stephen Taub* (2007) 30 OSCB 4739, une décision du 2 avril 2007 de la CVMO, qui siégeait alors en révision d'une décision d'une formation d'instruction de l'Association dans *Re Stephen Taub*, IDA District Council, du 25 juin 2006. En Ontario, Taub fut suivi par *Re Van Benthem and Petriccione*, IIROC Hearing Panel (Ont.), 6 oct. 2008.

[21] L'intimé ajoute qu'il y a litispendance entre les procédures disciplinaires dont la formation d'instruction est présentement saisie et d'autres procédures qui sont déjà intentées contre lui devant le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (la «CSF»)<sup>6</sup> et devant la Cour du Québec siégeant en matière pénale, au moment où l'Avis d'audience lui a été signifié. Sur ce point, il a produit à l'audience un certain nombre de plaintes et de constats d'infraction portés contre lui.

[22] Il prétend que de ce fait, la compétence que l'Organisme prétend exercer devant nous fait double emploi avec celle qui est exercée contre lui devant le Comité de discipline de la CSF et la Cour du Québec, que ce dédoublement est illégal, qu'il va à l'encontre de ses droits fondamentaux et des principes de justice naturelle dont il doit bénéficier, et que son exercice constitue un abus de procédures.

[23] Il conclut en nous invitant à faire droit à sa requête en irrecevabilité, à décliner juridiction et à déclarer irrecevables les procédures disciplinaires intentées contre lui dans la présente affaire.

### 3.2 Position de l'Organisme

[24] Le poursuivant plaide que durant la période visée, l'Association était une entité privée qui poursuivait au Canada des activités de réglementation et d'encadrement de ses membres courtiers en valeurs mobilières et des personnes autorisées agissant pour eux (collectivement ci-après, les «Réglementés»).

[25] Il fait valoir, ce que l'intimé admet à sa requête, que la relation de l'Association avec ses Réglementés est strictement contractuelle et qu'elle découle du contrat qui l'unit à ses Réglementés et qui unit ceux-ci entre eux (le «Contrat»).

[26] Le poursuivant souligne que les règles adoptées par l'Association (dont les RMC) font partie de ce Contrat, que l'intimé s'est engagé à les respecter, et qu'il a accepté la compétence disciplinaire de la formation d'instruction en cas de contravention à celles-ci.

[27] Il soumet que l'adoption des RMC a été valablement habilitée par l'Acte constitutif de l'Association, et qu'elles résultent de l'exercice des pouvoirs d'autoréglementation dont disposait clairement l'Association.<sup>7</sup> Cet Acte constitutif prévoit que l'adoption de règles concernant la prise de mesures disciplinaires et l'imposition de sanctions à l'encontre d'anciennes personnes autorisées fait partie de ses objets.

---

<sup>6</sup> La Chambre de la sécurité financière est un organisme d'autoréglementation institué par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., chapitre D-9.2) («LDPSF»), qui a notamment compétence en matière de déontologie des représentants en épargne collective titulaires de certificats délivrés en vertu de cette loi. L'intimé, comme l'indique le par. 1 de l'Avis d'Audience, fut titulaire d'un tel certificat à compter de 1990 jusqu'en janvier 2004, alors qu'il a agi pour le compte de Services Investors Ltée, Service Financier Rimax Inc., Gestion de fonds Norshield Ltée et Services financiers iForum Inc.

<sup>7</sup> CA-P, Tome I, Onglet 10, art. 6.

[28] L'Organisme fait valoir que de 1983 jusqu'à la décision de reconnaissance qui a reconnu l'Association comme OAR le 13 juillet 2004 (la «**Décision de reconnaissance**»),<sup>8</sup> l'Association était autorisée à remplir ses objets au Québec et donc, à adopter et appliquer des règles permettant de traduire d'anciennes personnes autorisées en discipline, sous l'autorité d'une disposition spécifique de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chapitre V-1.1) (la «**LVM**»), l'article 351 LVM.<sup>9</sup>

[29] L'Organisme ajoute que l'Autorité a correctement exercé sa discrétion de reconnaître l'Association comme OAR le 13 juillet 2004, après avoir procédé à une analyse de la demande de reconnaissance de l'Association, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (la «**LANESF**»), dont l'intitulé est par la suite devenu «*Loi sur l'Autorité des marchés financiers*».

[30] Cette analyse aurait donné lieu à une vérification approfondie de la conformité à la loi de l'Acte constitutif, des statuts et des autres règles de l'Association (ses «**documents organisationnels**»), lesquels ont tous été approuvés par l'Autorité dans le cadre de sa Décision de reconnaissance.

[31] Le poursuivant invoque que l'obligation d'appliquer des RMC a été imposée à l'Association à titre de condition de sa reconnaissance comme OAR en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, que les dispositions de cette loi diffèrent de celles sur lesquelles la Cour s'est appuyée dans l'arrêt *Taub*, que cette décision n'a pas valeur de précédent chez nous et qu'elle ne saurait lier notre formation.

[32] C'est pourquoi, conclut-il, l'Association pouvait valablement invoquer ses Règles de maintien de compétence pour, d'une part, faire enquête et initier des procédures disciplinaires relativement au présent dossier et, d'autre part, pour obtenir devant nous la sanction du non respect par l'intimé des règles auxquelles il devait se conformer selon les termes de son Contrat avec elle.

[33] Enfin, à l'argument de litispendance avancé par l'intimé, le poursuivant répond que les faits reprochés à l'intimé devant le Comité de discipline de la CSF et la section pénale de la Cour du Québec ne sont pas les mêmes, puisqu'ils sont survenus avant que ne s'établisse une relation contractuelle entre lui et l'Association par le dépôt de sa Demande d'agrément auprès de cette dernière.

[34] En conséquence, l'Organisme demande le rejet de la requête de l'intimé.

#### IV. QUESTIONS EN LITIGE

[35] La requête de l'intimé soulève essentiellement deux questions :

<sup>8</sup> *Reconnaissance de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (L.R.Q., chapitre A-7.03), Décision 2004-PDG-0083 en date du 13 juillet 2004.

<sup>9</sup> L.Q. 1982, c. 48, a. 351; L.Q. 1984, c. 41, a. 71; L.Q. 1989, c. 48, a. 256; L.Q. 2002, c. 45, a. 694.

**OCRCVM c. Tardif**

- 7 -

1. L'Association et l'Organisme sont-ils compétents pour exercer leurs pouvoirs d'enquête et de discipline à l'égard d'une ancienne personne autorisée ?
2. L'intimé ayant été poursuivi devant le Comité de discipline de la CSF et devant la Cour du Québec siégeant en matière pénale, y a-t-il en l'espèce litispendance rendant irrecevables les procédures entreprises par l'Association dans le présent dossier ?

[36] Pour en décider, il y a lieu de déterminer si l'intimé a démontré un droit *prima facie* de faire rejeter les procédures intentées contre lui dans la présente affaire, sur la base des faits allégués à l'Avis d'audience, des pièces produites au soutien de celui-ci et des faits dont la formation a connaissance d'office, ou encore d'une situation de droit claire, évidente et facilement définie (*Oznaga c. Société d'exploitation des loteries et courses du Québec* (1981) R.C.S. 113, 115; *Bodi c. Nesbitt Burns ltée* (2002) REBJ 2002-37171 (C.A.); Ferland et Emery, *Précis de procédure civile du Québec*, 4<sup>e</sup> éd., Vol. 1, s. III; *Laliberté c. Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (2004) J.E. 2005-284 (C.S.); *Code de procédure civile annoté 2008*, LegisPratique, aux pp. 244 et ss.; *Baillargeon et Pelletier c. Hamelin* (2009) QCCDBQ 17, au par. 14 (Conseil de discipline du Barreau du Québec)).

#### V. L'ASSOCIATION EST-ELLE COMPÉTENTE ?

[37] La première question à laquelle il nous faut répondre porte sur l'habilitation corporative de l'Association et sur sa permission d'agir comme OAR et d'appliquer ses règles au Québec à toute époque pertinente aux présentes procédures.

[38] L'Acte constitutif de l'Association prévoit qu'elle a, entre autres objets, ceux d':

6. [...] édicter, modifier, abroger ou rétablir tout article des Statuts relatif à toute question concernant : [...] la prise de mesures disciplinaires et l'imposition de sanctions [...] visant [...] d'anciens [...] représentants inscrits et autres employés de membres à l'égard d'agissements ou d'événements survenus pendant que de telles personnes étaient autorisées à l'égard d'un membre [...] »<sup>10</sup>

(nos soulignés et notre emphase)

[39] Conformément à ces dispositions, l'Association a effectivement adopté et appliqué, sous deux formes différentes au cours de la période visée par les présentes procédures, des règles lui permettant de procéder à des enquêtes, de traduire en discipline et de sanctionner d'anciennes personnes autorisées ayant œuvré pour ses courtiers membres, afin qu'elles puissent être appelées à répondre de leur conduite à titre de représentants de ces derniers.

[40] Les premières RMC pertinentes se sont appliquées du 1<sup>er</sup> mars 2001 au 30 septembre 2004, et elles étaient en vigueur à l'époque où il a présenté à l'Association sa Demande d'agrément.

<sup>10</sup> ACCOVAM, *Acte constitutif*, art. 2.

[41] Elles prévoyaient qu'aux fins des inspections et enquêtes qu'elle menait et de son processus disciplinaire, « ... toute personne qui a obtenu son autorisation ... continue de relever de la compétence de l'Association, même si ... ladite personne n'est plus autorisée » sujet, en ce qui concerne les procédures disciplinaires contre un ancien représentant, à ce qu'« ... un avis d'audition et des chefs d'accusation ne lui soient signifiés au plus tard dans les cinq années suivant la date à laquelle ... ladite personne a cessé d'être autorisée...»

[42] En présentant sa Demande d'agrément à l'Association, l'intimé s'est engagé à respecter ces dispositions de ses règles et à se soumettre à sa compétence et à celle de sa formation d'instruction.

[43] Lorsque sur la base de ces engagement et consentement à juridiction, l'Association lui a subséquemment accordé l'agrément qu'il demandait et le statut de personne autorisée en date effective du 8 mars 2004, un Contrat réglementé valide et exécutoire est intervenu entre eux (*Résolution Capital Inc. c. ACCOVAM* (2002) CanLII 10049; Soquij AZ-50158178; C.A.M., H.J. Dalphond; *Investment Dealers Association of Canada c. Dass* (2008) BCCA 413 (CA C.-B., 23 octobre 2008); *Séguin c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières* (2007) QCCS 1084, JE 2007-815 (C.S.), au par. 18; *Re Séguin*, formation d'instruction de l'ACCOVAM, 29 juin 2007).

[44] Dans ce Contrat, l'intimé a représenté à l'Association qu'il connaissait bien ses règles, et il s'est engagé sous serment à:

1. se soumettre à la compétence de l'Association autant avant qu'après l'approbation de sa Demande d'agrément;
2. respecter ces règles, telles qu'elles pourraient être amendées de temps à autre par la suite.<sup>11</sup>

[45] Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004,<sup>12</sup> les Règles de maintien de compétence de l'Association sont codifiées au Statut 20, *Procédure d'audience de l'Association*, dans les termes suivants :

**« 7. Anciens membres et anciennes personnes autorisées**

*(1) Pour l'application du Statut 19 et du présent Statut, tout membre et toute personne autorisée restent soumis à la compétence de l'Association pendant un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle le membre a cessé d'être membre ou la personne autorisée a cessé d'être personne autorisée, sous réserve du paragraphe 2.*

*(2) Une audience de mise en application tenue en vertu de la partie 10 peut être tenue au sujet d'une ancienne personne autorisée qui présente une nouvelle demande d'autorisation en vertu de la partie 7, nonobstant l'expiration du délai prévu au paragraphe (1).*

<sup>11</sup> Aux termes de l'Article 11 du Statut 18 de l'Association, toute personne dont la demande d'autorisation comme représentant inscrit d'un courtier membre a été acceptée relève de la compétence de l'Association, et elle doit se conformer aux règles et ordonnances de l'Association, telles que modifiées ou complétées de temps à autre; si l'autorisation est par la suite révoquée, la personne doit cesser immédiatement son emploi comme représentant inscrit.

<sup>12</sup> Voir supra, note 2.

**OCRCVM c. Tardif**

- 9 -

*(3) La personne autorisée dont l'autorisation est suspendue ou révoquée ou le membre qui est expulsé de l'Association ou dont les droits ou privilèges sont suspendus ou révoqués reste tenu à l'égard de l'Association de toutes les sommes qui sont dues à celle-ci. »*

(nos soulignés)

[46] Il est clair, à la lecture de ce texte et de sa version précédente de 2001, que l'Association s'est réservée depuis lors une compétence d'enquête et disciplinaire sur ses anciennes personnes autorisées, pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle leur autorisation prend fin.

[47] Pour toute la durée de la période visée par les présentes procédures, l'intimé s'est contractuellement assujéti à cette compétence, telle que les règles de l'Association le prévoyaient.

[48] Par ailleurs, l'application de ces règles aux personnes autorisées s'est effectuée en toute légalité au cours de cette période.

[49] Avant le 13 juin 2004, les activités d'autorégulation de l'Association au Québec étaient permises par les articles 351 LVM et 741 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*.

[50] À compter du 1<sup>er</sup> février 2004, les articles 59 et 60 LAMF ont accordé à l'AMF le pouvoir de reconnaître des OAR afin de les autoriser à réglementer la conduite de leurs membres, dans les termes suivants:

*« 59. Une personne morale, une société ou toute autre entité dont les objets sont reliés à la mission de l'autorité peut, aux conditions que cette dernière détermine, être reconnue à titre d'organisme d'autorégulation aux fins d'encadrement d'une activité régie par une loi visée à l'annexe 1. » (nos soulignés)*

*« 60. Une personne morale, une société ou toute autre entité ne peut encadrer ou réglementer la conduite de ses membres ou ses participants relative à l'exercice au Québec d'une activité régie par une loi visée à l'annexe 1 que si elle est reconnue par l'Autorité à titre d'organisme d'autorégulation, aux conditions que cette dernière détermine. » (nos soulignés)*

[51] Le 13 juillet 2004, conformément à ces dispositions et après analyse de l'Acte constitutif, du règlement intérieur et des règles de fonctionnement internes de l'Association,<sup>13</sup> l'AMF lui a reconnu ce statut d'OAR. La régularité de cette Décision de reconnaissance n'est d'ailleurs pas contestée.

[52] La récente décision de la formation d'instruction de l'Organisme dans *Re Méchaka* (2009) IIROC No. 18 («*Méchaka*»), rendue sur une requête et dans des circonstances très similaires à celles qui nous occupent ici, fait autorité sur les points suivants:

<sup>13</sup> Cette analyse de l'Autorité était obligatoire en vertu des arts. 68 à 70 LAMF.

1. les RMC de l'Association et leurs modalités d'application sont conformes aux objets qu'elle a pour mission de poursuivre;
2. l'Association avait l'autorité suffisante pour les adopter valablement et détenait toutes les autorisations requises pour les appliquer au Québec pendant la période visée par l'Avis d'audience;
3. ces Règles font implicitement partie du Contrat en vertu de l'article 1434 du *Code civil du Québec* («CcQ».); et
4. l'intimé est lié par celles-ci, en vertu du consentement et de l'engagement à cet effet dont il a valablement convenu à ce Contrat avec l'Association.

[53] Du point de vue de son habilitation corporative et de sa capacité d'agir comme OAR et d'appliquer ses règles au Québec à toute époque pertinente, l'Association a donc valablement introduit des procédures disciplinaires contre l'intimé dans le présent dossier, suite à un exercice non moins valide de pouvoirs d'enquête.

[54] La seconde question à examiner consiste à savoir si les RMC que prétend appliquer l'Association pour donner à notre formation la compétence d'instruire ces procédures sont exécutoires contre l'intimé en vertu du Contrat auquel il était partie ou si, comme il le soutient, ces Règles ne peuvent être invoquées contre lui en raison du fait qu'elles seraient incompatibles avec l'article 60 LAMF.

[55] Rappelons avant toute chose le principe voulant qu'une fois approuvée par l'Autorité — elles l'ont d'ailleurs été le 13 juillet 2004 par la Décision de reconnaissance de l'Autorité — une règle de l'Association est présumée valide et exécutoire à l'égard de ses membres et personnes autorisées, à moins que ne soit établie l'existence d'une cause valable d'invalidité (*Méchaka*, au par. 159).

[56] Dans l'affaire *Méchaka*, il a été déterminé que l'Association, en vertu du Contrat qui la lie à ses membres et personnes autorisées, a le devoir d'agir légalement dans l'exercice des pouvoirs de contrôle et de réglementation dont elle dispose en qualité d'OAR reconnu, et que s'il est établi que pour tenter des procédures disciplinaires, elle s'est appuyée sur une règle dont l'adoption la fait contrevenir à ce devoir, la personne intimée par ces procédures pourra faire déclarer cette règle inexécutoire à son encontre et faire rejeter ces procédures sur requête en irrecevabilité.<sup>14</sup>

[57] Ce devoir d'agir légalement de l'Association se traduit par deux obligations distinctes: la première, qualifiée d'«*obligation de déférence réglementaire*», consiste à appliquer aux personnes autorisées des règles qui, en plus d'être conformes à sa vocation et à ses documents organisationnels,<sup>15</sup> respectent les conditions de reconnaissance qui lui sont imposées par l'Autorité et les autres décisions que cette dernière peut rendre de temps à autre dans l'exercice de ses pouvoirs de régulation; la deuxième impose à l'Association de se

<sup>14</sup> *Re Méchaka*, préc., au par. 161.

<sup>15</sup> Sur ce point, voir *Senez c. Chambre d'Immeuble de Montréal* (1980) 2 R.C.S. 555, 567.

**OCRCVM c. Tardif**

- 11 -

conformer aux textes législatifs qui lui permettent d'agir en qualité d'OAR et de délégué de pouvoirs de l'Autorité (*Méchaka*, aux pars. 163 et ss).

[58] Pour ce qui est de l'obligation de déférence réglementaire de l'Association, nous constatons qu'elle s'en est valablement acquittée en adoptant et en appliquant ses Règles de maintien de compétence.

[59] La Décision de reconnaissance de l'Autorité lui impose d'agir sur le plan disciplinaire en des termes non équivoques:

*« 14.1 L'ACCOVAM doit prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'endroit de ses Membres et des Personnes autorisées en cas de violation aux Règles de l'ACCOVAM.*

*14.2 L'ACCOVAM doit coopérer avec l'AUTORITÉ afin d'assurer la conformité de la conduite de ses Membres et des Personnes autorisées à la Législation sur les valeurs mobilière et aux obligations souscrites à l'égard d'un Fonds de garantie notamment en ce qui concerne l'application de normes ou standards prescrits par un tel fonds (les « Obligations d'un Fonds de garantie ») et elle doit prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent à l'endroit desdits Membres et des Personnes autorisées en cas de violation de la Législation en valeurs mobilières ou des Obligations d'un Fonds de garantie.»*

(nos soulignés)

[60] Ces exigences lui ont été imposées par le régulateur sur la base d'une analyse des règles que l'Association appliquait à l'époque, comme l'exige toujours la LAMF. Parmi ces règles, on retrouvait ses RMC en version 2001.

[61] Or, rien dans les prétentions de l'intimé ne permet de conclure que des Règles de maintien de compétence substantiellement au même effet que celles de 2001, adoptées et mises en application à compter d'octobre 2004 avec l'approbation de l'Autorité, peuvent être considérées déroger à la vocation, aux documents organisationnels ou aux conditions de reconnaissance de l'Association.

[62] Au contraire, les RMC respectent les objectifs d'autoréglementation énoncés à l'Acte constitutif et à la Décision de reconnaissance de l'Association, lesquels sont compatibles avec les principes généralement promus par la législation en valeurs mobilières, la LAMF et les différents volets de la mission confiée à l'Autorité :

1. les RMC visent à protéger les gens de l'industrie et le public en général en obligeant les membres et personnes autorisées à rendre compte de leur conduite pour une période de 5 ans après avoir quitté les rangs de l'Association;
2. leur but est d'aider l'Association à exercer efficacement les fonctions et pouvoirs qui lui sont reconnus par l'Autorité à l'égard des personnes dont l'inconduite est découverte après qu'elles aient cessé, volontairement ou involontairement, d'être des personnes autorisées;



**OCRCVM c. Tardif**

- 12 -

3. elles permettent également d'évaluer l'aptitude d'une ancienne personne autorisée, ayant antérieurement contrevenu aux règles ou à la législation en valeurs mobilières, à revenir dans l'industrie et à se réinscrire comme représentant d'un membre.

[63] Quant à l'obligation de conformité législative de l'Association en matière d'autoréglementation et de discipline, nous sommes également d'avis qu'elle s'en est fidèlement acquittée en adoptant et en appliquant ses RMC, et que l'intimé n'a pas renversé leur présomption de validité.

[64] L'intimé a suggéré qu'à cet égard, la formation d'instruction s'inspire du raisonnement suivi dans la décision *Taub*, sur la base de deux arguments:

1. le texte de l'article 60 LAMF prévoit que l'Association ne peut encadrer ou réglementer la conduite de ses membres sans reconnaissance de l'Autorité, et il faut donc y voir une intention de restreindre les pouvoirs d'OAR reconnu de l'Association;
2. que selon cette interprétation, l'Association outrepassé ses pouvoirs si elle exerce ses pouvoirs d'enquête et de discipline à l'égard de personnes qui ont cessé d'en être membres ou d'être autorisées à agir pour un membre.

[65] Dans *Taub*, la Cour divisionnaire de l'Ontario a décidé qu'en adoptant des règles visant la conduite de personnes qui n'étaient plus ses personnes autorisées, l'Association était allée au-delà du cadre législatif qui la régissait dans cette province et que dans cette mesure, ses règles contrevenaient à la LVMO et ne pouvaient servir de base à l'exercice d'une compétence disciplinaire à l'endroit de ces personnes.

[66] Dans l'affaire *Méchaka*, l'arrêt *Taub* fait l'objet d'une analyse détaillée. La formation d'instruction distingue l'arrêt *Taub*, identifie les différences importantes de structure entre les lois ontarienne et québécoise en valeurs mobilières, et interprète l'article 60 LAMF à la lumière des objectifs du législateur québécois.

[67] Cette analyse, qu'il est inutile de reprendre au long ici, nous apparaît entièrement applicable au cas sous étude, et elle autorise à conclure que les RMC adoptées par l'Association dans le cadre de sa mission sont conformes à la législation en valeurs mobilières québécoise et à la LAMF, et qu'elles sont pleinement applicables et exécutoires contre l'intimé à toute époque pertinente aux procédures intentées contre lui dans le présent dossier. Deux décisions rendues dans des affaires similaires par des formations d'instruction siégeant au Québec, *Re Sarkissian* (2008) IIROC Avis 08-2189 et *Re Marston* (2009) IIROC Avis 09-0076, vont dans le même sens.

[68] Nous sommes également d'avis que l'Organisme, dûment autorisé par l'Autorité à continuer la personne de l'Association à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, est valablement habilité à exercer la compétence acquise par cette dernière en la présente instance et à continuer les présentes procédures, conformément aux modalités transitoires déterminées à sa règle intitulée *Règle transitoire No 1 adoptée conformément à l'article 1 du Statut 13 de la Société*.

## VI. L'ARGUMENT DE LITISPENDANCE

[69] L'intimé plaide que la plainte de l'Organisme repose sur les mêmes faits que ceux allégués à l'appui des poursuites intentées contre lui devant le Comité de discipline de la CSF et devant la Cour du Québec, siégeant en matière pénale. Il soutient qu'il y a litispendance et que pour ce motif, le recours disciplinaire intenté contre lui par l'Association doit être déclaré irrecevable.

[70] Le dossier de la présente affaire, tel que constitué, démontre qu'il y a trois instances pendantes, incluant celle introduite devant nous par l'Association, qui donnent prise à cet argument.

[71] Le 24 janvier 2007, un constat d'infraction comportant 91 chefs a été signifié à l'intimé à l'initiative de l'Autorité en qualité de poursuivante, devant la Cour du Québec siégeant en matière pénale. L'Autorité lui reproche d'avoir à maintes reprises exercé l'activité de conseiller en valeurs sans être inscrit à ce titre, d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à propos d'opérations sur titres et d'avoir aidé au placement sans prospectus de formes d'investissement, le tout en contravention des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[72] Par ailleurs, le ou vers le 6 février 2008, la syndic de la CSF a intenté des poursuites disciplinaires contre l'intimé dans le dossier CD00-076 du Comité de discipline de cet organisme. Elle lui reproche des manquements aux règles de déontologie de la Chambre en raison de contraventions diverses qui auraient été commises à la LDPSF, au *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*, à la LVM et au *Règlement sur les valeurs mobilières*.

[73] L'Avis d'audience qui a été signifié à l'intimé dans le présent dossier, quant à lui, lui reproche d'avoir contrevenu à certaines dispositions des statuts de l'Association alors qu'il était employé ou représentant d'iForum, une firme qui en était membre à l'époque.

[74] Le moyen préliminaire de la litispendance (art. 165(1) du *Code de procédure civile* («CPC») est régi par les mêmes principes que ceux qui s'appliquent à celui de la chose jugée (art. 2848 CcQ) (*Rocois Construction Inc. c. Québec Ready Mix Inc.* (1990) 2 RCS 440).

[75] Pour que ce moyen puisse réussir, la partie qui l'oppose doit démontrer, comme pour la chose jugée mais à la différence qu'elle le fait à une étape préliminaire des procédures, que les différents recours intentés contre elle réunissent trois identités: celles de parties, d'objets et de causes d'action (*Cargill Grain Co. c. Foundation Co. of Canada Ltd.* (1965) RCS 594, 596-597).

[76] Si l'un ou l'autre de ces critères ne se retrouve pas, le moyen préliminaire fondé sur la litispendance doit être rejeté.

[77] Or, aucun de ces critères n'est respecté ici.

[78] Les parties poursuivantes sont manifestement différentes dans les trois instances où l'intimé est recherché (voir *Matte c. Gélinas* (2005) CanLII 29898, au par. 5 (Cour du Québec) pour une application du principe de l'identité de parties entre une instance civile et une poursuite de nature pénale basée sur la même cause).

[79] L'objet de ces différentes procédures n'est pas davantage identique. L'objet, dans ce contexte, « [...] c'est le droit que le plaideur exerce; c'est le bénéfice juridique immédiat qu'il veut faire reconnaître par le tribunal. » (Nadeau et Ducharme, *Traité de Droit civil du Québec*, tome 9, 1965, cité dans *Rocois Construction*, préc.).

[80] La formation constate que les différents poursuivants recherchent tous des conclusions différentes dans les instances précitées: tantôt, une déclaration de culpabilité et une sentence de nature pénale, tantôt, une peine disciplinaire pour manquements à des règles de déontologie appliquées par la CSF en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*; et tantôt, une peine disciplinaire pour des manquements reprochés aux règles de l'Association.

[81] On ne peut donc pas conclure, comme le voudrait les autorités relativement à ce critère de l'identité d'objets, que ce qui est réclamé dans une instance est identique à ce qui est réclamé dans les autres.

[82] Quant à l'identité de causes requise pour établir l'exception de litispendance, elle présuppose une similitude de faits générant les mêmes conséquences juridiques à la lumière de l'application des règles de droit pertinentes. Pour illustrer ce concept, le Juge Lamer mentionne que « [...] *Le même ensemble de faits peut très bien se voir attribuer plusieurs qualifications donnant lieu à des causes parfaitement distinctes. Par exemple, le même geste peut être qualifié de meurtre dans une affaire et de faute civile dans une autre. [...]* » (*Rocois Construction*, préc.; voir aussi *Deeb c. Lajoie* (1991) CanLII 3813 (CAM), où l'on retrouve une autre illustration du même principe).

[83] Dans notre cas, on remarque que les faits reprochés à l'intimé devant le Comité de discipline de la CSF sont survenus entre février 1998 et juin 2004, pendant que l'intimé était un représentant certifié en épargne collective dont la conduite était assujettie à la juridiction disciplinaire de cet OAR, alors que les manquements que l'Organisme reproche aujourd'hui à l'intimé reposent sur des faits qui se sont échelonnés du 8 mars 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2005, alors que l'intimé était sous la juridiction de l'Association.

[84] Quant aux poursuites pénales déposées par l'Autorité, à supposé qu'elles procèdent des mêmes agissements qui ont valu à l'intimé les procédures disciplinaires auxquelles il est confronté soit par la syndic de la CSF, soit aujourd'hui par l'Organisme (ce qui n'est pas établi), elles ne procéderaient pas de la même cause, au sens de l'article 2848 CcQ.

[85] La jurisprudence a d'ailleurs reconnu qu'un professionnel pouvait à la fois être poursuivi devant des instances criminelles, civiles et disciplinaires pour des manquements reposant sur les mêmes faits (*Feldman c. Lenetsky* (2004) QCTP 071, suivi dans *Chambre de l'assurance de dommages c. Gingras* (2009) CanLII 13204).

**OCRCVM c. Tardif**

- 15 -

[86] Pour ces motifs, nous concluons que nous ne sommes pas ici en présence d'une situation de litispendance qui pourrait fonder un recours en irrecevabilité des procédures introduites par l'Association.

**VII. DÉCISION**

[87] L'intimé n'a pas démontré un droit *prima facie* de faire déclarer irrecevables les procédures judiciaires ou justifiant que la formation d'instruction décline compétence.

**EN CONSÉQUENCE**, le Comité :

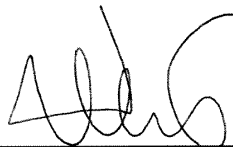
**REJETTE** la requête;

**CONFIRME** que l'Association avait compétence pour introduire des procédures disciplinaires contre l'intimé dans la présente affaire, et que la formation d'instruction avait compétence pour s'en saisir;

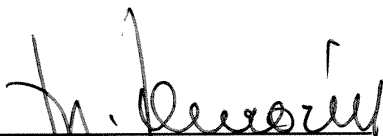
**CONFIRME** que l'Organisme a la compétence requise pour reprendre l'instance et assurer la poursuite de ces procédures, et que la formation a compétence pour en continuer l'instruction et en décider;

**DEMANDE** à la Coordonnatrice des audiences de convoquer une audience de fixation de dates pour preuve et audition aussitôt que conseil pourra être entendu.

Montréal, le 7 juillet 2009.



Jean Martel  
Président

  
Guy L. Jolicoeur  
Membre  
Gilles Archambault  
Membre

**L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU  
COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**POUR ET AU NOM DE**

**L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIER  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

**AFFAIRE INTÉRESSANT :**

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE  
RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES**

**LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIER  
EN VALEURS MOBILIÈRES**

**ET**

**ÉLAINE LAMOTHE**

**DÉCISION SUR ENTENTE DE RÈGLEMENT**

1. Le personnel du Service de la mise en application (le personnel) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite d'Élaine Lamothe (l'intimée). L'intimée ne travaille plus dans l'industrie depuis le 30 novembre 2005. Pendant la période visée par l'enquête, elle était représentante chez Lévesque Beaubien inc., puis chez Financière Banque Nationale inc.;
2. L'enquête a été ouverte par le personnel du Service de la mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) avant le 30 mai 2008. Le 1<sup>er</sup> juin 2008, l'OCRCVM a fusionné les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché inc. Conformément à l'Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation intervenue entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juin 2008, l'ACCOVAM a chargé l'OCRCVM de lui fournir les services nécessaires pour lui permettre d'exercer ses fonctions de réglementation;

3. Les 13 et 14 mai 2009, les parties signaient une entente de règlement conformément aux articles 35 à 40 de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et aux articles 14 et 15 des Règles de procédure des courtiers membres;
4. Dans cette entente de mai 2009, l'intimée reconnaît avoir commis les infractions suivantes :
  - 1) Au cours de la période de mai 2000 à janvier 2005, l'intimée, agissant alors comme représentante inscrite chez Financière Banque Nationale inc., n'a pas rempli son rôle de protection du public et n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à son client « A » ainsi qu'aux ordres ou comptes acceptés, contrairement au Règlement 1300 et à l'article 1 du Statut 29 de l'Association;
  - 2) Au cours de la période de mai 2004 à juin 2005, l'intimée, agissant alors comme représentante inscrite chez Financière Banque Nationale inc., n'a pas rempli son rôle de protection du public et n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour veiller à ce que l'acceptation des ordres dans le compte du client « A » soit dans les limites d'une saine pratique des affaires, lorsqu'elle a accepté d'exécuter des opérations à la demande du client « A » alors qu'elle savait ou aurait dû savoir que les opérations pouvaient constituer un indice d'une activité ou d'une conduite suspecte ou contraire à l'intérêt public, contrairement au Règlement 1300 et à l'article 1 du Statut 29 de l'Association.
5. Cette entente de règlement prévoit comme sanction les éléments suivants :
  - a) Amende de 10 000,00 \$ sur le chef 1;
  - b) Amende de 10 000,00 \$ sur le chef 2;
  - c) Interdiction d'autorisation auprès de l'OCRCVM à quelque titre que ce soit pour une période d'un (1) an de la prise d'effet de la présente entente;
  - d) À l'expiration de ce délai, advenant une demande d'autorisation, une supervision stricte devra être effectuée par la firme pour une période de six (6) mois avec rapports de supervision remis à l'OCRCVM sur une base mensuelle et selon les modalités prescrites par l'organisme;
  - e) Comme condition préalable à toute nouvelle autorisation, l'intimée devra avoir réussi l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite.

En plus de payer une portion des frais d'enquête de l'OCRCVM, soit la somme de 3 500,00 \$;

6. Le 16 juin 2009, les parties ont comparu devant notre formation d'instruction afin d'obtenir notre approbation quant aux sanctions suggérées;
7. L'article 36 du Statut 20 de l'OCRCVM limite la compétence d'une formation d'instruction devant une entente de règlement;
8. Sa compétence se limite soit à accepter une entente de règlement, soit à la rejeter; la formation d'instruction ne pouvant y substituer une sanction qu'elle jugerait plus appropriée;
9. En cas d'acceptation par la formation d'instruction, l'entente de règlement lie les parties; en cas de refus, les parties peuvent négocier une nouvelle entente. En cas de défaut, par les parties, de négocier une nouvelle entente, l'OCRCVM saisit une autre formation d'instruction dans le cadre d'une audience disciplinaire;
10. L'entente de règlement annexée à la présente décision relate en détail les faits reconnus par les parties et les actes reprochés à l'intimée, que nous avons résumés ci-dessous;
11. En mai 2000, l'intimée a procédé à l'ouverture d'un compte canadien pour un client, soit « A », en affirmant avoir obtenu une photocopie de son permis de conduire et qu'il était une référence d'un contact personnel, sans avoir rencontré ledit client ni vérifié ses pièces d'identité;
12. En décembre 2004, lors de l'ouverture d'un compte de non résident pour ce même client, l'intimée a signé une déclaration mensongère dans laquelle elle a affirmé avoir rencontré le client « A » en l'an 2000;
13. Pendant la période de cinq mois allant de juillet à novembre 2004, plusieurs certificats d'actions de la compagnie « C », appartenant à des initiés de cette compagnie dont « D », son président, ont été déposés par l'intimée au compte de son client « A »;
14. L'intimée a admis qu'elle n'avait fait aucune vérification contemporaine au dépôt des certificats d'actions, notamment quant aux éléments suivants :
  - a) Quel était le lien des actionnaires « E » et « F » avec la compagnie « C »; Étaient-ils des initiés;
  - b) Dans l'affirmative, ces personnes avaient-elles effectué les déclarations appropriées auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes;
  - c) Pour quels motifs ces certificats étaient-ils déposés dans le compte d'un tiers, soit « A »;
  - d) D'où provenaient les certificats, quand et comment avaient-ils été acquis;

- e) D'où provenaient les enveloppes contenant les certificats qu'elle recevait par courrier;
  - f) Quels étaient les liens entre ces tiers et « A ».
15. Cependant, l'intimée savait qu'au moins « D », le président, était un initié de la compagnie « C »;
  16. De plus, elle savait que « D » était un client de « B », le directeur de sa succursale, qui lui avait remis des certificats d'actions au nom de « D » afin qu'ils soient déposés au compte de son client « A »;
  17. L'intimée n'a pas questionné son directeur sur les raisons de ce dépôt d'actions d'un initié dans le compte d'un tiers et n'a pas davantage avisé les responsables de la conformité de la firme de ce qui se passait;
  18. Le directeur de la succursale n'a pas non plus informé l'intimée des raisons qu'il avait d'agir ainsi;
  19. L'enquête de l'OCRCVM a démontré que le 22 octobre 2004, « A » a participé à un placement privé d'actions de la compagnie « C »;
  20. L'intimée n'a fait aucune vérification significative quant à savoir si le client « A » avait réellement effectué un placement privé dans « C », à quelle date ce placement aurait eu lieu et quel était le lien entre ce placement privé et le dépôt de certificats d'actions d'initiés en juillet et novembre 2004;
  21. Peu de temps après les dépôts des certificats d'actions de la compagnie « C » dans le compte de « A », l'intimée a accepté des ordres successifs de vente du client « A » sans questionnement; elle a agi comme une simple exécutante;
  22. L'intimée ne s'est pas davantage questionnée alors que suite à la vente desdites actions, plusieurs chèques ont été faits non pas à l'ordre de son client « A », mais à l'ordre de tierces personnes, à la demande expresse du client « A »;
  23. Plusieurs lettres d'autorisation d'émission de chèques à des tiers ont été signées par « A » en date du 10 mai 2004; ces lettres n'étaient donc pas contemporaines aux opérations de ventes, ce qui aurait dû susciter un questionnement de la part de l'intimée;
  24. L'intimée n'a pas questionné son client « A » sur les raisons pour lesquelles il voulait procéder ainsi par des demandes systématiques d'émission de chèques à des tiers;



25. Or, l'intimée savait ou aurait dû savoir que les opérations effectuées dans le compte du client « A » pouvaient constituer un indice d'une activité ou d'une conduite suspecte ou contraire à l'intérêt public;
26. L'enquête de l'OCRCVM a démontré que les chèques tirés du compte de « A » étaient déposés et encaissés dans un bureau de change ou par l'entremise de tierces parties afin de permettre à « A » d'obtenir de l'argent liquide;
27. Les chèques pouvaient avoir des doubles ou des triples endossements;
28. Entre juillet 2004 et juin 2005, le client « A » aurait ainsi vendu pour approximativement 986 575,00 \$ d'actions;
29. L'intimée a ignoré plusieurs signaux d'alerte, dont les suivants :
  - a) Tiers, client ou non, qui déposent des certificats d'actions de « C » dans le compte du client « A »;
  - b) Plusieurs des tiers sont des initiés de « C »;
  - c) Consécutivement aux dépôts, le client « A » effectue des ventes massives sur le titre de « C »;
  - d) Le client « A » demande que les chèques soient faits aux noms de tiers non-apparentés;
  - e) Le client « A » ouvre un compte non résident à partir de décembre 2004;
  - f) À partir de janvier 2005, les opérations se sont effectuées dans le compte non résident du client « A »;
30. Un processus disciplinaire est également en cours à l'égard de « B », le directeur de la succursale, relativement aux événements invoqués dans l'entente de règlement jointe à la présente décision;
31. Le 16 juin 2009, les parties, dûment représentées par procureurs, ont conjointement fait état des facteurs aggravants et atténuants pour justifier, devant la présente formation d'instruction, leur entente de règlement;
32. Les principaux facteurs aggravants reconnus par les parties sont les suivants :
  - a) L'intimée a fait des déclarations mensongères à son employeur;
  - b) L'intimée a favorisé des opérations équivalant à des ventes d'actions par des initiés sans le déclarer aux autorités compétentes;

- c) L'intimée a fait preuve d'aveuglement volontaire;
  - d) L'intimée n'a pas su protéger le public en favorisant une entente particulière au bénéfice d'un client seulement et au détriment des autres;
33. Les principaux facteurs atténuants reconnus par les parties sont les suivants :
- a) L'intimée n'avait aucun dossier disciplinaire;
  - b) L'intimée a pleinement collaboré à l'enquête et elle a reconnu ses fautes;
  - c) L'intimée a une capacité financière restreinte;
34. Selon la présente formation d'instruction, l'absence d'antécédent disciplinaire de l'intimée, son expérience d'environ six ans dans l'industrie lors des événements faisant l'objet de l'enquête, son admission des faits et le fait que son supérieur ait lui-même participé à une partie des transactions reliées au deuxième chef d'accusation sont des éléments importants dont il faut tenir compte dans l'évaluation du caractère raisonnable des sanctions proposées conjointement par les parties;
35. Quant aux facteurs aggravants, la présente formation d'instruction retient principalement les éléments suivants : sa participation à des opérations équivalant à des ventes d'actions par des initiés sans déclaration aux autorités compétentes; et son omission d'avoir protégé le public dans ce dossier;
36. Pour la formation d'instruction, la suggestion des parties, dûment représentées par avocats, est raisonnable, compte tenu principalement du fait que l'intimée ne travaille plus dans l'industrie, des amendes totales suggérées, soit 20 000,00 \$, et de l'interdiction d'autorisation d'une durée d'une année.

**PAR CES MOTIFS, LA FORMATION D'INSTRUCTION :**

**ACCEPTE ET DONNE EFFET** à l'entente de règlement annexée à la présence décision;

**IMPOSE** en conséquence à l'intimée les sanctions suivantes :

- a) Une amende de 10 000,00 \$, payable à l'OCRCVM, sur le chef d'accusation # 1;
- b) Une amende de 10 000,00 \$, payable à l'OCRCVM, sur le chef d'accusation # 2;

- c) Une interdiction d'autorisation auprès de l'OCRCVM, à quelque titre que ce soit, pour une période d'un (1) an de la présente décision;
- d) À l'expiration de ce délai, advenant une demande d'autorisation, une supervision stricte devra être effectuée par la firme pour une période de six (6) mois, avec rapports de supervision remis à l'OCRCVM sur une base mensuelle et selon les modalités prescrites par l'organisme;
- e) Comme condition préalable à toute nouvelle autorisation, l'intimée devra avoir réussi l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite;
- f) Le paiement, à l'OCRCVM, d'une somme de 3 500,00 \$ à titre de frais.

Montréal, ce 15 juillet 2009

(s) Alain Arsenault

---

**ME ALAIN ARSENAULT**  
**Président de la formation d'instruction**

(s) Gilles Archambault

---

**M. GILLES ARCHAMBAULT**  
**Membre de la formation d'instruction**

(s) Yves Julien

---

**M. YVES JULIEN**  
**Membre de la formation d'instruction**

#### 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### **Gestion Palos inc.**

Une dispense a été accordée à Gestion Palos inc. de l'application de l'article 158 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de manière à lui permettre de déposer au plus tard le 30 septembre 2009 le rapport du vérificateur adossé à ses états financiers pour l'exercice complété le 31 décembre 2008.

Cette dispense est octroyée au motif que Gestion Palos inc. déposera mensuellement durant cette période un rapport sur le fonds de roulement supporté par une balance de vérification régularisée.

#### **Lombard Odier Darier Hentsch valeurs mobilières (Canada) inc.**

Une dispense est accordée à Lombard Odier Darier Hentsch Valeurs Mobilières (Canada) inc. de l'application de l'article 162 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, relativement à l'envoi d'un avis d'exécution aux clients pour les transactions exécutées dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire.

Cette décision est octroyée aux motifs suivants :

- le client convient à la convention de compte, qu'il ne désire pas recevoir d'avis d'exécution pour les opérations effectuées dans le cadre du mandat de gestion discrétionnaire;
- le client reçoit des relevés de compte trimestriel et mensuel lorsque des opérations sont portées à son compte.

**Dispense de l'obligation prévue à l'article 205 du Règlement concernant la préparation professionnelle.**

- Auclair, B. Alain  
UBS Valeurs mobilières Canada inc.
- Carrington, Andrew John  
Marchés Mondiaux State Street Canada inc.
- Perreault, Sylvain  
Valeurs mobilières Desjardins inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 38 de *l'Instruction générale n° Q-9* concernant la formation professionnelle requise;

Le bénéfice de cette dispense est assorti de la condition suivante :

- il souscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers l'engagement d'informer par écrit le directeur de tout changement dans les informations soumises lors de la demande de dispense.

**Dispense d'exercer leur fonction à temps plein.**

- Gauthier, Benoît  
Financière Banque Nationale inc.
- Liakopoulos, Dimitrios  
Corporation de Valeurs Mobilières Dundee
- Montesi, Samuel  
Financière Banque Nationale inc.
- O'Flanagan, Fionn  
MGI Valeurs Mobilières inc.

Ces personnes sont dispensées de l'application de l'article 53 de *l'Instruction générale n° Q-9* afin de leur permettre d'exercer une autre activité.

Le bénéfice de cette dispense est assorti des restrictions ou conditions suivantes :

- le représentant exerce une autre activité en dehors de la période habituelle de travail ou d'une façon qui, de l'avis du chef de l'inscription, n'interfère pas avec ses fonctions de représentant;
- le fait pour le représentant d'exercer une autre activité ne crée pas, de l'avis du chef de l'inscription, de conflit d'intérêts ni d'apparence de conflit d'intérêts avec ses fonctions de représentant;
- le courtier en valeurs auprès duquel le représentant est inscrit consent à ce que celui-ci exerce une autre activité;
- le représentant souscrit auprès de l'OCRCVM l'engagement d'informer le chef de l'inscription.

**Dérogation au paragraphe 2° à l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9**

- Bélanger, Joseph  
Gestion privé de portefeuille MD inc.

Une dérogation a été accordée à ce représentant lui permettant de déroger aux dispositions au paragraphe 2° de l'article 44 de l'Instruction générale n° Q-9.

**3.8.2 Exercice d'une autre activité****Autorisation d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés**

- Lagarde, François  
Placement Montrusco Bolton inc.

Une autorisation a été accordée au représentant afin d'offrir des services de conseil en matière de titres dérivés pour le compte Placement Montrusco Bolton inc.

**3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés****Tacita Capital**

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Tacita Capital., conseiller en valeurs de plein exercice par Michael E. Nairme.

**Tacita Capital**

Approbation de la prise de position importante de 50 % du capital-actions de Tacita Capital., conseiller en valeurs de plein exercice par Joanne Swystun.

**K.J. Harrison & Partenaire inc.**

Approbation de la prise de position importante de 30.9 % du capital-actions de K.J. Harrison & Partenaire inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Kenneth Harrison.

**Industrielle Alliance, gestion de placements inc.**

Approbation du remboursement de l'emprunt de 200 000 \$ auprès d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers assorti d'une renonciation à concourir. Le solde de l'emprunt pour lequel Industrielle Alliance, Assurances et services financiers renonce à concourir est de 500 000 \$.

**Marchés des capitaux Genuity**

Approbation du renforcement de la position importante de 13,24 % à 13,98 % dans le capital-actions de Marchés des capitaux Genuity, courtier en valeurs de plein exercice par David Jonathan Kassie. Ce renforcement de position importante se fait par la société Genuity Financial Group.

**Emprunts et/ou remboursements autorisés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM)****Integral Wealth Securities Limited**

Approbation d'un emprunt de 250 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Integral Wealth Management Inc. en faveur de Integral Wealth Securities Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Integral Wealth Management Inc. renonce à concourir est de 2 035 000 \$.

#### **International Advisory Services Group (IASG) ULC**

Approbation d'un emprunt de 240 523 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Fidelity Global Brokerage Group Inc. en faveur de International Advisory Services Group (IASG) ULC courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Fidelity Global Brokerage Group Inc. renonce à concourir est de 8 871 601 \$.

#### **BNP Paribas (Canada) Valeurs mobilières inc.**

Approbation d'un emprunt de 1 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de BNP Paribas (Canada) en faveur de BNP Paribas (Canada) Valeurs mobilières inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel BNP Paribas (Canada) renonce à concourir est de 2 000 000 \$.

#### **MD Management Limited**

Approbation d'un emprunt de 25 000 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de CMA Holdings Inc. en faveur de MD Management Limited courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel CMA Holdings Inc. renonce à concourir est de 25 000 000 \$.

#### **M Partners Inc.**

Approbation de la réduction d'un emprunt de 900 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de M Capital Partners Inc. en faveur de M Partners Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel M Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 978 000 \$.

#### **Octagon Capital Corporation**

Approbation d'un emprunt de 200 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Octagon Capital Partners Inc. en faveur de Octagon Capital Corporation courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Octagon Capital Partners Inc. renonce à concourir est de 1 700 000 \$.

#### **Questrade Inc.**

Approbation de la réduction d'un emprunt de 150 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Alexey Eydelman en faveur de Questrade Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Alexey Eydelman renonce à concourir est de 0 \$.

#### **Questrade Inc.**

Approbation d'un emprunt de 300 000 \$ assorti d'une renonciation à concourir de Alea Capital Inc. en faveur de Questrade Inc. courtier en valeurs de plein exercice. Le solde de l'emprunt pour lequel Alea Capital Inc. renonce à concourir est de 300 000 \$.

### **3.8.4 Autres**

Aucune information.



# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-



## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 20 juillet 2009, le permis d'assureur de La Mutuelle d'Église de l'Inter-Ouest afin de changer son nom pour celui de L'Assurance Mutuelle de l'Inter-Ouest.

L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Biens <sup>1,2</sup>
- Contre le bris des machines <sup>2</sup>
- Responsabilité <sup>3</sup>

1. À l'exclusion de l'assurance du bétail, l'assurance contre les explosions rattachables à l'affectation du risque, l'assurance contre les faux et de l'assurance transports.

2. Uniquement auprès des entités mentionnées aux paragraphes 1 à 6 de l'article 9 de la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», lequel article a été modifié par l'article 5 du Projet de loi (n° 206) Loi modifiant la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», sanctionné et entré en vigueur le 19 juin 2009.

3. Uniquement auprès des entités mentionnées aux paragraphes 1 à 4 de l'article 9 de la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», lequel article a été modifié par l'article 5 du Projet de loi (n° 206) Loi modifiant la Loi modifiant la charte de «La Mutuelle Ecclésiastique d'Ottawa», sanctionné et entré en vigueur le 19 juin 2009.

Le siège de l'assureur est situé au 180, boulevard Mont Bleu, Hull (Québec) J8Z 3J5.

Fait le 20 juillet 2009

La surintendante de l'encadrement  
de la solvabilité

Danielle Boulet

### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

### 5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis 51-312 des ACVM (révisé) Programme d'examen harmonisé de l'information continue

#### Objet

En 2004, le personnel (« nous ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») a mis sur pied un programme d'examen harmonisé de l'information continue (le « PEIC »). Le PEIC vise à faire en sorte que l'information continue des émetteurs assujettis du Canada soit de meilleure qualité, plus complète et diffusée en temps opportun.

En juillet 2004, nous avons publié l'Avis 51-312 du personnel des ACVM, qui décrivait le nouveau programme. Le présent avis révisé a pour objet de fournir aux émetteurs, aux investisseurs et aux autres participants au marché des renseignements actualisés sur le PEIC. Il donne également un aperçu du fonctionnement du PEIC.

#### Contexte

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, les émetteurs assujettis sont tenus de fournir de l'information continue sur leurs activités en temps opportun. Les participants au marché, notamment les investisseurs, comptent sur cette information pour prendre des décisions d'investissement éclairées.

La plupart des obligations d'information continue sont prévues dans les règlements suivants (les « règlements sur l'information continue ») :

- le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »);
- le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières;
- le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs;
- le Règlement 52-110 sur le comité de vérification;
- le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance;
- le Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers.

Les règlements sur l'information continue visent à faire en sorte que les investisseurs canadiens reçoivent la même information continue de grande qualité partout au pays. Le PEIC nous permet de veiller à ce que la portée et le niveau de détail des examens effectués par le personnel soient uniformes dans l'ensemble du Canada.

Dans le cadre du PEIC, les membres des ACVM appliquent généralement les principes de la concertation. Cela signifie que les émetteurs traitent seulement avec le personnel de leur autorité principale. Le personnel des autres autorités s'en remet aux décisions de l'autorité principale en ce qui concerne l'examen de l'information continue.



## Objectifs du PEIC

Le PEIC permet de faire en sorte que les émetteurs comprennent les obligations qui leur incombent en vertu des règlements sur l'information continue et s'y conforment. Il a donc deux objectifs fondamentaux : la sensibilisation et la conformité.

### **Sensibilisation**

Les émetteurs devraient comprendre la nature et l'étendue de leurs obligations d'information en vertu des règlements sur l'information continue. Nous mettons à profit nos échanges avec les émetteurs, pendant l'examen de l'information continue, pour tenter de les y sensibiliser. Nous donnons également des indications sur des points précis des règlements sur l'information continue, notamment dans nos publications ou lors de séminaires ou de diffusions Web.

### **Conformité**

L'examen de l'information continue nous permet de déterminer si les émetteurs se conforment à leurs obligations en vertu des règlements sur l'information continue. Le PEIC est conçu pour détecter les lacunes importantes dans l'information et les opérations douteuses qui ont une incidence sur la fiabilité et l'exactitude de l'information fournie par les émetteurs.

### **Rôle de l'autorité principale**

L'autorité principale est chargée d'examiner l'information continue des émetteurs et de prendre les mesures nécessaires pour qu'ils respectent leurs obligations d'information continue. Elle est désignée selon les principes énoncés à la partie 3 de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*.

L'autorité principale est généralement l'autorité en valeurs mobilières du territoire où est situé le siège social de l'émetteur assujéti. Par conséquent, l'émetteur n'aura à traiter qu'avec le personnel d'une autorité en ce qui concerne l'information continue. Cela permet en outre au personnel de chaque autorité de mieux connaître les émetteurs de son territoire, ce qui contribue à améliorer l'efficacité et la qualité de l'examen de l'information continue.

### **Sélection des émetteurs en vue de l'examen**

En règle générale, la sélection des émetteurs en vue de l'examen et la détermination du type d'examen à effectuer se font selon une méthode axée sur les risques. Cette méthode tient compte du préjudice qui pourrait être causé aux marchés des capitaux canadiens si un émetteur ne fournissait pas d'information exacte et complète sur ses activités en temps opportun.

Nous utilisons des critères de risque pour sélectionner les émetteurs en vue de l'examen. En outre, nous tenons compte des questions et préoccupations propres à chaque secteur d'activité. Les critères de sélection pourraient changer, notamment si certaines questions relatives à la communication de l'information prenaient davantage d'importance dans l'opinion publique, ou si les ACVM atteignaient un consensus ou avaient des réserves au sujet de questions de comptabilité ou de pratiques en matière de communication de l'information en particulier. En plus des critères de risque, chaque autorité peut utiliser des critères qui lui sont propres.

Le PEIC ne cesse d'évoluer. En effet, nous avons mis sur pied des groupes de discussions dans le but de faciliter l'échange d'information. Grâce à ces groupes, nous pouvons accroître nos connaissances et cerner les risques particuliers à chaque secteur. Cette façon de faire nous permet en outre d'améliorer l'efficacité des examens de l'information continue et de cibler, dans chaque secteur, les principales zones de risque, questions de comptabilité et questions générales de communication de l'information.

## Types d'examen

De manière générale, nous effectuons soit un examen « complet », soit un examen « limité à des sujets précis ».

### *Examen complet*

L'examen complet a une plus grande portée et englobe de nombreux types de documents. Il porte sur les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports de gestion déposés par l'émetteur. En ce qui concerne les autres documents d'information, il couvre la période de douze à quinze mois précédant immédiatement l'examen. Dans certains cas, nous pouvons étendre la portée de l'examen à des périodes antérieures. Nous surveillons l'information continue de l'émetteur assujéti jusqu'à la fin de l'examen. En général, l'examen porte notamment sur ce qui suit :

- les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel;
- les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion intermédiaires;
- l'information technique, dont les rapports techniques des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières ou minières;
- les notices annuelles;
- les rapports annuels;
- les circulaires de sollicitation de procurations;
- les communiqués, les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise;
- le site Web;
- les attestations du chef des finances et du chef de la direction;
- les contrats importants.

Si les circonstances le justifient, nous pouvons également examiner la couverture médiatique et les rapports des analystes.

### *Examen limité à des sujets précis*

L'examen limité à des sujets précis est l'examen approfondi d'une question comptable, juridique ou réglementaire précise qui, selon nous, requiert l'attention des autorités de réglementation. Il est effectué par chaque autorité à l'échelle locale ou de façon coordonnée à l'échelle des ACVM. Les périodes examinées sont fonction des questions retenues.

## Processus d'examen

Le principal objectif de l'examen est de contrôler la conformité de l'émetteur avec la législation en valeurs mobilières, notamment la conformité de ses états financiers avec les principes comptables généralement reconnus.

Nous examinons la cohérence et la qualité générale de l'information contenue dans le dossier d'information continue de l'émetteur. Nous évaluons plus particulièrement si le lecteur dispose de

suffisamment d'information pour comprendre les résultats financiers, la situation financière, les risques commerciaux et les perspectives d'avenir de l'émetteur.

Si l'examen de l'information continue ne révèle aucun problème, nous fermons le dossier. Le cas échéant, nous portons les problèmes relevés à l'attention de l'émetteur, normalement au moyen d'une lettre d'observations. De plus, nous demandons à l'émetteur de fournir à son comité de vérification et à ses vérificateurs une copie de toute la correspondance échangée entre l'émetteur et l'autorité principale au cours de l'examen.

Nous attendons généralement une réponse écrite de l'émetteur dans les deux semaines suivant la date de la lettre d'observations. Plus la réponse est exhaustive, plus nous sommes en mesure de conclure l'examen rapidement et avec efficacité. Cela peut également nous éviter d'avoir à faire un suivi.

Même si l'examen de l'information continue vise à améliorer la qualité générale de l'information fournie par l'émetteur, le fait qu'un émetteur a fait l'objet d'un examen ne garantit pas l'exactitude de son information.

### Résolution des problèmes

Nous collaborons avec les émetteurs pour veiller à ce que les problèmes relevés au cours de l'examen soient résolus rapidement et convenablement.

Si des lacunes ou des erreurs importantes sont décelées au cours de l'examen, l'émetteur doit les corriger en déposant, après redressement, le document en cause. Dans certains cas, nous pouvons demander à l'émetteur de redresser l'information comparative dans les états financiers déposés ultérieurement.

En vertu de l'article 11.5 du Règlement 51-102, l'émetteur qui doit retraiter ou déposer de nouveau un document d'information continue en raison d'une lacune ou d'une erreur importante doit publier et déposer immédiatement un communiqué exposant ce qui suit :

- les modifications proposées ou apportées;
- l'incidence générale des modifications sur l'information déposée antérieurement;
- les mesures que l'émetteur prendra avant de modifier le document d'information continue ou de le déposer de nouveau après retraitement.

Dans certains cas, si nous relevons une lacune ou une erreur importante au cours de l'examen de l'information continue, nous pouvons inscrire l'émetteur sur la liste des émetteurs en défaut ou prononcer une interdiction d'opérations.

Si nous détectons un manquement important à la législation en valeurs mobilières et ne pouvons y remédier avec l'émetteur, nous pouvons envisager de recommander des mesures d'application de la loi à son endroit. Si, entre-temps, l'émetteur corrige le problème de communication de l'information, il est possible que nous prenions tout de même de telles mesures. Cependant, le fait que l'émetteur a apporté des correctifs atténue le préjudice causé aux investisseurs et nous en tenons généralement compte pour déterminer si des mesures s'imposent.

## Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nicole Parent Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4455 Sans frais : 877-525-0337 <a href="mailto:nicole.parent@lautorite.qc.ca">nicole.parent@lautorite.qc.ca</a></p> <p>Johanne Boulerice Chef du service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4331 Sans frais : 877-525-0337 <a href="mailto:johanne.boulerice@lautorite.qc.ca">johanne.boulerice@lautorite.qc.ca</a></p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 <a href="mailto:lenrigh@osc.gov.on.ca">lenrigh@osc.gov.on.ca</a></p> <p>Ritu Kalra Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8063 <a href="mailto:rkalra@osc.gov.on.ca">rkalra@osc.gov.on.ca</a></p>
<p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance &amp; Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 <a href="mailto:jonathan.taylor@asc.ca">jonathan.taylor@asc.ca</a></p> <p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 <a href="mailto:lara.gaede@asc.ca">lara.gaede@asc.ca</a></p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 <a href="mailto:alim@bcsc.bc.ca">alim@bcsc.bc.ca</a></p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 <a href="mailto:spickard@bcsc.bc.ca">spickard@bcsc.bc.ca</a></p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 <a href="mailto:ian.mcintosh@gov.sk.ca">ian.mcintosh@gov.sk.ca</a></p> <p>Tony Herdzik Senior Securities Analyst, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5849 <a href="mailto:tony.herdzik@gov.sk.ca">tony.herdzik@gov.sk.ca</a></p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 <a href="mailto:reddenkg@gov.ns.ca">reddenkg@gov.ns.ca</a></p> <p>Junjie Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 <a href="mailto:jiangjj@gov.ns.ca">jiangjj@gov.ns.ca</a></p>

<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 <a href="mailto:bob.bouchard@gov.mb.ca">bob.bouchard@gov.mb.ca</a></p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 <a href="mailto:kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca">kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca</a></p>
--	---

**Le 24 juillet 2009**

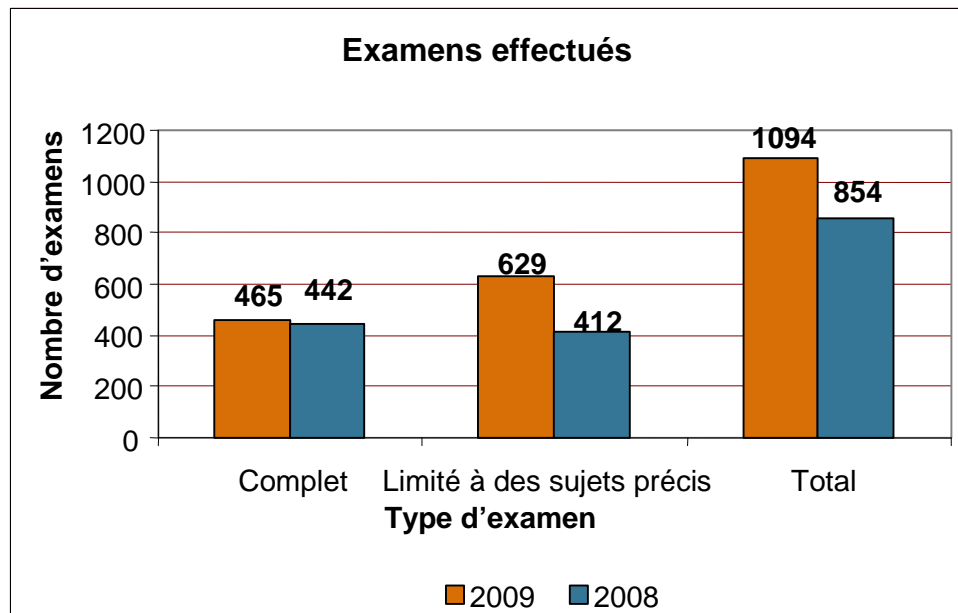
**Avis 51-329 du personnel des ACVM**  
**Activités du programme d'examen de l'information continue pour**  
**l'exercice terminé le 31 mars 2009**

### Objet

Le présent avis résume les résultats obtenus par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans le cadre du programme d'examen de l'information continue des émetteurs assujettis autres que les fonds d'investissement, pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (l'« exercice 2009 »). Il souligne également certains éléments afin d'aider les émetteurs à se conformer à leurs obligations d'information continue en ce qui concerne les états financiers et le rapport de gestion.

### Résultats de l'exercice 2009

Le Canada compte environ 4 300 émetteurs assujettis (à l'exception des émetteurs visés par une interdiction d'opérations) autres que les fonds d'investissement. Le personnel des autorités membres des ACVM (« nous ») applique une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen et décider du type d'examen (complet ou limité à des sujets précis). Grâce à cette méthode, nous pouvons cibler les questions importantes pour les investisseurs et nous adapter à l'évolution des conditions du marché. La méthode est expliquée dans l'Avis 51-312 du personnel des ACVM (révisé), *Programme d'examen harmonisé de l'information continue*. Au cours de l'exercice 2009, nous avons notamment procédé à 1 094 examens de l'information continue, soit une augmentation de 28 % par rapport à l'exercice 2008, où un total de 854 examens avaient été effectués. Cette augmentation reflète l'attention redoublée que nous portons aux examens de l'information continue en raison de la conjoncture actuelle du marché.



Le graphique ci-dessus illustre la composition des types d'examen effectués au cours de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice 2008. Le nombre d'exams complets effectués au cours de l'exercice 2009 est comparable à celui de l'exercice précédent, tandis que le nombre d'exams limités à des sujets précis a augmenté de 53 %. Cette augmentation (qui représente environ 200 examens) est attribuable en grande partie à l'attention accrue que nous avons portée à la qualité de l'information

présentée par les émetteurs au cours du dernier semestre de l'exercice en raison de la crise du crédit et des turbulences des marchés.

### Lacunes courantes relevées au cours des examens complets

En général, les lacunes relevées au cours de nos examens complets se trouvaient soit dans le rapport de gestion prévu à l'*Annexe 51-102A1, Rapport de gestion du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »), soit dans les états financiers. Les autres étaient réparties dans les divers documents d'information continue. Certaines des lacunes les plus courantes sont présentées ci-dessous.

#### 1. *Rapport de gestion*

- La reprise d'information des états financiers sans présentation d'une analyse suffisante;
- l'insuffisance de l'information sur la situation de trésorerie et les sources de financement, notamment sur les besoins de fonds de roulement et sur les circonstances pouvant avoir une incidence sur les sources de financement de l'émetteur;
- l'absence ou le manque d'analyse des risques et des incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur le rendement futur de l'émetteur compte tenu de la conjoncture économique actuelle;
- le manque d'analyse des principales estimations comptables, notamment le manque d'information sur les hypothèses sous-jacentes aux estimations comptables;
- le manque d'analyse quantitative des résultats d'exploitation;
- L'absence ou le manque d'information sur l'adoption de nouvelles conventions comptables;
- l'insuffisance de l'information sur les opérations entre apparentés;
- la non-réponse aux attentes énoncées dans l'Avis 52-306 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (révisé), *Mesures financières non conformes aux PCGR* dans la communication de mesures financières non conformes aux PCGR.

#### 2. *États financiers*

- Le défaut d'évaluer les instruments financiers de façon appropriée, conformément aux normes comptables (par exemple, la juste valeur);
- le défaut de communiquer les risques de crédit, de liquidité et de marché associés aux instruments financiers ainsi que la méthode et les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur;
- le manque d'information pertinente sur le capital de l'émetteur et sur sa gestion;
- la constatation inadéquate des produits et le manque d'information sur les conventions comptables de l'émetteur à cet égard;
- le manque de conformité au chapitre 3870, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions* du Manuel de l'ICCA;

- la non-conformité à la présentation des informations sectorielles, notamment le défaut d'indiquer la méthode de répartition des produits et le fait d'avoir regroupé ou omis l'information sur les principaux clients;
- le défaut de détecter adéquatement les entités à détenteurs de droits variables et d'en tenir compte de façon appropriée.

### **3. Autres documents d'information continue**

- Le défaut d'établir des attestations conformément au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, la non-conformité des attestations ou le manque d'analyse concernant l'information sur les contrôles et procédures de communication de l'information dans le rapport de gestion;
- Le défaut de fournir l'information exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- Le défaut de déposer des rapports techniques sur les projets miniers conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») ou sur les activités pétrolières et gazières conformément au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »).

### **Examens limités à des sujets précis**

Au cours d'un exercice donné, un ou plusieurs membres des ACVM effectuent des examens limités à des sujets précis sur certaines questions qui, croyons-nous, requièrent l'attention des autorités de réglementation. Les membres des ACVM qui ne participent pas aux examens limités évaluent toutefois les questions soulevées dans le cadre des examens complets. Au cours de l'exercice 2009, les examens limités à des sujets précis ont porté sur les questions suivantes :

- les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit;
- l'information sur les plans de retraite à prestations déterminées;
- l'information prospective;
- les contrats importants;
- le papier commercial adossé à des actifs;
- les instruments financiers;
- les stocks;
- l'information sur les activités minières, pétrolières et gazières.

La section qui suit présente une vue d'ensemble des examens limités à des sujets précis et des types de lacune détectées.

#### **A. Questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit**

Au cours du dernier semestre de l'exercice 2009, nous avons concentré nos efforts sur les questions liées aux turbulences des marchés et la crise du crédit. Nous avons examiné l'information de



plus de 250 émetteurs en vue d'en évaluer la transparence et l'exhaustivité. Nous avons porté une attention particulière, notamment, aux émetteurs du secteur des services financiers et aux émetteurs à fort levier financier susceptibles de connaître des problèmes de liquidité. Nous avons demandé aux émetteurs de présenter l'information suivante dans les prochains documents à déposer :

- le détail de leur exposition au risque de crédit;
- la méthode utilisée pour déterminer la provision pour prêts douteux;
- les politiques de gestion du capital dans le contexte actuel;
- les hypothèses utilisées pour établir la juste valeur d'instruments financiers, notamment le processus d'évaluation de la dépréciation;
- l'exposition à d'autres risques et les risques de pertes reliés aux entités hors bilan;
- une analyse supplémentaire sur la situation de trésorerie et les sources de financement.

Outre ces examens, nous avons publié l'Avis 51-328 du personnel des ACVM, *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle* pour aider les émetteurs assujettis à établir leurs états financiers et leur rapport de gestion dans les conditions de marché actuelles.

#### **B. Papier commercial adossé à des actifs (PCAA)**

Nous surveillons de près les émetteurs qui détiennent des montants importants de PCAA depuis le gel du marché en août 2007. Au cours de l'exercice 2009, nous avons revu les hypothèses d'évaluation de ces émetteurs et l'information qu'ils ont fournie compte tenu des renseignements supplémentaires sur la restructuration et les actifs sous-jacents aux PCAA inclus dans le document à l'intention des porteurs de billets publié en mars 2008, intitulé *Proposed Restructuring of Canadian Third-Party Structured Asset-backed Commercial Paper*, et des indications fournies par le Conseil des normes comptables à ce sujet.

Dans la majorité des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information sur les hypothèses utilisées pour calculer la juste valeur. Dans certains cas, ils n'avaient pas tenu compte de façon adéquate de tous les éléments pertinents dans leurs modèles d'évaluation.

#### **C. Plan de retraite à prestations déterminées**

Les turbulences des marchés ont eu des répercussions sur les obligations de financement des plans de retraite de plusieurs émetteurs qui, d'après l'information dont nous disposons, possèdent d'importants plans de retraite à prestations déterminées. Dans la plupart des cas, nous avons demandé aux émetteurs d'améliorer l'information présentée dans le rapport de gestion sur les points suivants :

- les risques liés au taux de financement de l'émetteur;
- les répercussions des obligations de financement des plans de retraite de l'émetteur sur son capital, sa situation de trésorerie et sa situation financière pour ses dépôts de fin d'exercice 2008.

#### **D. Instruments financiers**

Nous avons procédé à des examens de la conformité à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables relatives aux instruments financiers qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ces obligations d'information portent principalement sur l'exposition aux risques de crédit, de liquidité et de marché, sur la gestion de ces risques et sur les politiques et procédures mises en place pour gérer le capital. La plupart des émetteurs examinés n'ont pas fourni toute l'information exigée,

ce qui donnera lieu à des modifications de l'information à présenter dans les prochains états financiers qui seront déposés.

Les éléments d'information omis le plus couramment comprennent :

- une analyse sérieuse des risques de crédit, de liquidité et de marché auxquels est exposé l'émetteur;
- les méthodes et hypothèses utilisées pour établir la juste valeur marchande;
- une analyse de sensibilité aux risques de marché auquel l'émetteur est exposé.

#### **E. Information prospective**

Nous avons examiné les documents déposés afin d'évaluer la conformité aux obligations relatives à l'information prospective prévues par le Règlement 51-102 qui sont entrées en vigueur le 31 décembre 2007. Les problèmes couramment relevés comprenaient les lacunes suivantes :

- le défaut de présenter clairement les déclarations d'information prospective importantes incluses dans l'information écrite fournie;
- le défaut d'indiquer les hypothèses ou facteurs importants utilisés dans l'établissement de l'information prospective importante;
- ne pas présenter séparément les hypothèses et facteurs de risque importants.

En outre, nous avons examiné l'information relative à l'information prospective importante déjà présentée et la politique de l'émetteur sur la mise à jour de l'information prospective. Nous avons rappelé à plusieurs émetteurs leur obligation de mettre à jour l'information prospective importante déjà présentée. Nous leur avons notamment demandé de supprimer des déclarations écrites toute mise en garde indiquant qu'ils n'ont pas l'intention de mettre à jour l'information prospective.

#### **F. Stocks**

Nous avons procédé à l'examen de la conformité aux nouvelles obligations comptables relatives aux stocks du chapitre 3031, *Stocks* du Manuel de l'ICCA, qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La nouvelle norme réduit le nombre de méthodes permises pour la détermination du coût des stocks, permet les reprises de dépréciation de valeur, exige que des tests de dépréciation soient effectués à chaque période et rehausse les obligations d'information.

Ces examens donneront lieu à une amélioration de l'information à présenter notamment sur :

- les conventions comptables adoptées pour évaluer les stocks;
- la valeur comptable des stocks par catégories appropriées à l'émetteur;
- le montant des stocks comptabilisé en charges.

#### **G. Contrats importants**

Nous avons effectué des examens dans le but de vérifier la conformité aux obligations, nouvelles et actuelles, du Règlement 51-102 sur le caviardage et l'omission d'information dans des contrats importants. Les émetteurs ne peuvent plus carviarder ni omettre d'information qui serait nécessaire à la compréhension du contrat. Ils doivent aussi décrire toute l'information omise ou caviardée dans

l'exemplaire du contrat déposé. Ces examens ont fait en sorte que de nombreux émetteurs ont dû déposer ou redéposer des contrats importants.

#### H. Information technique sur les activités minières

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités liées à des projets miniers afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 43-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

- nommer la personne qualifiée dans tous les documents renfermant de l'information scientifique et technique;
- inclure l'information exigée sur des estimations historiques, telles la source et la date des estimations;
- déposer de nouveaux rapports techniques ou des rapports techniques modifiés;
- déposer ou modifier les attestations ou les consentements de la personne qualifiée;
- retirer de leur site Web les présentations sur la société ou autres documents qui n'étaient pas conformes au Règlement 43-101.

#### I. Information technique sur les activités pétrolières et gazières

Nous avons soumis à un examen des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières afin d'évaluer leur conformité aux obligations prévues par le Règlement 51-101. Bien que les émetteurs respectaient le règlement dans l'ensemble, les problèmes courants décelés concernaient notamment le défaut de se conformer aux obligations suivantes :

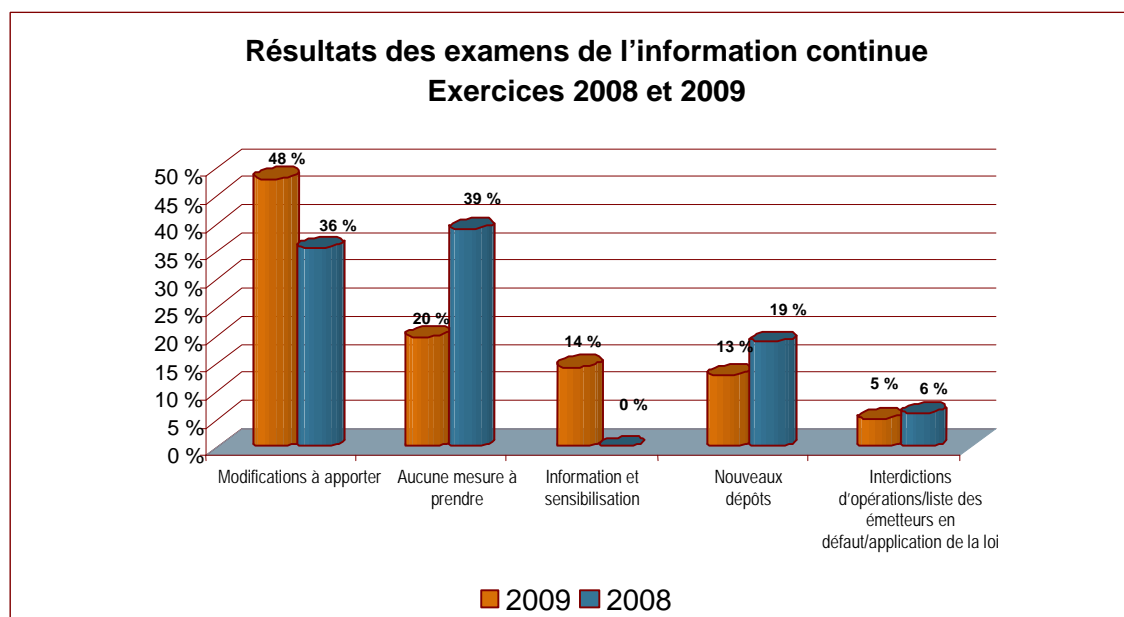
- inclure toute l'information exigée par le Règlement 51-101;
- veiller à ce que l'information fournie conformément au Règlement 51-101 soit cohérente dans l'ensemble des documents d'information;
- utiliser la terminologie établie dans le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook;
- utiliser de façon cohérente et précise les unités de mesure dans les documents d'information;
- inclure les valeurs brutes ou nettes exigées dans les documents annuels déposés concernant le pétrole et le gaz;
- fournir de l'information exacte et proportionnelle concernant les réserves non mises en valeur;
- classer les réserves ou les ressources dans la catégorie la plus pertinente;
- inclure toutes les signatures requises dans l'*Annexe 51-101A3, Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz*;
- indiquer les réserves prouvées ou probables dans la présentation des réserves possibles.

## Résultats de l'exercice 2009

Nous classons les résultats des examens complets et limités à des sujets précis dans les cinq catégories suivantes :

	Catégorie	Description
1.	Modifications à apporter	L'émetteur a été avisé d'apporter certaines modifications ou améliorations dans ses prochains documents à déposer en raison des lacunes détectées
2.	Aucune mesure à prendre	L'émetteur n'a pas à apporter de modifications ni à déposer de nouveaux documents.
3.	Information et sensibilisation	L'émetteur a été sélectionné en fonction de son profil de risque particulier et a reçu une lettre proactive l'avertissant qu'il devrait envisager d'apporter certaines améliorations à l'information à présenter dans les prochains documents qu'il déposera.
4.	Nouveaux dépôts	L'émetteur doit modifier ou déposer de nouveau certains documents d'information continue.
5.	Interdictions d'opérations/liste des émetteurs en défaut/application de la loi	Si l'information continue de l'émetteur présente des lacunes importantes, les membres des ACVM peuvent inscrire son nom sur la liste des émetteurs en défaut, prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou prendre des mesures en application de la loi.

Comme nous appliquons une méthode axée sur les risques pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen, nous choisissons généralement des émetteurs davantage susceptibles d'être tenus de modifier l'information fournie.



Le graphique ci-dessus illustre les types de résultats obtenus à la suite des examens de l'exercice 2009 comparativement à ceux de l'exercice 2008. Certains examens ont donné plus d'un résultat (par exemple, des modifications à apporter et des nouveaux dépôts). La catégorie des modifications futures a enregistré une augmentation représentant 48 % de tous les résultats, comparativement à 36 % pour l'exercice 2008. Cette hausse découle en grande partie de l'attention particulière que nous avons portée aux nouvelles obligations comptables et obligations d'information continue. La diminution marquée de la catégorie de résultats « Aucune mesure à prendre » est attribuable à l'accent mis sur les questions ayant un lien avec la crise du crédit et au fait que nous avons ciblé les émetteurs qui présentaient de l'information technique. Nous avons en outre créé une nouvelle catégorie appelée « Information et sensibilisation » pendant l'exercice 2009. Cette catégorie englobe les résultats des examens proactifs effectués au cours du dernier semestre de l'exercice en raison des turbulences des marchés et de la crise du crédit. Les émetteurs ciblés par les examens proactifs étaient ceux dont l'information était le plus susceptible de présenter des problèmes précis. Nous avons communiqué avec eux avant le dépôt de leurs documents d'information continue annuels ou du troisième trimestre afin de porter à leur attention les aspects sur lesquels ils devraient envisager de présenter de l'information plus détaillée. Cette nouvelle démarche proactive avait pour but d'aider les émetteurs à fournir aux investisseurs de l'information complète et transparente en temps opportun.

### Aspects qui feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice 2010

Notre programme d'examen de l'information continue, qui est axé sur les risques, est conçu pour remédier aux problèmes ayant une incidence sur les émetteurs qui sont importants pour les investisseurs. Chaque exercice donné, les émetteurs assujettis sont assujettis à de nouvelles normes comptables et modifications réglementaires, et ce sont ces aspects que nous intégrons généralement dans notre programme d'examen. Lors des examens de l'exercice 2010, une attention particulière pourra être portée à certains sujets, notamment :

- l'évaluation de la dépréciation d'écarts d'acquisition, d'actifs incorporels et d'actifs (chapitre 3063, *Dépréciation d'actifs à long terme* et chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* du Manuel de l'ICCA);
- les questions relatives à la continuité de l'exploitation, notamment les nouvelles obligations comptables en la matière (paragraphe 08A et 08B du chapitre 1400, *Normes générales de présentation des états financiers* du Manuel de l'ICCA);
- l'information à fournir concernant la rémunération de la haute direction, conformément à l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction – pour les exercices se terminant le 31 décembre 2008 ou après cette date*;
- l'information à fournir dans le rapport de gestion sur le plan d'adoption des IFRS (Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*);
- l'information à fournir sur les PCAA restructurés et l'évaluation de ceux-ci;
- les obligations relatives aux contrats importants prévues par le Règlement 51-102;
- le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

## Résultats par territoire

L'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers publient des rapports résumant les résultats du programme d'examen de l'information continue dans leur territoire. Pour obtenir un exemplaire de leur rapport, on peut consulter leur site Web respectif aux adresses suivantes : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca), [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com) et [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca).

## Pour plus de renseignements

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Nadine Gamelin Analyste, Service de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4417 <a href="mailto:nadine.gamelin@lautorite.qc.ca">nadine.gamelin@lautorite.qc.ca</a></p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 <a href="mailto:lenright@osc.gov.on.ca">lenright@osc.gov.on.ca</a></p> <p>Marie-France Bourret Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8083 <a href="mailto:mbourret@osc.gov.on.ca">mbourret@osc.gov.on.ca</a></p>
<p>Lara Gaede Associate Chief Accountant Alberta Securities Commission 403-297-4223 <a href="mailto:lara.gaede@asc.ca">lara.gaede@asc.ca</a></p> <p>Jonathan Taylor Manager, CD Compliance &amp; Market Analysis Alberta Securities Commission 403-297-4770 <a href="mailto:jonathan.taylor@asc.ca">jonathan.taylor@asc.ca</a></p>	<p>Allan Lim Manager, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) <a href="mailto:alim@bcsc.bc.ca">alim@bcsc.bc.ca</a></p> <p>Scott Pickard Senior Securities Analyst, Corporate Finance British Columbia Securities Commission 604-899-6720 Sans frais : 800-373-6393 (en C.-B. et en Alberta) <a href="mailto:spickard@bcsc.bc.ca">spickard@bcsc.bc.ca</a></p>
<p>Ian McIntosh Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5867 <a href="mailto:ian.mcintosh@gov.sk.ca">ian.mcintosh@gov.sk.ca</a></p>	<p>Kevin Redden Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 <a href="mailto:reddenkg@gov.ns.ca">reddenkg@gov.ns.ca</a></p> <p>Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 <a href="mailto:jiangji@gov.ns.ca">jiangji@gov.ns.ca</a></p>

<p>Bob Bouchard Directeur, Financement des entreprises Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 <a href="mailto:bbouchard@gov.mb.ca">bbouchard@gov.mb.ca</a></p>	<p>Kevin Hoyt Directeur des affaires réglementaires et chef des finances Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7691 <a href="mailto:kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca">kevin.hoyt@nbsc-cvmb.ca</a></p>
--	---

**Le 24 juillet 2009**

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.



### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Bioxel Pharma inc.**

Interdit à Bioxel Pharma inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et ses rapports de gestion intermédiaires des périodes terminées les 30 septembre 2008 et 31 mars 2009 ainsi que ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 20 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0203

#### **Corporation Industries Centrales Inc.**

Interdit à Corporation Industries Centrales Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 avril 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 20 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0204

#### **Systèmes Médicaux LMS Inc.**

Interdit à Systèmes Médicaux LMS Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 mars 2009 prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 21 juillet 2009.

Décision n°: 2009-FIIC-0205

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AHL Investment Strategies SPC	17 juillet 2009	Ontario
Baytex Energy Trust	17 juillet 2009	Alberta
Bonavista Energy Trust	22 juillet 2009	Alberta
First Capital Realty Inc.	21 juillet 2009	Ontario
First Capital Realty Inc.	22 juillet 2009	Ontario
Fonds d'épargne-placement Manuvie Fonds de croissance équilibré canadien Manuvie Catégorie d'actions mondiales Mawer Manuvie	17 juillet 2009	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
BELLU Santé Inc.	15 juillet 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Caisse d'économie Desjardins des Cantons	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Broughton	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie	21 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins de Stanstead	15 juillet 2009	Québec
Caisse Desjardins du Mont-Bellevue de Sherbrooke	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Chibougamau	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Mitis	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Repentigny	21 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins de Saint-Fabien	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins des Versants du Mont-Comi	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins du Canton d'Aston	15 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Desjardins Gracefield	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Place Desjardins (La)	22 juillet 2009	Québec
Caisse populaire Saint-Ambroise	15 juillet 2009	Québec
Fonds de revenu Great Lakes Hydro	17 juillet 2009	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> </ul>

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Catégorie aurifère stratégique Dynamique	16 juillet 2009	Ontario
<p>Catégorie Portefeuille de revenu fixe canadien bonifié Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions canadiennes</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions canadiennes Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony de revenu fixe canadien</p> <p>Portefeuille Harmony de marché monétaire</p> <p>Portefeuille non traditionnel Harmony</p> <p>Catégorie Portefeuille non traditionnel Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions étrangères</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions étrangères Harmony</p> <p>Portefeuille Harmony d'actions américaines</p> <p>Catégorie Portefeuille d'actions américaines Harmony</p> <p>Superportefeuille équilibré et à revenu Harmony</p> <p>Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony</p> <p>Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony</p> <p>Superportefeuille équilibré Harmony</p> <p>Superportefeuille conservateur Harmony</p> <p>Superportefeuille de croissance plus Harmony</p> <p>Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony</p>	17 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Superportefeuille de croissance Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony Superportefeuille de croissance maximale Harmony Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Fonds Asie-Pacifique Mavrix Fonds équilibré à versement mensuel Mavrix Fonds canadien de croissance Mavrix Fonds de dividendes et de revenu Mavrix Fonds d'exploration Mavrix Fonds mondial Mavrix Fonds marché monétaire Mavrix Fonds nord-américain de croissance Mavrix Fonds Sierra d'actions Mavrix Fonds de petites sociétés Mavrix Fonds stratégique d'obligations Mavrix Fonds de revenu à impôt différé Mavrix Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Actions ordinaires canadiennes Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série canadienne de croissance Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Exploration Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Revenu Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série nord-américaine de croissance Fonds séries multiples Mavrix Itée.- Série Revenu à court terme	17 juillet 2009	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes BMO Guardian Fonds du marché monétaire canadien BMO Guardian Fonds de revenu à taux variable BMO	17 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Guardian		
Fonds mondial d'obligations BMO Guardian		
Fonds d'obligations à rendement élevé BMO Guardian		
Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée		
Fonds de revenu mensuel élevé BMO Guardian		
Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian		
Fonds du marché monétaire américain BMO Guardian		
Fonds américain d'actions BMO Guardian Ltée		
Fonds canadien d'actions GGOF Ltée		
Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO Guardian		
Fonds Croissance des dividendes BMO Guardian		
Fonds des marchés émergents BMO Guardian		
Fonds d'entreprise BMO Guardian		
Fonds européen d'actions BMO Guardian		
Fonds mondial de rendement absolu BMO Guardian		
Fonds mondial Croissance des dividendes BMO Guardian		
Fonds mondial d'actions BMO Guardian		
Fonds immobilier mondial BMO Guardian		
Fonds mondial à petite capitalisation BMO Guardian		
Fonds mondial Technologie BMO Guardian		
Fonds japonais d'actions BMO Guardian		
Fonds de ressources canadiennes BMO Guardian		
Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO Guardian		
Fonds équilibré canadien BMO Guardian		
Fonds canadien de revenu mensuel		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
diversifié BMO Guardian Fonds mondial diversifié BMO Guardian Fonds de croissance et revenu – petites capitalisations BMO Guardian Fonds américain de revenu mensuel diversifié BMO Guardian Solution revenu BMO Guardian Solution prudence BMO Guardian Solution équilibrée BMO Guardian Solution croissance BMO Guardian Solution croissance dynamique BMO Guardian		
Gazit America inc.	20 juillet 2009	Ontario
Pathway Oil & Gas 2009 Flow-Through Limited Partnership	22 juillet 2009	Ontario
Pembina Pipeline Income Fund	17 juillet 2009	Alberta
Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Portefeuille équilibré LifePoints Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Portefeuille tout actions LifePoints Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell Fonds d'investissement d'actions américaines	22 juillet 2009	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Russell Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell Fonds à revenu fixe Russell Fonds à revenu fixe Plus Russell Fonds de dividendes canadien Russell Fonds d'actions canadiennes Russell Fonds d'actions américaines Russell Fonds d'actions outre-mer Russell Fonds d'actions mondiales Russell Fonds d'actions marchés émergents Russell Fonds du marché monétaire Russell Portefeuille essentiel de retraite Russell Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Catégorie gestion du rendement Russell Catégorie fonds de dividendes canadien Russell Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell Catégorie fonds d'actions américaines Russell Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell Catégorie fonds d'actions mondiales Russell Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell Catégorie fonds du marché monétaire Russell Catégorie portefeuille essentiel de retraite Russell Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell	22 juillet 2009	Alberta
Sabretooth Energy Ltd.	22 juillet 2009	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de placement immobilier H&R H&R Finance Trust	21 juillet 2009	Ontario
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée	20 juillet 2009	Ontario
Nova Scotia Power Incorporated	16 juillet 2009	Nouvelle-Écosse

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AltaGas Income Trust	22 juin 2009	5 juin 2009
Banque Nationale du Canada	14 janvier 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	1er avril 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	3 avril 2009	23 avril 2008

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	15 avril 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	13 mai 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	13 mai 2009	23 avril 2008
Banque Nationale du Canada	8 juillet 2009	23 avril 2008
Bell Canada	23 juin 2009	13 juin 2007
Fiducie de titrisation automobile Ford	24 juin 2009	6 février 2009
Placements YPG Inc(Les)	29 juin 2009	20 juin 2008
TransCanada Corporation	16 juin 2009	2 juillet 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

Le personnel de l'Autorité tient à rappeler qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient de la dispense statutaire prévue aux articles 43 ou 51 de la Loi, tels qu'ils se lisaient avant le 14 septembre 2005, ou des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* («Règlement 45-106»).

Le personnel rappelle également qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements de même que de fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

Veillez prendre note que les informations contenues aux avis déposés en vertu de l'ancien article 46 de la Loi et aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 sont publiées ci-dessous tel que fournies par les émetteurs concernés. Il est de la responsabilité des émetteurs de fournir une information adéquate et l'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Adventure Gold Inc.	2009-07-02	255 352 actions ordinaires	29 310 \$	1	0	2.14
Adventure Gold Inc.	2009-07-08	150 000 actions ordinaires	19 500 \$	0	13	2.13
Alliance One International, Inc.	2009-07-02	billets	43 781 420 \$	1	2	2.3
AMEROIL CORP.	2009-07-02	billets	525 000 \$ US	4	13	2.3
Appartements Linton Inc. (Les)	2009-06-25 et 2009-06-26	15 664 actions ordinaires et 2 actions de classe « A » spéciale	743 000 \$	4	0	2.10
Bowmore Exploration Ltd.	2009-06-30	21 000 000 unités et 600 000 actions ordinaires	4 320 000 \$	14	19	2.3 / 2.5 / 2.13
Bridge Resources Corp.	2008-01-15 et 2008-01-17	7 499 730 unités	6 374 771 \$	4	96	2.3 / 2.5
Caisse d'économie solidaire Desjardins	2009-06-30	20 000 parts	1 000 000 \$	1	0	2.10
Chaussures STC inc. (Les)	2009-07-08	8 683 actions ordinaires de catégorie « G » et 117 589 actions privilégiées	596 021 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Coporation Uranium Quest	2009-06-26	6 818 180 actions ordinaires et 3 409 090 bons de souscription	1 500 000 \$	0	22	2.3 / 2.10
Dacha Capital Inc.	2009-06-16	18 181 818 unités	6 000 000 \$	0	22	2.3
Danone S.A.	2009-06-25	753 592 actions ordinaires	30 113 536 \$	8	0	2.3
Energate Inc.	2009-07-02	débetures	1 550 000 \$	1	1	2.3
EnergyFields 2008 Special Flow-Through Limited Partnership	2008-12-31	7 700 unités	770 000 \$	1	41	2.3 / 2.9
Equinix, Inc.	2009-06-12	billets	2 794 250 \$	1	1	2.3
Exchange Industrial Income Fund	2009-06-22	835 810 unités	7 940 195 \$	2	176	2.3 / 2.5
Exploration Dia Bras inc.	2009-06-18	11 165 600 unités	558 280 \$	0	5	2.3
Fancamp Exploration Ltd.	2009-06-26	510 000 unités accréditives et 110 500 unités	149 600 \$	1	5	2.3
Groupe CVTech Inc.	2009-07-03	2 162 500 reçus de souscription	3 460 000 \$	1	0	2.3
H2O Innovations Inc.	2009-06-30	1 249 998 bons de souscription	N/A	1	5	2.3
Halo Resources Ltd.	2009-06-29	9 600 000 actions ordinaires accréditives et 4 700 000 unités	715 000 \$	1	28	2.3
Ipeak Networks Inc.	2009-06-30	14 248 908 actions ordinaires	2 729 851 \$	1	0	2.3
ISee3D Inc.	2009-06-26	5 213 665 unités	782 050 \$	8	43	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s)		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Lloyds Banking Group plc	2009-06-08	16 841 221 actions ordinaires	11 610 913 \$	14	62	2.3
Look Communications Inc.	2009-07-09	576 187 actions subalternes votantes	145 200 \$	3	16	2.14
Melkior Resources Inc.	2009-06-30	4 758 928 unités	999 375 \$	0	6	2.3
Mines Abcourt Inc.	2009-06-25	3 310 000 actions accréditatives de catégorie « B » et 660 000 unités	397 000 \$	9	3	2.3 / 2.5
Parmasters Golf Training Centers, Inc.	2009-06-22 et 2009-06-30	221 429 actions ordinaires	110 715 \$	1	7	2.3
Petro Vista Energy Corp.	2009-07-03	7 566 933 unités	908 032 \$	2	32	2.3 / 2.5
Plazacorp SDM-Ontario1 Limited Partnership	2009-06-26	2 071 000 parts de société en commandite	2 071 000 \$	11	11	2.3
Rio Tinto plc	2009-07-02	524 460 478 droits	0 \$	4	30	2.3
Targa Resources Partners LP et Targa Resources Partners Finance Corporation	2009-06-30	billets	1 162 500 \$	1	0	2.3
The Mark Limited Partnership	2009-06-12	2 249 parts de société en commandite	2 249 000 \$	8	10	2.3 / 2.5 / 2.7 2.10 / 2.12
Union Agriculture Group Corp.	2009-06-25	16 166 167 actions ordinaires	22 632 634 \$	1	49	2.3

Nom de l'émetteur	Date(s) du placement	Nombre et type de titre émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteur(s) QC / Hors QC		Dispense(s) invoquée(s) (Règlement 45-106)
Vaaldiam Resources Ltd.	2009-06-29	6 284 577 actions ordinaires	235 672 \$	1	3	2.3
Wavesat Inc.	2009-06-18	prêts convertibles, et 11 399 926 bons de souscription	3 114 738 \$	1	2	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Bonavista Energy Trust

Vu la demande présentée par Bonavista Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 22 juillet 2009 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 24 mars 2009;



(collectivement les « documents visés »);

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 22 juillet 2009.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0532

### **Fonds communs de placement CI**

Vu la demande présentée par CI Investments Inc. (le « gestionnaire ») le 24 juin 2009 (la « demande »);

vu la demande sous examen coordonné présentée conformément à l'*Instruction générale 11 203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* en vertu de laquelle l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., chap. V-1.1;

vu le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-101 »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

vu la demande visant à accorder aux fonds d'investissement énumérés à l'Annexe A une dispense de l'application du paragraphe 2.5 (3) du Règlement 81-101 afin de leur permettre de poursuivre le placement de leurs titres jusqu'au 17 août 2009 à l'aide de leur prospectus simplifié et de leur notice annuelle datés du 18 juillet 2008, tels qu'ils ont été modifiés (la « dispense demandée »);

vu les représentations faites par le gestionnaire.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers accorde la dispense demandée.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision émis par l'autorité principale.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2009.

### **Annexe A**

Catégorie de société mondiale équilibrée CI  
Catégorie de société biotechnologie mondiale CI  
Catégorie de société produits de consommation mondiaux CI  
Catégorie de société services financiers mondiaux CI  
Fonds d'obligations canadiennes Knight Bain

Fonds d'obligations de sociétés Knight Bain  
 Fonds diversifié de revenu mensuel Knight Bain  
 Fonds d'actions canadiennes pur Knight Bain  
 Fonds à petite capitalisation Knight Bain  
 Fonds canadien de répartition stratégique Signature  
 Catégorie de société gestion de style canadien Synergy  
 Fonds d'actions canadiennes focus Synergy  
 Fonds d'actions mondiales focus Synergy  
 Catégorie de société gestion de style mondial Synergy  
 Fonds d'obligations à long terme Signature

Josée Deslauriers  
 Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2009-FIIC-0202

### **IntelGenx Technologies Corp.**

Vu la demande présentée par IntelGenx Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 juillet 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi d'établir une version française du prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposé le ou vers le 8 juillet 2009 et du prospectus simplifié s'y rapportant (le « prospectus »), incluant les documents intégrés par renvoi dans le prospectus (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
2. le placement envisagé aura lieu uniquement dans trois provinces du Canada;
3. la taille du placement envisagé;
4. aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 6 juillet 2009.

Patrick Théorêt  
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2009-FS-0493

## Pengrowth Energy Trust

Vu la demande présentée par Pengrowth Energy Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juin 2009 (la « demande »);

vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

vu les termes définis suivants :

« annexes » : l'annexe A intitulée « *Extraordinary Resolution to Approve the Amalgamation of the Corporation and Esprit* », l'annexe B intitulée « *Extraordinary Resolution to Approve Amendments to the Trust Indenture and USA* » et l'annexe D intitulée « *Ordinary Resolution to Reappoint Computershare Trust Company of Canada as the Trustee* », lesquelles font partie intégrante de la circulaire;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 5 mai 2009, laquelle sera intégrée expressément par renvoi dans le supplément;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire de l'émetteur daté du 14 avril 2009 et le prospectus préalable de base daté du 5 mai 2009 s'y rapportant, ainsi que toutes les versions modifiées de ceux-ci, visant un montant de capital global de 1 000 000 000\$ CA en parts de fiducie, reçus de souscription, bons de souscription, droits ou options;

« supplément » : le supplément de prospectus préalable relatif au prospectus que l'émetteur prévoit déposer le ou vers le 17 juin 2009;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

vu la délégation de pouvoirs prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176, telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242 et 2009-PDG-0031;

vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 16 juin 2009 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 17 au 19 juin 2009 inclusivement;

vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes (la « dispense demandée »);

vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. les annexes ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
3. la circulaire sera intégrée expressément par renvoi dans le supplément et, par conséquent, sera intégrée par renvoi dans le prospectus;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

5. l'intégration des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec et celles-ci n'ont pas à être intégrées par renvoi dans le prospectus;
6. un résumé des annexes est inclus dans la circulaire;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 17 juin 2009.

Jean Daigle  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2009-SMV-0022

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

#### **Brookfield Asset Management Inc.**

(West Street Capital Corporation)

Dépôt des documents en date du 17 juin 2009 concernant l'offre publique d'achat de Brookfield Asset Management Inc. sur la totalité des actions privilégiées convertibles et rachetables à dividende cumulatif de 7 %, de catégorie E, série 1 de West Street Capital Corporation en vertu de la Partie 4 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Numéro de projet SEDAR : 1440647

Décision n°: 2009-FS-0538

#### **Oland Investments limited**

(Lindwood Holdings Limited)

Dépôt des documents en date du 17 juin 2009 concernant l'offre publique d'achat de Oland Investments limited sur la totalité des actions ordinaires de Lindwood Holdings Limited en vertu de la Partie 4 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Décision n°: 2009-FS-0534

#### **Tricap Partners II L.P.**

(Central Alberta Well Services Corp.)

Dépôt des documents en date du 16 juin 2009 concernant l'offre publique d'achat de Tricap Partners II L.P. sur la totalité des actions ordinaires de catégorie A votantes de Central Alberta Well Services Corp. en vertu de la Partie 4 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Numéro de projet SEDAR : 1437995

Décision n°: 2009-FS-0535

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

[www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### **697937 Alberta Ltd.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de 697937 Alberta Ltd.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0200

#### **Baylis Medical Company Inc.**

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Baylis Medical Company Inc.

La présente décision prend effet à compter de la date de la décision rendue par l'autorité principale, dans le cadre de l'examen coordonné.

Décision n°: 2009-FIIC-0199



### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ALPHINAT INC.	2009-05-31
BIOMS MEDICAL CORP.	2009-06-30
BOLIDEN AB	2009-06-30
CENTRAL GOLD-TRUST	2009-06-30
CORPORATION SHOPPERS DRUG MART	2009-06-30
GBO INC.	2009-05-31
HOMESERVE TECHNOLOGIES INC.	2009-05-31
HUSKY ENERGY INC.	2009-06-30
LOOK COMMUNICATIONS INC.	2009-05-31
NEXEN INC.	2009-06-30
PASSEPORT METALS INC.	2009-05-31
PEBERCAN INC.	2009-06-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2009-06-30
PRISZM INCOME FUND	2009-06-30
ROUTE1 INC.	2009-06-30
SELKIRK METALS CORP.	2009-05-31
SOCIETE INVESTORS LIMITEE	2009-06-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2009-06-30
TECHNOLOGIES SOFAME INC. (LES)	2009-06-30
TOROMONT INDUSTRIES LTD.	2009-06-30
UNIQUE BROADBAND SYSTEMS, INC.	2009-05-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2009-06-30
407 INTERNATIONAL INC.	2009-06-30

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	2009-04-26
DIAGNOS INC.	2009-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAU	2009-05-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2009-04-30
PROBE MINES LIMITED	2009-04-30
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2009-03-31
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	2009-04-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2009-03-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.	2009-04-26
DIAGNOS INC.	2009-03-31
FONDACTION, LE FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAU	2009-05-31
MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.	2009-04-30
PROBE MINES LIMITED	2009-04-30
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2009-03-31
STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	2009-04-30
9162-8248 QUEBEC INC.	2009-03-31

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*

Date du document

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

ALTERNATIVE FUEL SYSTEMS (2004) INC.

AMBRILIA BIOPHARMA INC.

ATLANTIS SYSTEMS CORP.

ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.

AXQP INC.

EXPLORATION ORBITE V.S.P.A. INC.

GBO INC.

LYRTECH INC.

MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.

MEGA SILVER INC.

ODYSSEY PETROLEUM CORP.

SONOMAX SANTE AUDITIVE INC.

*NOTICE ANNUELLE*

Date du document

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

2009-04-26

MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.

2009-04-30

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>	53 : Attribution de bons de souscription
<b>Généralités</b>	54 : Exercice de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	55 : Expiration de bons de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 : Attribution de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	57 : Exercice de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	58 : Expiration de droits de souscription
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	59 : Exercice au comptant
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
38 : Rachat – annulation	<b>Divers</b>
40 : Vente à découvert	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'EMPRISE</b>
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	<b>AUTRES MENTIONS</b>
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>49 North Resource Fund Inc. (formerly 49 North Resource Fund Limited Partnership)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Green, Jeffery Nelson	4								
682501 Alberta Ltd.	PI		O	2009-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	2.7500	50 000
<i>Bons de souscription</i>									
Green, Jeffery Nelson	4								
682501 Alberta Ltd.	PI		O	2009-06-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-18	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	2.7500	50 000
<b>Absolute Software Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCrary, Carter	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 173	2.8100	4 448
Sarantakes, Evan John	5		O	2009-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 173	2.8100	7 658
<i>Actions ordinaires ESOP shares</i>									
Grace, Mark	5		O	2008-03-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 172
<b>Adventure Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Audet, André	5		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1150	1 053 500
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1250	1 003 500
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morda, Nathaniel Jon	5		O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	9.1300	3 400
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	9.4900	1 600*
<b>Alaris Royalty Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colabella, Manijeh Rachel	5		O	2009-07-15	D	97 - Autre	31		5 245
Driscoll, Darren John	5		O	2009-07-15	D	97 - Autre	263		172 269
King, Stephen Walter	4, 5		O	2009-07-15	D	97 - Autre	350		348 067
Neldner, Sherri	5		O	2009-07-15	D	97 - Autre	40		500
Reid, Stephen	5		O	2009-07-15	D	97 - Autre	105		234 433
<b>Alimentation Couche-Tard Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Campau, Robert	7, 5		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.4800	0
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.3825	131 972
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.3000	81 972
<i>Options</i>									
Trowbridge, Kim	7, 5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.3825	308 028
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Nancy	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	15.2034	30 764
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	15.2034	5 290
Swan, William C.	7								
RRSP	PI		O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	15.2034	7 442
Wright, David Robert	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	15.2034	11 933
Joint Account with Spouse	PI		O	2009-07-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	15.2034	3 842

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André's Ltée.)</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	387	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	52	7.4800	13 442*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	1 835	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	245	7.4800	
			M'	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	245	7.4800	25 491*
FRASER, SCOTT	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	190	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	25	7.4800	2 323*
NILES, SHARI ANN	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	371	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	49	7.4800	6 044*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	1 169	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	156	7.4800	14 522*
VAN WELY, ROBERT PETER	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	759	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	101	7.4800	9 307*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	189	7.4800	
			M	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	25	7.4800	1 746*
ZARAFONITIS, JAMES CHRISTOPHER	5		O	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	567	7.4800	
			M	2009-07-15	D	35 - Dividende en actions	76	7.4800	
			M'	2009-07-14	D	35 - Dividende en actions	76	7.4800	7 550*
<b>Arsenal Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Winkoop, Anthony Robert	5		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	2 852 920
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2300	2 952 920
<i>Options</i>									
MacKay, Ronald Neil	4		O	2009-07-19	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		375 000
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Artis Real Estate Investment Trust	1		O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	7.5000	19 500
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	7.5000	28 500
<b>Azure Dynamics Corporation</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Colburn, John Brian	4		O	2009-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 125	0.2000	28 125
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
AngloGold Ashanti Limited	3								
Compania Kedahda Ltd.	PI		O	2009-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	3 419 599	0.7500	28 419 599
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Anik	5		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			435
<i>Options</i>									
Lapointe, Anik	5		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Baytex Energy Trust</b>									
<i>Droits</i>									



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>BELLUS Santé inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levens, Nigel, Richard	5								
Securities held in an RRSP	PI		O	2008-07-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0,2700	7 000
<b>BONAVENTURE ENTERPRISES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billings, Mark Anthony	4		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust</b>									
<i>Capital Units</i>									
Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust	1		O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,5800	1 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,5800	2 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,5600	3 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,5500	4 000
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,5500	5 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0,6500	6 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
<i>Preferred Security</i>									
Brascan SoundVest Rising Distribution Split Trust	1		O	2009-07-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5,9350	1 000
			O	2009-07-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5,8500	2 000
			O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5,8400	3 000
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5,8400	4 000
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5,8400	5 000
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	5,9500	5 800
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(5 800)		0
<b>Brookfield Investments Corporation (Formerly Brascade Corporation)</b>									
<i>Actions privilégiées Class 1 Senior, Series A</i>									
Brookfield Asset Management Inc.	3								
Trilon Bancorp Inc.	PI		O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 460	25,0447	3 739 535
<b>Brookfield Real Estate Services Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Brookfield Real Estate Services Fund	1		O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	8,3500	900
			O	2009-07-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8,4000	2 700
			O	2009-07-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8,4178	4 500
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	8,4278	6 300
			O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
<b>Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
The K2 Principal Fund L.P.	3	R	O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.7700	5 926 200
			O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.7700	5 925 700
			O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	1.7700	5 925 200
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 600)	1.7700	5 917 600
<b>Canadian Gold Hunter Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, John Hunter	4		O	2009-04-17	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	16 062		86 562
Lorito Holdings S.à.r.l.	3		O	2009-07-20	D	36 - Conversion ou échange	1 508 200		5 615 400
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3		O	2009-07-20	D	36 - Conversion ou échange	1 690 541		8 411 841
<b>Canadian Natural Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Edens, James Andrew	7		O	2009-07-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	555		12 582
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)		12 581
<b>Canadian Oil Recovery &amp; Remediation Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2600	1 001 529
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2300	1 003 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.2200	1 012 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2200	1 016 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2100	1 020 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2600	1 022 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2500	1 024 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2400	1 026 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2300	1 028 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2200	1 030 529
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	1 031 529
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2100	1 033 529
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2300	1 036 529
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2000	1 040 529
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2300	1 041 029
<i>Débiteures</i>									
Dahlawi, Hassan Mohammed Jamil	4		O	2008-06-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Canadian Oil Sands Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
LOWRY, Donald James	4		O	2009-02-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	19.5124	8 705
			O	2009-05-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	24.7519	10 093
<b>Canadian Western Bank</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harding, Gail Linda	5		O	2009-07-10	D	51 - Exercice d'options	22 000	10.8380	28 884
<i>Options</i>									
Harding, Gail Linda	5		O	2009-07-10	D	51 - Exercice d'options	(22 000)	10.8380	51 500
<b>Canexus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Arnold, James Theodore	7		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Capital Power Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Arnold, Hugh Peter	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Bennett, William E.	4		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Bolton, Hugh John	6								
Margot Bolton	PI		O	2009-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.1000	1 000
Bridgeman, Guy Alfred	6								
Dianne Ross	PI		O	2009-07-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Cory, Kenneth	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
Cruikshank, Richard Herbert	4		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Rosychuk, Susan Amanda	6								
Gregory Rosychuk	PI		O	2009-07-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<b>Options</b>									
Arnold, Hugh Peter	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 800
Brassard, Robert Donald	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33 900
Brown, Graham	5		O	2009-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 000
Chisholm, Burness Kathryn	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			84 700
Cory, Kenneth	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			117 800
Fitzgerald, Leah Marlene	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 300
Lee, Stuart	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			59 200
Oosterbaan, James Nicholas	4, 5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			118 100
Patterson, John David Harrison	5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 900
Vaasjo, Brian Tellef	4, 5		O	2009-07-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			237 600
<b>Capital Pro-Égax Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désormeau, Pierre	4, 3		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	0.0950	5 130 817
<b>Capstone Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.1100	20 179
Trina Hemstead	PI		O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.9600	32 092
		R	O	2009-07-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.6000	37 092
McLeod, Donald Bruce	4		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 500)	2.9900	678 757
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.0000	678 257
<b>Caribbean Utilities Company, Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Ordinary Shares</i>									
Fortis Inc.	3								
Fortis Energy (Bermuda) Ltd.	PI		O	2009-07-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	768 200	8.0000USD	16 757 528
<b>Cascades inc.</b>									
<i>Options options d'achat d'actions ordinaires</i>									
Malo, Charles	7		O	2009-07-21	D	50 - Attribution d'options	64 350	2.2800	114 700
Plourde, Mario	7		O	2009-07-22	D	50 - Attribution d'options	218 947	2.2800	513 879
<b>CCL Industries Inc.</b>									
<i>Class B Non Voting</i>									
Horn, Alan Douglas	4								
CCL Industries Inc.	PI		O	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 791	22.6500	
			M	2009-06-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 058	22.6500	4 095
<b>Celtic Exploration Ltd.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>ClubLink Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Winberg, Jack	4		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.0000	24 030
			O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.4500	34 030
			O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.1500	49 030
<i>Options</i>									
Winberg, Jack	4		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		25 000
			O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		15 000
			O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		0
<b>Coast Wholesale Appliances Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Raben, Stephen John	5								
Aubree Lynn Raben	PI		O	2009-07-15	I	46 - Contrepartie de services	62		7 188
Soda, Anthony L.	4		O	2009-07-09	D	46 - Contrepartie de services	24	2.7500	72
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Noorigian, Robert E.	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	20 000	11.6700	60 836
			O	2009-07-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	51.1000	40 836
<i>Options</i>									
Noorigian, Robert E.	5		O	2009-07-23	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	11.6700	247 200
<b>Coniagas Resources Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Highsmith, Robert Patrick	4, 5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Matysek, Paul Frank	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
In Trust for Aila Matysek	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
In Trust for Nikolas Matysek	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
RRSP	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Pylot, Darren Murvin	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			213 461
Stealth Investments	PI		O	2009-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
<i>Bons de souscription</i>									
Highsmith, Robert Patrick	4, 5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Matysek, Paul Frank	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			700 000
In Trust for Aila Matysek	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
In Trust for Nikolas Matysek	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			80 000
RRSP	PI		O	2009-07-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Pylot, Darren Murvin	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			194 230
Stealth Investments	PI		O	2009-07-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			225 000
<i>Options</i>									
Highsmith, Robert Patrick	4, 5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.3500	200 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-13	D	50 - Attribution d'options	100 000	1.5000	300 000
Matysek, Paul Frank	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Pylot, Darren Murvin	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	1.5000	150 000
<b>Constellation Software Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fendelet, Frances Mary Louise	7								
CIBC Mellon Trust company	PI		O	2009-07-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 800)	35.0000	87 518
Miller, Mark Robert	5								
CIBC Melon Trust	PI		O	2009-06-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)		34 146
CIBC Wood Gundy	PI		O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	35.0000	5 200
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	35.0000	2 800
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	35.0000	1 600
			O	2009-06-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000		7 000
<b>Coretec Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Ames, Aaron	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	200 000
<b>Corporation Big Red Diamond</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources AntOro inc.	3		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.0450	6 711 012
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0400	6 661 012
<b>Corporation de Sécurité Garda World</b>									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Bentley, Allan	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 333)	5.2500	0
<b>Corporation Financiere Power</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4								
Alpha Investments Limited	PI		O	2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 137	25.1700	2 428
<i>Options</i>									
McFeetors, Raymond Lindsay	7		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	136 182	26.2150	650 666
<b>Corporation Groupe Mercator Transport</b>									
<i>Options</i>									
Panet-Raymond, Robert	4		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.5000	100 000
<b>Corporation Hydrogenique</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cargnelli, Joseph	4, 5, 3		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.5660	4 794 500
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.5720	4 776 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5870	4 761 500
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 000)	0.5570	4 738 500
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.5510	4 722 500
<b>Corporation Minière Osisko</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
EurAsia Holding AG	3		O	2009-07-06	D	36 - Conversion ou échange	(1 525 000)	3.0000	39 891 434
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Corporation Vector Aérospatiale</b>									
<i>Options</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 285	0.3500	220 785
Kay, Ronald	4, 5		O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	60 000	0.3500	323 392
Schneiderman, Mark Phillip	6		O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	0.3500	186 000
Watson, Mackenzie Iles	4, 5		O	2009-07-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.3500	623 809
<b>Options</b>									
MacDougall, John	7		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	26 858	5.5000	276 558
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	50 000	8.5000	
			M	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	8.5000	226 558
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	10 000	5.1500	
			M	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	5.1500	216 558
Plummer, Stephen Kent	4		O	2009-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	5.5000	50 000
Rice, Timothy Julian	7		O	2008-08-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2009-06-30	D	50 - Attribution d'options	32 432	5.5000	32 432
<b>Corridor Resources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bailey, Douglas	5		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.5600	93 000
Bray, John	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.5600	45 000*
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.5600	230 000*
Foster, John Douglas	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000		145 000
Huskins, Larry Everett	8		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.5600	
			M	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	50 000		125 000
Miller, Norman Wallace	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	2.5600	190 000*
Penner, Robert David	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000		245 000
SETH, WAZIR, CHAND	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	2.5600	245 000
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-07-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 650)	34.5000	25 910
			O	2009-07-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 650	34.5000	36 560
<b>Crescent Point Energy Trust</b>									
<i>Droits Restricted Units</i>									
Balutis, David	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(172 500)		0
Bannister, Peter	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
Colborne, Paul	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
Cugnet, Kenney Frank	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
Gillard, D. Hugh	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
LAMONT, KENNETH	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(105 000)		0
MacDonald, Tamara	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(165 000)		0
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
Saxberg, Scott	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(319 000)		0
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(172 500)		0
Stangl, Trent Terry	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 904)		0

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(180 000)		0
Turnbull, Gregory George	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(11 000)		0
<b>Parts de fiducie</b>									
Balutis, David	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(279 227)		0
Bannister, Peter	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(522 385)		0
Spouse	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 375)		0
Colborne, Paul	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(201 783)		0
Janice & Paul Colborne	PI		O	2009-07-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(36 820)		0
Spousal RRSP	PI		O	2009-07-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 227)		0
Cugnet, Kenney Frank	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(399 948)		0
Valley View Petroleum	PI		O	2009-07-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(185 588)		0
Gillard, D. Hugh	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 718)		0
Saddleback Resources Ltd.	PI		O	2009-07-02	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 042)		0
LAMONT, KENNETH	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(54 380)		0
MacDonald, Tamara	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(76 138)		0
ROMANZIN, GERALD A.	4		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 275)		0
RRSP Account	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 100)		0
Saxberg, Scott	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(351 831)		0
RRSP	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(61 624)		0
Spouse-RRSP	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(38 300)		0
Smith, Clifford Neil	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(157 178)		0
Stangl, Trent Terry	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 398)		0
RRSP	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 054)		0
Three Dimes Inc.	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 000)		0
TISDALE, GREGORY	5		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(85 645)		0
RRSP	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 137)		0
Spouse	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 000)		0
Turnbull, Gregory George	7		O	2009-07-02	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(27 113)		0
Self Directed RRSP	PI		O	2009-07-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(7 500)		0
<b>Crocotta Energy Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Copeland, Donald Darrell	4		O	2007-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 174 953
Codeco Management Inc.	PI		O	2007-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 809
Don Copeland Family Trust	PI		O	2007-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2007-10-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			325 499
Zakresky, Robert John	4, 5		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.0800	437 473
<b>Daylight Resources Trust</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
Eshleman, Brent Andrew	7		O	2006-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	13.7300	28 240
			O	2007-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	8.9300	11 290
			O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513	8.0400	43 399
Ford, Randy	7		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512	8.0400	104 467
Hanbury, Edwin Stewart	7		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513	8.0400	265 232
Homer, Stephen Roy	7		O	2009-06-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513	8.0400	122 745
KAZEIL, PAMELA PEARL	7		O	2009-07-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	513	8.0400	7 488

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>DDS Wireless International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Zadra, Jim	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.6500	140 000
<b>Dejour Enterprises Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dove, Charles William Edward	7		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3400	299 500
			O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3400	279 500
Hodgkinson, Robert	3								
Hodgkinson Equities Corp.	PI		O	2009-07-21	I	45 - Contrepartie d'un bien	1 363 636		3 863 636
<i>Bons de souscription</i>									
Hodgkinson, Robert	3								
Hodgkinson Equities Corp.	PI		O	2003-10-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-21	I	45 - Contrepartie d'un bien	681 818	0.5500	
			M	2009-07-21	I	45 - Contrepartie d'un bien	681 818	0.5500	681 818
<b>Ditem Explorations Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jen, Lo-Sun	4		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 995	0.0800	93 385*
<i>Options</i>									
Lacasse, Richard-Marc	4	R	O	2007-02-09	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.9700	
			M	2007-07-18	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.9700	200 000
			R	2008-02-12	D	50 - Attribution d'options	175 000		375 000
			R	2009-03-27	D	50 - Attribution d'options	91 000		466 000
<b>Dundee Corporation</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beauchamp, Normand	4								
Deferred share units plan	PI		O	2007-07-06	I	37 - Division ou regroupement d'actions	15 190		22 785
			O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 001	6.1600	33 801
Goodman, Jonathan Carter	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 825	6.1600	29 347
Goodman, Ned	4, 5, 3								
Deferred Share Unit Plan	PI	R	O	2009-06-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 068	6.1600	255 995
Gordon, Harold P.	4, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	4 522	6.1600	237 330
Jacob, Ellis	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 514	6.1600	12 299
lowy, frederick hans	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 717	6.1600	36 605
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	628	6.1600	27 423
Sparks, Kenneth Barry	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	983	6.1600	11 829
STEELE, HARRY RAYMOND	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 514	6.1600	36 156*
<b>DundeeWealth Inc. (formerly Dundee Wealth Management Inc.)</b>									
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Beallor, Morley	4								
DSUP	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 754	7.8100	18 261



Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Brooks, Robert Leslie	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 184	7.8100	4 030
Dalphon, Claude	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 945	7.8100	26 869
Goodman, Ned	4, 6, 5								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	8 422	7.8100	185 978
Kavanagh, Judith	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 914	7.8100	24 739
McLeish, Robert	4								
Deferred Share Unit Plan	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 522	7.8100	46 787
<b>Eacom Timber Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, Rick Nelson	4, 5	R	O	2009-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.0480	69 000
		R	O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0480	86 000
<b>Eldorado Gold Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	20 000	7.1200	34 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.2300	29 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.2700	24 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	10.2500	20 800
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	10.2600	15 400
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.2800	14 500
<i>Options</i>									
MOSS, DAWN LOUISE	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.1200	278 334
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carpenter, Robert Francis	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 245
Holder, Janet Arlene	7								
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2004-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	143		143
ScotiaMcLeod	PI		O	2009-06-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	37.3400	143
			O	2009-07-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(143)		0
<i>Options \$36.47 - February 13, 2016 Expiry</i>									
Carpenter, Robert Francis	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125
<b>Enghouse Systems Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Enghouse Systems Limited	1		O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	5.9900	2 400*
			O	2009-07-16	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	5.9900	0
<b>EPCOR Power L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Bridgeman, Guy Alfred	7		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 191)	14.9000	(532)
<b>EURO Ressources S.A.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
IAMGOLD Corporation	3		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 816	1.2000EUR	49 986 573
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.8500	49 989 473
IAMGOLD-Quebec Management Inc.	PI		O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 235	1.2000EUR	3 469 808
<b>Evertz Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Cirincione, Joseph	7		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.0400	40 000
<b>Exploration Amex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3100	106 000
			O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3350	111 000
<b>Exploration Nemaska Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 5		O	2009-07-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	315 000	0.1000	1 300 001
<b>Faircourt Gold Income Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	3		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	7.4700	1 200
			O	2009-07-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	7.5500	1 500
<i>Bons de souscription</i>									
Waterson, Douglas John	7	R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3700	376
		R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(376)	0.3600	0
<b>Faircourt Split Trust</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 066	10.0000	17 455
<i>Parts de fiducie</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 066	3.0039	19 755
<b>Fairfax Financial Holdings Limited</b>									
<i>Options</i>									
Bradstreet, F. Brian	7		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-31	D	50 - Attribution d'options	1 603	312.0000	1 603
<b>Finning International Inc.</b>									
<i>Parts Deferred Share Units</i>									
Bacarreza, Ricardo	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	31 677
Carter, James Edward Clark	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	11 042
Emerson, David Lee	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	4 023
O'Neill, Kathleen M.	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	6 139
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	114 074
Reid, John McDonald	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	10 890
Simon, Andrew Henry	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	33 780
Turner, Bruce Lyndon	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	168	14.6400	6 101
Whitehead, Douglas William Geoffrey	4, 5		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	293	14.6400	25 272
Willson, John Michael	4		O	2009-07-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	223	14.6400	35 064
<b>First Capital Realty Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gazit Canada Inc.	3		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	16.5100	47 823 600
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	12.4200	350 000
<i>Options</i>									
Segal, Dori	4, 7, 6, 5		O	2009-07-20	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	12.4200	1 104 829
<b>First National AlarmCap Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
Fink, George Frederick	7		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 025	1.9000	192 425

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Fong, Fred	4, 5		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.8500	29 100
McPherson, Don	4								
Anne Hawthorne McPherson	PI		O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.9000	44 877
			O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.9000	46 677
			O	2009-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.9000	49 677
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	1.9900	50 077
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 900	2.0000	53 977
<b>First Quantum Minerals Ltd</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
St. George, Peter	4		O	2009-07-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	396		107 046
<i>Restricted Share Units</i>									
St. George, Peter	4		O	2009-07-17	D	58 - Expiration de droits de souscription	(396)	58.8600	140
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-07-15	C	35 - Dividende en actions	3 167	3.8200	2 262 700
Mangalji, Majid	5								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2009-07-15	C	35 - Dividende en actions	3 167	3.8200	2 262 700
<b>Fonds de revenu Benvest New Look</b>									
<i>Parts</i>									
Benvest New Look Income Fund	1		O	2009-07-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 100)		0
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.5000	1 000*
<b>Fonds de revenu Supremex</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	152 700	2.1600	3 495 900
			O	2009-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 700	2.1500	3 517 600
			O	2009-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300	2.1600	3 531 900
			O	2009-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	2.1600	3 542 800
			O	2009-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	2.1500	3 546 600
			O	2009-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	2.1500	3 548 800
<b>Forest Gate Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ierfino, Edward	4		O	2009-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000	0.1500	70 000
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 763 891)		195 987
			O	2009-07-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000	0.1500	335 987
Kramberger, Robert	4, 5		O	2009-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(31 500)		3 500
RRSP	PI		O	2009-06-30	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(22 500)		2 500
<i>Bons de souscription</i>									
Ierfino, Edward	4		O	2009-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	70 000		70 000
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-07-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	140 000		140 000
<i>Options</i>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2009-07-22	D	52 - Expiration d'options	(640 100)		300 000
			O	2009-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 700 000)		940 100
Kramberger, Robert	4, 5		O	2009-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(900 000)		100 000
Mayer, Jean	4		O	2009-06-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 575 000)		175 000
<b>Fronsac Capital Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
CHICOINE, RICHARD	4		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2500	50 000
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
COURTAGE DIRECT NBC INC (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2008-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.2500	50 000
<i>Débetures</i>									
CHICOINE, RICHARD	4		O	2007-04-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
LASSONDE, MICHEL	4, 5, 3								
COURTAGE DIRECT NBC INC (pour le REER de Michel Lassonde)	PI		O	2008-08-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 100 000.00		\$ 100 000.00
<b>Galleon Energy Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Iverson, James Douglas	5		O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		156 000
			O	2009-07-20	D	38 - Rachat ou annulation	(82 500)		73 500
Sundstrom, Devin Kent	5		O	2009-07-10	D	38 - Rachat ou annulation	(192 000)		36 000
<b>George Weston Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paglione, Lucy J.	5								
RRSP	PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			33
<b>Gerdau Ameristeel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campo, Peter John	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<i>Options</i>									
Campo, Peter John	5		O	2009-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 684
<b>Gestion ACE Aviation Inc.</b>									
<i>voting shares</i>									
Franklin Templeton Investments Corp., on behalf of its affil Managed Accounts	3								
	PI		O	2008-01-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 980 857
			O	2009-05-31	I	97 - Autre	(1 716 459)		6 264 398
		R	O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 444 300)		4 820 098
<b>Gitennes Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spong, Kerry Melbourne	5		O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	141 000*

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Gold Reserve Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
McChesney, Patrick	4		O	2009-07-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.5200USD	49 157*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-07-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.5200USD	322 041*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-07-16	D	46 - Contrepartie de services	9 000	0.5200USD	138 604
<i>Droits Unvested Restricted Shares</i>									
McChesney, Patrick	4		O	2009-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
Mikkelsen, Chris	4		O	2009-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)		18 000*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2009-07-16	D	57 - Exercice de droits de souscription	(9 000)	0.5200USD	18 000
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Thomas	5		O	2009-07-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.6200	53 700
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 751)	4.5700	3 700
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.6000	52 700
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	4.4600	44 300
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	4.4700	43 600
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	4.5100	36 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	4.4500	6 000
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	4.5400	2 700
<i>Options</i>									
Bell, Thomas	5		O	2009-07-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.6200	190 000
<b>Groupe ADF Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Belcourt, Marc	4		O	2009-07-17	D	50 - Attribution d'options	36 000		60 000
Benoît, Marc	4		O	2009-07-17	D	50 - Attribution d'options	36 000		60 000
Filion, Marc	4		O	2009-07-17	D	50 - Attribution d'options	36 000		84 000
Meti, Antonio	4		O	2009-07-17	D	50 - Attribution d'options	60 000		120 000
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Godin, Serge	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	247	10.0551	83 905
Imbeau, André	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-07-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	10.0551	24 504
Maclsaac, John Benedict	5								
NESBITT BURNS-RÉER	PI		O	2009-07-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			805
SUN LIFE - RAA	PI		O	2009-07-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 409
<i>Options</i>									
Maclsaac, John Benedict	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 567
<b>GRUPE GDG ENVIRONNEMENT LTÉE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Breton, Réjean	4								
4223179 Canada inc.	PI		O	2005-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
		R	O	2008-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	437 500	0.2000	637 500
<i>Bons de souscription</i>									
Breton, Réjean	4								
4223179 Canada inc.	PI		O	2005-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 750		

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	M	2008-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 750		43 750
<i>Débetures convertibles</i>									
Breton, Réjean	4								
4223179 Canada inc.	PI		O	2005-10-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-04-24	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 87 500.00		\$ 87 500.00
<i>Options</i>									
Breton, Réjean	4		O	2005-10-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			124 842
<b>Guyana Goldfields Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Bondy, Robert Allan	4		O	2009-07-20	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		250 000
			O	2009-07-20	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		150 000
<b>Halo Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Healy, Tom	4, 5		O	2005-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	0.0500	500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Healy, Tom	4, 5		O	2005-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	500 000		500 000
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Reid, Martin	5		O	2009-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	29.0701	1 766
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2009-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	29.0701	443 298
Sutherland, Cathy A.	5		O	2009-07-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	29.0701	42 737
<b>HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Humboldt Capital Corporation	1		O	2008-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	1.7000	(400)
			O	2009-07-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.7000	0
<b>IAMGOLD Corporation</b>									
<i>Options</i>									
chandler, brian	5		O	2008-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moss, Gary	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options 1:1</i>									
Moss, Gary	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	8.4300USD	75 000
<b>Imperial Metals Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deepwell, Andre Henry	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 103	3.4400	115 405
Imperial Metals Corporation	1		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 954)	3.9800	46
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 299	3.4400	359 119
McAndless, Patrick Michael	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	942	3.4400	6 341*
Moeller, Larry G.	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 977	3.9800	786 407
Parsons, Donald Frazer	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 050	3.4400	2 741
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 977	3.9800	9 731
<b>INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.</b>									

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Intégré</b>									
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiGirolamo, Julio	5		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	535 000
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0950	175 000
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	180 000
<b>INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Koloshuk Farrugia Corp.	3		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.4500	8 837 333
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	8 839 333
<b>Inter Pipeline Fund</b>									
<i>Options</i>									
Bayle, Christian	5		O	2004-03-01	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		
			O	2007-10-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.6262	
			O	2007-10-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.5162	
<i>Options unit incentive</i>									
Bayle, Christian	5		M	2004-03-01	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		120 000
			M	2007-10-03	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	1.6262	70 000
			M	2007-10-04	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.5162	50 000
			O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	(18 000)	5.1341	32 000
Marchant, Jeffrey David	5		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	5.2041	0
<i>Parts de société en commandite Class A</i>									
Bayle, Christian	5		O	2009-07-16	D	51 - Exercice d'options	18 000	5.1341	18 000
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	9.2870	0
Marchant, Jeffrey David	5		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	5.2041	10 000
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	9.0000	0
<b>Inter Pipeline Fund (formerly Koch Pipelines Canada, L.P.)</b>									
<i>Options</i>									
Bayle, Christian	5	R	O	2003-01-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	6.2000	
<i>Options unit incentive</i>									
Bayle, Christian	5		M	2003-01-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	6.2000	150 000
<b>InterRent Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bell, John	4		O	2007-02-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	23 275	1.4500	23 275
Coffey, Robert George	4		O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	21 589	1.4500	27 867
Knebel, Bryan John	4		O	2009-07-16	D	46 - Contrepartie de services	29 221	1.4500	31 271*
McClintock, James William	4, 5		O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	46 050	1.4500	109 724
Newman, G. Michael	4, 5		O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	400 851	1.4500	601 275
Roberts, Paul	5		O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	49 055	1.4500	69 055
Stone, Victor Reginald	4		O	2009-07-08	D	46 - Contrepartie de services	23 057		35 407
Traer, Gary Vincent	5		O	2009-07-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	67 128	1.4500	77 128
Wiseman, Sheldon	4		O	2009-07-07	D	46 - Contrepartie de services	43 719	1.4500	55 719
<b>ISEE3D Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Romanica, Dwight	4, 5		O	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 667	0.1000	
			M	2009-06-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	166 667	0.1500	433 334
			O	2009-07-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(166 667)	0.1500	579 124

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ivernia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3	R	O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 000)	0.1780USD	3 270 629
<b>Jaguar Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, William Stanley	7		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.0750	163 500*
<b>Junex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aubert, Jacques	4, 5, 3								
Gestion Jaques Aubert	PI		O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	1.3900	6 502 300
			O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	1.4000	6 500 500
			O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.4300	6 499 500
			O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	1.4400	6 498 200
Pépin, Dave	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.3000	230 000
REEE- Benjamin	PI		O	2005-06-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000	1.3000	4 000
<b>Just Energy Exchange Corp. (formerly Universal Energy Group Ltd.)</b>									
<i>Actions échangeables Series 1</i>									
Dym, Shawn	5		O	2009-07-16	D	36 - Conversion ou échange	(67 804)		0
<b>Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dym, Shawn	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	36 - Conversion ou échange	67 804		67 804
<b>Kangourou Média Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Arseneau, Jean	4, 5		O	2009-04-07	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		150 000
Arseneau, Marc	4, 6, 5		O	2009-07-20	D	52 - Expiration d'options	(250 000)		275 000
Charette, Alain	4, 7		O	2009-04-07	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.8000	150 000
Clements, Rick	4		O	2008-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2008-08-14	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 821	18.1798	244 105
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 821)	18.5400	242 284
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	18.1798	7 411
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(57)	18.5400	7 354
Estate of Robert E. Davies	PI		O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	91	18.1798	11 091
			O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(91)	18.5400	11 000
Kroeker, Steven Barney	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	18.1798	11 145
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(45)	18.5400	11 100
Laird, Nancy M.	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	18.1798	22 012
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(177)	18.5400	21 835
Lougheed, Edgar Peter	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	18.1798	14 544
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(119)	18.5400	14 425
Nelson, Donald J.	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	18.1798	17 520



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Sentes, David A.	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(143)	18.5400	17 377
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	18.1798	18 376
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75)	18.5400	18 301
Coralynn J. Sentes	PI		O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	18.1798	504
			O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4)	18.5400	500
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	413	18.1798	50 413
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(413)	18.5400	50 000
Smith, David G.	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 071	18.1798	148 344
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 071)	18.5400	147 273
Twiss, Wesley R.	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	130	18.1798	15 912
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou alié- nation en vertu d'un régime d'actionnariat	(130)	18.5400	15 782
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Clark, William Edmund	4		O	2009-07-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 431		27 382
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-07-14	I	51 - Exercice d'options	50 000	36.5000	50 000
			O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(41 088)	58.5800	8 912
			O	2009-07-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 431)		6 481
			O	2009-07-17	I	47 - Acquisition ou alié- nation par don	(6 481)	59.7900	0
Steven, James Paul	5	R	O	2009-06-28	D	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(203)	60.5700	5 442
<i>Options</i>									
Clark, William Edmund	4								
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	PI		O	2009-07-14	I	51 - Exercice d'options	(50 000)	36.5000	150 000
Steven, James Paul	5	R	O	2009-06-19	D	51 - Exercice d'options	(453)	40.9200	6 260
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 002 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(300)	50.9400	1 001 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(500)	50.9400	1 000 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(1 000)	50.9400	999 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(200)	51.1500	999 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 787
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou alié- nation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 587

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	51.1500	997 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	997 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	997 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	997 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	996 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	996 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	51.3000	995 787
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	995 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	51.7300	995 643
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 002 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.9400	1 001 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.9400	1 000 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.9400	999 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 787
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.1500	998 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	51.1500	997 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	997 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	997 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	997 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	996 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	996 187

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	51.3000	995 787
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	995 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	51.7300	995 643
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	50.9400	1 002 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 002 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	50.9400	1 001 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	50.9400	1 001 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	50.9400	1 000 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	50.9400	999 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 387
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 287
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	999 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 787
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.1500	998 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.1500	998 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	51.1500	997 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	997 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	997 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	997 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 987
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 887
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	51.3000	996 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 587
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 487
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	51.3000	996 187
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	51.3000	996 087
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	51.3000	995 687
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44)	51.7300	995 643
<b>Le Groupe Forzani Ltee</b>									
Actions ordinaires									
burnet, richard	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	32 800	10.2500	32 800
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 800)	14.1500	0
MacDonald, Ken	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	10.2500	8 900
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0400	8 600
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0300	8 300
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0200	8 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	14.0000	3 900
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	10.2500	9 551
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	14.1400	6 551
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.2000	5 051
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	14.1800	3 551
			O	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	100	10.2500	3 651
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.2500	3 551
<b>Options</b>									
burnet, richard	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(32 800)	10.2500	112 980
MacDonald, Ken	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	10.2500	16 070
Tremblay, Jean-Stéphane	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	10.2500	78 090
			O	2009-07-22	D	51 - Exercice d'options	(100)	10.2500	77 990
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Hosek, Chaviva Milada	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	805	8.6000	1 610
Lamoureux, Claude	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	300	8.4400	4 630
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 150	8.4500	5 780
			O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	805	8.6000	6 585
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Paglione, Lucy J.	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			728
RRSP	PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			332
<b>Options</b>									
Paglione, Lucy J.	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 023
<b>Les Industries Avcorp Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Panta Holdings B.V.	3		O	2009-07-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 157 465
<b>Les Mines D'or Excel inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Lessard, Patrick	4		O	2009-07-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	(1 000 000)	0.0900	789 000
			O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	750 000	0.0700	1 789 000
<b>Options</b>									
Lessard, Patrick	4	R	O	2009-07-03	D	51 - Exercice d'options	(750 000)	0.0700	0
<b>Les Mines d'or Visible Inc.</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2009-07-17	I	55 - Expiration de bons de souscription	(450 000)		0
<b>Lithium One Inc.</b>									
<b>Options</b>									
HUDSON, REBECCA LYNN	5		O	2009-07-15	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.5000	100 000
<b>Magasins Hart Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
H & N Family Subco Inc.	3		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	238 400	1.3500	7 998 900
Hart, Harry	4, 5								
H & N Family Subco Inc.	PI		O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	238 400	1.3500	7 998 900

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>MALAGA INC.</b>									
<i>Options</i>									
Gibeau, Stéphane	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.3000	5 000
Hart, Michael Brian	4, 5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.3000	569 000
Perras, Francine	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 000	1.3000	37 800
Pugliese, Salvatore	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	10 000		61 000
<b>MALAGA INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Branchaud, René	4, 5		O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	78 000	0.1000	
			M	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 000	0.1000	175 000
<b>Matrikon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rosenfeld, Eric Stuart	4, 3		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 200	1.8500	177 169
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 300	1.8500	184 469
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.8500	184 969
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.8500	188 269
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3600	717 500
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3600	722 500
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3300	735 500
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.3365	775 500
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3600	780 500
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.3400	680 500
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3700	700 500
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.3660	722 500
<b>MCAN Mortgage Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Oldenburg, Tammy	5								
BMO Investor Line (Tammy Oldenburg)	PI		O	2009-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	10.1000	530
			O	2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	11.5400	541
BMO InvestorLine TFSA	PI		O	2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	11.5400	494
RRSP - BMO Investor Line	PI		O	2009-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	791	10.1000	12 546
			O	2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	11.5400	12 817
<b>MDN INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Legault, Raymond	4								
Chantal Cyr	PI		O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6200	42 500
Gestion Lemontal Ltée	PI		O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.6200	132 000
<b>Mineraux Sierra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrant, Michael Hugh	4, 5	R	O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1400	198 500
Tinajero, Andres	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Tinajero, Andres	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Mines Agnico-Eagle Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Mines Aurizon Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit									
Allan, Don	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171	62.5400	8 082
Blackburn, Alain	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	62.5400	3 964
Boyd, Sean	4, 5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	468	62.5400	92 896
Datta, Picklu	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	62.5400	528
Gilbert, Patrice	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	62.5400	7 853
Girard, Paul-Henri	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	174	62.5400	2 665
Grondin, Louise	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	62.5400	2 294
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	194	62.5400	4 027
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	54.1500USD	3 100
Laing, R. Gregory	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	62.5400	3 339
Legault, Marc	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	62.5400	4 380
Mancuso, Claudio	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	62.5400	99
Racine, Daniel	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	62.5400	7 927
Robitaille, Jean	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	62.5400	5 406
Scherkus, Ebe	4, 6, 5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	395	62.5400	53 962
Smith, David	5		O	2009-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	62.5400	7 795
<b>Mines Aurizon Ltee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
HALL, DAVID POLSON	4, 5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.0500	828 042
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.2100	823 042
<i>Options Incentive</i>									
Gilbert, Michel	5		O	2009-07-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	2.3800	697 500
<b>Mines Cancor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crevier, David	4		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0200	2 809 891
<b>MKS Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deck, Philip Charles	4, 5		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.5200	2 077 923
Hurlow, Gerald Stewart	4		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	1.4900	
Gerald S.Hurlow	PI		M	2009-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	1.4900	1 079 923
<i>Options</i>									
Hurlow, Gerald Stewart	4		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	20 000	1.5400	175 000
<b>Neptune Technologies &amp; Bioressources Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Debard, Jean-Claude	4		O	2009-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	2.5000	25 000
<b>Nexen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Arnold, James Theodore	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
ScotiaMcLeod - Cash Acct	PI		O	2009-07-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			408
<i>Options Stock</i>									
Arnold, James Theodore	5		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000
<b>NIOGOLD MINING CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Paruk, Dale	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
<i>Options</i>									
Paruk, Dale	5		O	2009-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2009-07-02	D	50 - Attribution d'options	150 000		200 000
<b>North American Palladium Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armstrong, Linda	5								
SunLife	PI		O	2007-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	363	2.7500	363
Mell, Trent Charles Arthur	5								
SunLife	PI		O	2009-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	909	2.7500	3 580
Passfield, David	5								
SunLife - Krista Marie Passfield (Spouse)	PI		O	2009-07-16	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	2.7500	2 813
Stone, William Edward	5								
SunLife	PI		O	2009-07-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	436	2.7500	1 909
Swinoga, Jeffrey Anthony	5		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<b>North West Company Fund</b>									
<i>Droits</i>									
Broadhurst, David George	4								
David Broadhurst	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 014		10 173
Coleman, Frank Joseph	7								
Frank Coleman	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	280		2 751
Evans, Frances Wendy	4								
Frances Wendy Evans	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	865		9 927
Kennedy, Robert	7								
Robert Kennedy	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	941		10 124
Lukassen, Gary J.	7								
Gary Lukassen	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	805		8 747
Martell, Keith	7								
Keith Martell	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	556		5 296
Oborne, James Gove	7								
James Osborne	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	284		2 973
Riley, Sanford	7								
Sanford Riley	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 132		16 618
Sutherland, Ian	4, 7								
Ian Sutherland	PI		O	2009-07-23	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 220		20 429
<b>Northern Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinkerton, Richard	7		O	2009-07-20	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 228	0.3250	93 321*
<b>Northern Star Mining Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Awde, Jonathan Charles Timothy	5		O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.4900	977 400
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.4900	983 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4700	985 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4800	1 000 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	1 005 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4900	1 010 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.5090	1 018 400
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	1 023 400
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5000	1 028 400

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.4900	1 043 400
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.4900	1 053 400
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4800	1 056 400
		R	O	2008-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.4800	9 900
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4700	1 059 400
Waldkirch, Michael	5								
JBH Professional Services	PI		O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.4700	41 000
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	107 000	0.4800	148 000
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.5000	151 000
<b>Northland Power Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gloutney, Pierre	4								
Dorothy Gloutney	PI		O	2009-07-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	10.5800	10 392
Temerty, James C.	7								
JCT Management Inc.	PI		O	2009-07-16	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 312 367	10.6200	4 098 658
<b>NOVUS GOLD CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Roehlig, Axel Gunther Ruediger	4, 5		O	2009-07-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1400	790 000
<b>Nstein Technologies inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brabant, Frederic	5		O	2009-07-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 757	0.2846	46 063
<b>NUVISTA ENERGY LTD.</b>									
<i>Options</i>									
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2009-07-01	D	52 - Expiration d'options	(10 500)		209 000
			O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(5 500)		203 500
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2009-07-01	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		201 000
			O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		196 000
Truba, Joshua Thomas	5		O	2009-07-01	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		142 150
			O	2009-07-02	D	52 - Expiration d'options	(2 250)		139 900
Verge, Alexander G.	4, 5		O	2009-07-01	D	52 - Expiration d'options	(12 500)		180 000
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beninger, James Lawrence	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	1.5700	205 283
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	1.5700	21 288
Bland, James Francis	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	408	1.5700	135 616
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	1.5700	17 788
Costigan, Gerald	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	743	1.5700	559 046
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	1.5700	22 288
Dawson, A. Scott	4, 5								
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 176	1.5700	91 410
Griffith, David Mark	5								
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 285	1.5700	19 043
Michaluk, Lyle Dennis	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	530	1.5700	81 872
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	1.5700	9 288
Mueller, John Alfred	5		O	2009-07-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	636	1.5700	86 306
RRSP	PI		O	2009-07-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 114	1.5700	14 488



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Or Gammon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	6 250	6.5600	9 650
<i>Options</i>									
Chavez - Martinez, Mario Luis	4		O	2009-07-21	D	51 - Exercice d'options	(6 250)		68 750
<b>Paddington Properties Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
225673 B.C. Ltd	2		O	1987-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 053
Qualico Developments West Ltd.	1		O	1984-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 177
Rancho Realty (Edmonton) Ltd	2, 3		O	2001-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			137 769
<b>Pan Orient Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cran, Tyler Duncan	7		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	5.5000	23 500
T.D. Cran Investments Ltd.	PI		O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.5200	16 400
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	5.5000	11 500
<b>Passport Metals Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
SHAFFER, LAARA	4		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1700	140 000
			O	2009-07-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1100	240 000
Timeline Filing Services Ltd.	PI		O	2009-07-17	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.1100	200 000
<i>Bons de souscription</i>									
SHAFFER, LAARA	4		O	1996-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.2000	100 000
Timeline Filing Services Ltd.	PI		O	1996-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Pembina Pipeline Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bissett, David A.	4								
Belmont Capital Management	PI		O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 249)	15.4500	450 000
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.4600	445 000
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	15.4900	440 000
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Options (Call Options)</i>									
Kinnear, James Stuart	4, 5		O	2009-07-13	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	250	7.5000USD	21 233
<b>Phoenix Technology Income Fund</b>									
<i>trust units</i>									
Blanchard, Daniel Asa	5								
1106871 AB Ltd.	PI	R	O	2009-07-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.0000	87 800*
			O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	7.0500	86 300*
			O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.0000	85 300*
			O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.0500	
			M	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.1000	84 800*
			O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.1500	84 300*
			O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.1000	83 800*
			O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.1500	83 300*
			O	2009-07-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	7.2500	82 800*
<b>Platinum Group Metals Ltd.</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9100	757 765
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9500	762 765
<b>Plazacorp Retail Properties Ltd.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Sheehan, Peter	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	20 833	1.7200	161 166
<b>Options</b>									
Sheehan, Peter	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	(20 833)	1.7200	20 834
<b>Polaris Minerals Corporation</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
Westerlund, Mike	5		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3500	9 000
<b>Options</b>									
Dea, Lisa Joanne	5		O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	60 000		201 424*
Palko, Kenneth Michael	5	R	O	2009-07-07	D	50 - Attribution d'options	50 000		135 000
Terry, William Beverly	7		O	2009-07-08	D	50 - Attribution d'options	70 000	1.9900	220 000
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Rock, Bernie	7								
Merrill Lynch	PI		O	2009-07-20	C	97 - Autre	(370)		645
<b>Power Corporation du Canada</b>									
<b>Actions à droit de vote subalterne</b>									
Nickerson, Jerry Edgar Alan	4								
Alpha Investments Limited	PI		O	2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 370	24.3000	3 041
<b>Progress Energy Resources Corp. (formerly ProEx Energy Ltd.)</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Crone, Howard James	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 000)	9.8400	766 588
			O	2009-07-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 000)	9.8400	724 588
RRSP Howie Crone	PI		O	2009-07-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	42 000	9.8400	488 786
RRSP Michelle Crone	PI		O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	9.8400	452 316
McLachlan, Brian	4		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 500)	9.8600	147 686
<b>ProSep Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Fondation, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 804 069
			M	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 465 607
			O	2009-07-16	D	36 - Conversion ou échange	21 661 538		
<b>Bons de souscription</b>									
Fondation, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 642 242
<b>Débetures convertibles</b>									
Fondation, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 5 632 000.00
			M	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 0.00
			O	2009-07-16	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 5 632 000.00)		\$ 0.00
			O	2009-07-16	D	36 - Conversion ou échange	\$ 2 816 000.00		\$ 2 816 000.00
<b>Droits Restricted Shares</b>									
Fondation, le fonds de développement de la confédération de	3		O	2009-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Provident Energy Trust</b>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Findlay, Randall J.	4, 5								
Hastings Street Management	PI	R	O	2009-06-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.4800	451 789
<b>Queenston Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BARTLIFF, CHARLES ELLIOTT	4		O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	506.0000	20 000*
<b>Quinsam Capital Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zanatta, Roy	4, 5, 3								
The Zanatta Family Trust	PI		O	2009-07-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0150	1 438 000
<b>Research In Motion Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galbraith, Michael John	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	5.1633	5 000
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	80.9300	4 700
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	80.9400	3 900
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	80.9500	3 100
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	81.0000	0
Lattin, William	5		O	2009-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Periyalwar, Suresh	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	19.9500	14 500
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	80.9400	13 900
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	80.9500	10 600
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	81.0000	4 900
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.0040	4 800
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	81.0100	4 600
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	81.0300	4 500
Rivers, Brian	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	3 000	25.5833	3 000
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	75.9000	0
Wallace, Brian Douglas	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	1 500	23.8033	1 500
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	81.0700	1 100
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	81.0800	800
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	81.0900	0
<i>Options</i>									
Galbraith, Michael John	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	5.1633	53 000
Lattin, William	5		O	2009-03-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Periyalwar, Suresh	5		O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	19.9500	34 000
Rivers, Brian	5		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	25.5833	37 000
Wallace, Brian Douglas	5		O	2009-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 500
			O	2009-07-17	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	23.8033	3 000
<b>Resolve Business Outsourcing Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Sollenberger, Mark A.	5		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.5600	0
<b>Ressources d'Ariane Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lapointe, Bernard	4								
Intergestion GL	PI		O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.1100	347 013
			O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 000	0.1100	537 013

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Ressources Métanor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2009-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			254 000
Meunier, Rosenthal, Asselin inc.	PI		O	2009-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
Micheline Cloutier	PI		O	2009-07-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5		O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1100	1 150 000
<b>Ressources Sirios Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2009-07-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.0850	669 002
<b>Ressources Strateco inc.</b>									
<i>Actions ordinaires 119266432 en circulation au 20 octobre 2008</i>									
Hebert, Guy	4, 5								
BBH Geo-Management inc.	PI		O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7900	4 645 614
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7800	4 648 614
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7500	4 663 614
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.7400	4 693 614
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7300	4 708 614
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.7200	4 723 614
			O	2009-07-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7200	4 726 614
<b>Ressources X-Ore inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bellerive, Alain	4	R	O	2009-07-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.0650	2 038 349
<b>ROC Pref Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Cabral, Darren	5								
Rita Cabral	PI		O	2007-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	24.0100	200
<b>Rocky Mountain Dealerships Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ganden, Garrett Andrew Wyatt	5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.9700	6 050
Stimson, Derek Ian	4, 5, 3								
Derek Stimson Holdings Ltd.	PI		O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.9900	61 800
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.0000	62 500
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Boynton, John	7		O	2009-07-19	D	50 - Attribution d'options	40 000		154 050
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Boynton, John	7		O	2009-07-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		154 050
<b>Royal Host Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Débetures convertibles Series B 6.00</i>									
Armoyan, George	4								
Geosam Investments Limited	PI		O	2009-07-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 30 000.00	64.5000	\$ 3 341 000.00
			O	2009-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 50 000.00	63.0000	\$ 3 391 000.00

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 1 000.00	62.0000	\$ 3 392 000.00
<b>Rubicon Minerals Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Thomas, Bruce, Alexander	4		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
<b>Sandvine Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Bowman, Don	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	127 000		377 000
Caputo, David	4		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	232 000		482 000
Donnelly, Tom	4		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	127 000		377 000
Hamilton, Scott	4		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	37 500		531 961
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	37 500		569 461
Siim, Brad	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	127 000		377 000
Verhoeve, Michael	5		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	37 500		362 500
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	37 500		400 000
<b>Santoy Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Netolitzky, Ronald Kort	4, 5		O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.1050	5 604 513
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.1100	5 617 513
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3								
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	5.5500	7 342 008
Van Howe, Steve	7								
IRA Account	PI		O	2009-03-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
<i>Options</i>									
Carriere, Eugene	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0300	155 000
Chow, George K.	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.0300	235 000
Connell, Lori	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	6.0300	41 500
Draudson, Darcy	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.0300	235 000
Kingston, Brad	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0300	92 000
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.0300	175 000
MULLEN, Kenneth Brandon	4, 5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	60 000	6.0300	300 000
Oddy, Christopher	5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	6.0300	265 000
Torriero, Richard	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	6.0300	50 496*
Tywniuk, Geoffrey	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0300	95 000
Van Howe, Steve	7		O	2009-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	25 000	6.0300	50 000
<b>SCITI ROCS Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Ross, John Nicholas	4								
Rover Capital Corporation	PI		O	2009-07-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 200)	4.8000	0
Rover Capital Holdings Ltd.	PI		O	2009-07-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 300)	4.8300	0
<b>Score Media Inc.</b>									
<i>Options to acquire Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Farrell, Sally	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.4800	75 000
Gayagoy, Oliver	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.4800	95 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Levy, Benjamin David	4, 7, 6, 5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	95 000	0.4800	400 000
Levy, John S.	4, 7, 6, 5, 3								
Norwest Video Inc.	PI		O	2009-07-14	I	50 - Attribution d'options	500 000	0.4800	2 700 000
Merker, Brian	7, 5		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.4800	62 500
Moen, Don	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.4800	175 000
Sansone, Greg	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.4800	95 000
Savage, Jonathan	7		O	2009-07-14	D	50 - Attribution d'options	12 500	0.4800	75 000
<b>Selwyn Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pan Pacific Metal Mining Corporation	3		O	2009-07-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000 000	0.1000	
			M	2009-07-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30 000 000	0.1000	
			M'	2009-07-06	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000 000	0.1000	30 000 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pan Pacific Metal Mining Corporation	3		O	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2009-07-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000 000
<b>Sentry Select Primary Metals Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Capital LLC	3								
Brookdale Global Opportunity Fund	PI		O	2009-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 355	5.0654	741 095
			O	2009-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050	4.9500	742 145
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 315	5.4784	749 460
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2009-07-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 945	5.0654	1 547 505
			O	2009-07-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 950	4.9500	1 549 455
			O	2009-07-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 585	5.4784	1 563 040
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Yuill, Willard	4								
The Monarch Corporation	PI		O	2009-07-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	17.9900	2 449 712
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	18.9300	2 484 712
			O	2009-07-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	19.0000	2 519 712
<b>Shore Gold Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Stanley, William	4		O	2007-01-31	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.2000	
			M	2007-01-31	D	51 - Exercice d'options	(31 250)	1.2000	306 000
			O	2007-02-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.2000	
			M	2007-02-22	D	51 - Exercice d'options	(31 250)	1.2000	274 750
			O	2009-07-16	D	52 - Expiration d'options	(56 250)	1.2031	243 500
<b>SPUR VENTURES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Black, W. David	4		O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0230	38 500
<b>Storm Exploration Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Libra Advisors, LLC	3		O	2009-07-17	D	40 - Vente à découvert	(500 000)	12.1000	5 189 098

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Style de Vie Amica Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCammont, Marie	5								
Computershare RRSP	PI			2009-07-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	4.0000	1 389
				2009-07-10	I	35 - Dividende en actions	17		1 406
<b>Suncor Energie Inc.</b>									
<i>Options Granted April 1, 2004 @ strike price \$18.15</i>									
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(27 778)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 002)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(12 666)		0
<i>Options Granted April 1, 2007 @strike price \$44.17</i>									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
<i>Options Granted April 1, 2008 @ strike price \$49.36</i>									
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(12 152)		0
<i>Options Granted August 1, 2006 @ strike price \$45.82</i>									
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 222)		0
<i>Options Granted August 20, 2007 @strike price \$45.91</i>									
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(2 000)		0
<i>Options Granted August 8, 2006 @ strike price \$46.84</i>									
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 200)		0
<i>Options Granted December 1, 2006 @ strike price \$45.38</i>									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(25 000)		0
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
<i>Options Granted February 1, 2004 @ strike price \$16.72</i>									
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(28 888)		0
<i>Options Granted February 2, 2006 @ strike price \$46.05</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(32 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 600)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(18 000)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 400)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 666)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 400)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
<i>Options Granted February 3, 2005 @ strike price \$20.78</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 300)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(32 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(2 600)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 666)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 800)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(5 200)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 400)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 332)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(1 332)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 800)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
<i>Options Granted February 4, 2008 @ strike price \$47.52</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 600)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(24 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(33 000)		0
Barauskas, Ronald	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(7 200)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 600)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 200)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 200)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 100)		0
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 400)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 400)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
<i>Options Granted January 27, 2009 @ strike price \$24.50</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(2 700)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(18 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 500)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(33 000)		0
Barauskas, Ronald	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 500)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(2 700)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(2 700)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(8 500)		0
Mageau, William Marc	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 300)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 300)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
<i>Options Granted January 29, 2004 @ strike price \$17.29</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 400)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(32 000)		0

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(7 800)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(1 200)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(12 200)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(9 200)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 200)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 400)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(8 600)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 800)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(13 200)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
<i>Options Granted January 30, 2007 @ strike price \$43.72</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 600)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(26 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(9 000)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 600)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(13 000)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(3 400)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 500)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 200)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(12 600)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 000)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(8 400)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 600)		0
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 000)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 000)		0
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 800)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(8 600)		0
<i>Options Granted July 1, 2005 @ strike price \$29.35</i>									
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(48 612)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options Granted July 1, 2008 @ strike price \$59.84</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(23 048)		0
Mageau, William Marc	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(19 206)		0
<i>Options Granted June 10, 2005 @ strike price \$25.94</i>									
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 000)		0
<i>Options Granted June 9, 2008 @ strike price \$69.97</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
Mageau, William Marc	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 160)		0
<i>Options Granted March 12, 2007 @ strike price \$41.62</i>									
Barauskas, Ronald	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(10 000)		0
<i>Options Granted March 19, 2007 @ strike price \$40.29</i>									
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(13 000)		0
McKenzie, Jonathan	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 400)		0
<i>Options Granted March 3, 2008 @ Strike Price \$51.23</i>									
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(3 400)		0
<i>Options Granted March 8, 2004 @ strike price \$18.30</i>									
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(3 400)		0
<i>Options Granted November 1, 2004 @ strike price \$20.58</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(23 888)		0
<i>Options Granted November 17, 2004 @ strike price \$19.49</i>									
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(14 800)		0
<i>Options Granted October 1, 2005 @ strike price \$35.26</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(17 778)		0
<i>Options Granted October 1, 2008 @ strike price \$47.55</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(25 754)		0
<i>Options Granted September 1, 2005 @ strike price \$34.86</i>									
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(5 800)		0
<i>Options Granted September 1, 2007 @strike price \$47.02</i>									
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(25 000)		0
<i>Options Granted September 28, 2007 @ strike price \$47.55</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(60 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(33 400)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(96 000)		0
Barauskas, Ronald	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(26 400)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(29 000)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(33 400)		0
Genereux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(48 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(8 800)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(29 000)		0
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(26 400)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
St. George, Terrence James	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 800)		0
Toutant, Anne Marie	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(26 400)		0
<i>Options Granted September 30, 2008 @ strike price \$42.31</i>									
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(5 000)		0
<i>Options Granted: April 30, 2002 @ strike price \$13.82</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(24 000)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(80 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Axford, Eric Charles	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(14 400)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(36 000)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(60 000)		0
Byl, Margaret Lenore	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(36 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(24 000)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(60 000)	13.8200	0
Geneveux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(60 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(1 000)		0
Lambert, Gordon Roy	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(40 000)		0
MacSween, Michael Roderick	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(60 000)		0
<i>Options Granted: August 1, 2003 @ strike price \$13.82</i>									
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(101 666)		0
<i>Options Granted: February 1, 2000 @ strike price \$7.84</i>									
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(12 480)		0
Ciamarella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(7 352)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(14 560)		0
Geneveux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(15 208)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(13 800)		0
<i>Options Granted: February 1, 2003 @ strike price \$13.82</i>									
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(37 222)		0
<i>Options Granted: January 24, 2003 @ strike price \$13.07</i>									
Adamson, Murray	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(11 600)		0
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(34 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(18 000)		0
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(28 000)		0
Becker, Mark Alan	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(2 300)		0
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(2 600)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Ciamarella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(17 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 000)		0

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(12 400)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(15 200)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(22 000)		0
Geneux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(6 800)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(32 000)		0
Rogers, John Martin	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(11 200)		0
<i>Options Granted: January 25, 2002 @ strike price \$11.96</i>									
Alley, John Kenneth	5		O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	(34 000)		0
Allison, Marlowe Glen	5		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(11 200)		0
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(20 800)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(12 000)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(14 692)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(21 200)		0
Geneux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(19 600)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(32 000)		0
<i>Options Granted: January 26, 2001 @ strike price \$8.72</i>									
Brown, Thomas Richard William	7		O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	(18 980)		0
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(17 792)		0
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(16 784)		0
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(20 632)		0
Geneux, Ronald Paul	5		O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	(18 672)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(40 744)		0
<i>Options Granted: June 1, 2002 @ strike price \$13.82</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(60 000)		0
Myer, John William George	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(80 000)		0
<i>Options Granted: September 1, 2000 @ strike price \$8.43</i>									
Ciaramella, Joseph	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(8 000)		0
<i>Options Granted: July 1, 2003 @ strike price \$13.82</i>									
Nelson, Murray Bruce	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(9 498)		0
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
Adamson, Murray	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 400	17.2900	4 400
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 300	20.7800	8 700
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	11 600	13.0700	20 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 200	46.0500	24 500
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 600	43.7200	28 100
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 600	47.5200	31 700
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	2 700	24.5000	34 400
Alley, John Kenneth	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	34 000	11.9600	34 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	34 000	13.0700	68 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	32 000	17.2900	100 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	32 000	20.7800	132 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	32 000	46.0500	164 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	26 000	43.7200	190 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	24 000	47.5200	214 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	18 000	24.5000	232 000
Allison, Marlowe Glen	5		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	11 200	11.9600	11 200
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	18 000	13.0700	29 200
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	7 800	17.2900	37 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	48 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	59 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	9 000	43.7200	68 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	75 400
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	82 200
Axford, Eric Charles	5		O	2004-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	1 200	17.2900	1 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 000	20.7800	13 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 000	46.0500	25 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 600	43.7200	33 800
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	41 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 500	24.5000	48 700
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2003-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	28 000	13.0700	28 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 200	17.2900	40 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 000	20.7800	52 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 000	46.0500	64 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	13 000	43.7200	77 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	13 000	40.2900	90 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	33 000	47.5200	123 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	33 000	24.5000	156 200
Barauskas, Ronald	5		O	2007-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	10 000	41.6200	10 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	7 200	47.5200	17 200
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	24 000
Becker, Mark Alan	5		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	2 300	13.0700	2 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 000	17.2900	6 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 800	20.7800	10 100
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 000	46.0500	14 100
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 200	46.8400	17 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 000	43.7200	25 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 000	47.5200	33 300
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 500	24.5000	40 800
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	2 600	13.0700	2 600
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 000	17.2900	6 600
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	2 600	20.7800	9 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 600	46.0500	12 800
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 400	43.7200	16 200
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 600	47.5200	19 800

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	2 700	24.5000	22 500
Brown, Thomas Richard William	7		O	2003-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	12 480	7.8400	12 480
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	18 980	8.7200	31 460
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	20 800	11.9600	52 260
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	22 000	13.0700	74 260
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	9 200	17.2900	83 460
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	10 000	20.7800	93 460
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	104 460
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	8 800	43.7200	113 260
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	120 660
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	8 000	24.5000	128 660
Byl, Margaret Lenore	5		O	2003-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	3 666	20.7800	3 666
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	14 666
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 500	43.7200	23 166
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 200	47.5200	30 366
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 400	24.5000	37 766
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 352	7.8400	7 352
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	8.4300	15 352
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	17 792	8.7200	33 144
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	20 000	11.9600	53 144
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	17 000	13.0700	70 144
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	17.2900	77 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	20.7800	87 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	46.0500	97 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 000	43.7200	106 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	113 944
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	120 744
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	12 000	11.9600	12 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	13.0700	23 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 200	17.2900	27 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 200	20.7800	31 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	5 800	34.8600	37 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	46.0500	47 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	43.7200	55 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 200	47.5200	62 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 000	24.5000	69 400
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	12 400	13.0700	12 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	5 000	17.2900	17 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 800	20.7800	22 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 000	46.0500	28 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 000	43.7200	34 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 000	47.5200	38 200

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Floyd, Raymond Charles	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 000	24.5000	45 200
			O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	10 000	69.9700	10 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	5 000	42.3100	15 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	11 000	24.5000	26 000
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2003-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	14 560	7.8400	14 560
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	16 784	8.7200	31 344
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	14 692	11.9600	46 036
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	15 200	13.0700	61 236
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	17.2900	68 636
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	79 636
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	90 636
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 200	43.7200	99 836
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	107 236
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 000	24.5000	114 236
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	20 632	8.7200	20 632
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	21 200	11.9600	41 832
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	13.0700	63 832
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	17.2900	71 232
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	14 800	19.4900	86 032
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	97 032
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 000	25.9400	101 032
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	18 000	46.0500	119 032
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	12 600	43.7200	131 632
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	47.5200	139 632
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	146 432
Genereux, Ronald Paul	5		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	15 208	7.8400	15 208
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	18 672	8.7200	33 880
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	19 600	11.9600	53 480
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	20 000	13.0700	73 480
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	8 600	17.2900	82 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	93 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	104 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	10 000	43.7200	114 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	2 000	45.9100	116 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	47.5200	127 080
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	10 000	24.5000	137 080
Hart, Gary Len	5		O	2005-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	6 800	13.0700	6 800
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	5 000	17.2900	11 800
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	5 200	20.7800	17 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	5 000	46.0500	22 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	4 000	43.7200	26 000



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	3 800	47.5200	29 800
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	2 700	24.5000	32 500
Lambert, Gordon Roy	5		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 800	17.2900	7 800
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 400	20.7800	18 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	29 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 000	43.7200	38 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	45 600
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	52 400
MacSween, Michael Roderick	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	5 000	17.2900	5 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	16 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	12 000	46.0500	28 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	8 400	43.7200	36 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	8 000	47.5200	44 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	8 500	24.5000	52 900
Mageau, William Marc	5		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 160	69.9700	8 160
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	7 400	24.5000	15 560
McKenzie, Jonathan	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 400	46.0500	4 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 600	43.7200	9 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 400	40.2900	12 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 100	47.5200	19 500
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 000	24.5000	25 500
muller, andrew	5		O	2006-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 000	43.6900	6 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	43.7200	14 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	21 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	24.5000	28 800
Myer, John William George	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	13 800	7.8400	13 800
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	40 744	8.7200	54 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	32 000	11.9600	86 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	32 000	13.0700	118 544
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	13 200	17.2900	131 744
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	12 000	20.7800	143 744
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	154 744
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	43.7200	162 744
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 000	47.5200	168 744
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 000	24.5000	175 744
Nelson, Murray Bruce	5		O	2003-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 332	20.7800	3 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	46.0500	13 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 000	43.7200	22 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 400	47.5200	28 732
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 300	24.5000	35 032

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Nickerson, Peter Edward	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	1 332	20.7800	1 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 000	46.0500	5 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	2 000	42.4500	7 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	43.7200	15 332
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 800	47.5200	22 132
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 300	24.5000	28 432
Rogers, John Martin	5		O	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 200	13.0700	11 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	17.2900	19 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 800	20.7800	30 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	41 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 000	43.7200	50 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	57 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	24.5000	64 800
Savill, Ian Craig	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 800	29.1900	4 800
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 666	46.0500	8 466
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	43.7200	18 466
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 000	47.5200	26 466
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	7 400	24.5000	33 866
St. George, Terrence James	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	4 400	46.0500	4 400
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 800	43.7200	8 200
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 400	47.5200	11 600
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	3 400	51.2300	15 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	21 800
Toutant, Anne Marie	5		O	2004-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	3 400	18.3000	3 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	20.7800	14 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	11 000	46.0500	25 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	8 600	43.7200	34 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	7 400	47.5200	41 400
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	6 800	24.5000	48 200
Options Options Granted November 27, 2006 @ strike price \$43.69									
muller, andrew	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(6 000)		0
Options Options Granted: June 30,2005 @ strike price \$29.19									
Savill, Ian Craig	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(4 800)		0
Options Options Granted: November 1, 2006 @ strike price \$42.45									
Nickerson, Peter Edward	5		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(2 000)		0
Options SUNS20020430									
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	(20 000)		0
Options SunShare									
Adamson, Murray	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	24 000	13.8200	24 000

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Alley, John Kenneth	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	80 000	13.8200	80 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	101 666	13.8200	181 666
Allison, Marlowe Glen	5		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	22 000	13.8200	22 000
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	37 222	13.0700	59 222
Axford, Eric Charles	5		O	2004-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	14 400	13.8200	14 400
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	27 778	18.1500	42 178
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2003-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	36 000	13.8200	36 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	25 000	45.3800	61 000
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	10 000	44.1700	71 000
Barauskas, Ronald	5		O	2007-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-04-01	D	50 - Attribution d'options	7 000	44.1700	7 000
Becker, Mark Alan	5		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	4 002	18.1500	4 002
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	12 222	45.8200	16 224
Brown, Thomas Richard William	7		O	2003-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	60 000	13.8200	60 000
Byl, Margaret Lenore	5		O	2003-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	36 000	13.8200	36 000
Ciamarella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	60 000	13.8200	60 000
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	20 000	13.8200	20 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	17 778	35.2600	37 778
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	20 000	13.8200	20 000
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2003-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	24 000	13.8200	24 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	28 888	16.7200	52 888
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	60 000	13.8200	60 000
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	48 612	29.3500	108 612
Genereux, Ronald Paul	5		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	60 000	13.8200	60 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	25 000	47.0200	85 000
Hart, Gary Len	5		O	2005-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	1 000	13.8200	1 000
Lambert, Gordon Roy	5		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	40 000	13.8200	40 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	12 000	13.8200	12 000
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	23 888	20.5800	35 888
McKenzie, Jonathan	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	44.1700	10 000
muller, andrew	5		O	2006-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	45.3800	22 000
Myer, John William George	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	80 000	13.8200	80 000
Nelson, Murray Bruce	5		O	2003-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	9 498	13.8200	9 498
Nickerson, Peter Edward	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	10 000	45.3800	10 000
Rogers, John Martin	5		O	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	60 000	13.8200	60 000
Savill, Ian Craig	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Toutant, Anne Marie	5		O	2004-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	12 666	18.1500	12 666
<i>Options SunShare 2012</i>									
Adamson, Murray	5		O	2008-09-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 800	47.5500	8 800
Alley, John Kenneth	5		O	2003-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	60 000	47.5500	60 000
Allison, Marlowe Glen	5		O	2003-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Axford, Eric Charles	5		O	2004-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	33 400	47.5500	33 400
Bailey, Johnathan Kirk	5		O	2003-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	96 000	47.5500	96 000
Barauskas, Ronald	5		O	2007-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	26 400	47.5500	26 400
Becker, Mark Alan	5		O	2006-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	29 000	47.5500	29 000
BERNARDI, JOEL ROY	7		O	2008-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	8 800	47.5500	8 800
Brown, Thomas Richard William	7		O	2003-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Byl, Margaret Lenore	5		O	2003-01-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Ciaramella, Joseph	5		O	2003-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Cormier, Maureen Ellen	5		O	2005-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2003-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	8 800	47.5500	20 116
Floyd, Raymond Charles	5	R	O	2008-08-01	D	50 - Attribution d'options	11 316	56.8100	11 316
			O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	23 048	59.8400	23 048
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	25 754	47.5500	48 802
Galachiuk, Robert Paul	5		O	2003-12-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	33 400	47.5500	33 400

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
GALLAGHER, DAVID, JOHN	5		O	2003-03-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Genereux, Ronald Paul	5		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	48 000	47.5500	48 000
Hart, Gary Len	5		O	2005-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Kehler, Thomas Patrick	7		O	2005-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-19	D	99 - Correction d'information	8 800	47.5500	8 800
Lambert, Gordon Roy	5		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
MacSween, Michael Roderick	5		O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	29 000	47.5500	29 000
Mageau, William Marc	5		O	2008-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-18	D	99 - Correction d'information	19 206	59.8400	19 206
McKenzie, Jonathan	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
muller, andrew	5		O	2006-11-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Myer, John William George	5		O	2003-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Nelson, Murray Bruce	5		O	2003-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Nickerson, Peter Edward	5		O	2006-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	26 400	47.5500	26 400
Rogers, John Martin	5		O	2003-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
Savill, Ian Craig	5		O	2005-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	22 000	47.5500	22 000
St. George, Terrence James	5		O	2008-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	11 800	47.5500	11 800
			O	2009-07-20	D	99 - Correction d'information	12 152	49.3600	23 952
Toutant, Anne Marie	5		O	2004-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-22	D	99 - Correction d'information	26 400	47.5500	26 400
<i>Performance Units</i>									
Savill, Ian Craig	5		O	2009-02-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 500)		
			M	2009-02-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(5 500)		14 920*
<i>Sunshare 2012 Restricted Share Units</i>									
Douglas, Stephen Alfred	7		O	2008-08-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	366		726
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Peter	5		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-06-16	D	51 - Exercice d'options	100 000	100000.0000	100 000
		R	O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 400)	1.8660	59 600
		R	O	2009-06-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 600)	1.8210	0
<i>Options</i>									
Mitchell, Peter	5		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			575 000
		R	O	2009-06-16	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.0000	475 000
<b>Technologies D-Box Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Duquenne, Andre	4		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.2400	35 000

Émetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Options</b>									
<i>Options</i>									
Duquenne, Andre	4		O	2009-07-15	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.2400	115 000
<b>TerraVest Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6		O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	2.3900	406 600*
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	2.3900	476 100*
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	2.3500	479 800*
Sethian, Raffi	5		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	2.3500	50 800
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	2.3900	50 200
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	2.3200	47 400
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.3500	46 900
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	2.3600	46 300
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.3500	41 300
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	2.3500	40 200
			O	2009-07-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 400)	2.2300	5 800
<b>Tesco Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LRP V Luxembourg Holdings S.a r.l.	3		O	2009-07-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 146 060
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	7.3300USD	5 151 360
			O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 156	7.4300USD	5 234 516
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 900	7.5000USD	5 287 416
			O	2009-07-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	7.6500USD	5 387 416*
Seldin, Peter K.	4		O	2009-07-13	D	99 - Correction d'information	(68 332)		0
<b>The Westaim Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2009-07-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.3300	15 408 084
<b>Transat A.T. inc.</b>									
<i>Action à droit de vote de catégorie B</i>									
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd	3		O	2009-07-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.4500	3 111 340
Leith Wheeler Investment Counsel Ltd.	PI		O	2009-07-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	10.0050	3 111 140
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Deferred Share Units</i>									
Bédard, Alain	5		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		2 952
Bérard, André	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	242		12 819
Bouchard, Lucien	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	147		7 772
Guay, Richard	4, 5		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	163		8 611
ROGERS, Ronald D.	4		O	2009-07-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	87		4 607
Saputo, Emanuele	6								
Jolina Capital inc.	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	111	5.1900	5 902
Saputo, Joey	4								
Gestion Soplajoey inc.	PI		O	2009-07-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	60	5.1900	3 200
<b>Trilogy Energy Trust</b>									
<i>Options</i>									
Dilger, Michael H.	4		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(12 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M''	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	
			M'''	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	44 000
Kohut, Michael G.	5		O	2009-03-16	D	97 - Autre	(125 000)	19.6500	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	19.6500	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	19.6500	310 000
MacDonald, Robert M.	4		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(12 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	44 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 3		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(100 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	18.0300	400 000
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(125 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	18.0300	487 500
Shier, E. Mitchell	4, 6		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(12 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	44 000
Textor, Donald F.	4		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(12 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	18.0300	44 000
Williams, John B.	5		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(100 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	18.0300	325 000
Yester, Gail	5		O	2009-03-17	D	97 - Autre	(30 000)	18.0300	
			M	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	18.0300	
			M'	2009-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	18.0300	215 000
<b>Troy Resources NL</b>									
<i>Options</i>									
Doyle, Peter James	5		O	2009-07-18	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		200 000
<b>True Energy Trust</b>									
<i>Options Trust Unit Incentive Plan</i>									
Hawkrigg, Melvin M.	4		O	2009-07-13	D	50 - Attribution d'options	31 666	1.5000	31 666
			O	2009-07-13	D	50 - Attribution d'options	31 667	1.7500	63 333
			O	2009-07-13	D	50 - Attribution d'options	31 667	2.0000	95 000
<b>United Corporations Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
United-Connected Holdings Corp.	3		O	2009-07-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	44.5270	2 475 149
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	44.8490	2 474 149
			O	2009-07-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.9600	2 476 149
<b>Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Levasseur, Patrick	4	R	O	2009-06-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
Tourillon, Bernard J.	4, 5								
3245004 Canada Inc.	PI		O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0250	175 000
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.0300	187 000
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0250	200 000
<b>Uranium One Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Newton, Fletcher T.	5		O	2009-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 667		170 000
<i>Droits Restricted Shares</i>									
Newton, Fletcher T.	5		O	2009-07-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 667)		34 000
<b>UTS Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	699	1.5500	53 488
Bobyne, Wayne I	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 411	1.5500	78 478
Lutley, Howard	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	887	1.5500	46 598
Roach, William	4, 5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 550	1.5500	417 545
Sandell, Martin	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 331	1.5500	125 311
Wightman, Daryl	5		O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 331	1.5500	249 847
<b>Vasogen Inc.</b>									
<i>Droits</i>									
Elsley, David	4		O	2009-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 348		
			M	2009-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 348	0.2300	137 015
STILLER, CALVIN R.	4		O	2009-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 348	0.2300	112 599
Villforth, John C.	4		O	2009-07-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 348	0.2300	174 809
<b>Vecima Networks Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kumar, Surinder Ghai	4, 5		O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.4400	42 600
			O	2009-07-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	4.4500	42 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5400	43 100
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	4.5500	43 300
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.8900	43 500
			O	2009-07-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	4.9000	43 900
			O	2009-07-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.5500	43 400
<b>Vermilion Energy Trust</b>									
<i>Options</i>									
Beique, Paul	5		O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	18.2700	23 100
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	(7 100)	18.2700	16 000
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	(1 700)	18.2700	14 300
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	18.2700	10 000
<i>Parts de fiducie</i>									
Beique, Paul	5		O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	1 000		48 883
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	28.6000	47 883
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	7 100		54 983
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	28.5000	47 883
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	1 700		49 583
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	28.4300	47 883
			O	2009-07-13	D	51 - Exercice d'options	4 300	18.2700	52 183
			O	2009-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 300)	28.4000	47 883
Ghersinich, Claudio	4								
Carrera Investments	PI		O	2009-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.1000	407 572
			O	2009-07-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	29.9100	402 572
			O	2009-07-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 600)	29.6600	387 972
			O	2009-07-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	30.0300	378 472
<b>Viterra Inc.</b>									



Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	245	16.9300	21 014
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	122	16.9300	10 488
Bourne, Ian Alexander	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	16.9300	4 090
Carty, Douglas	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	16.9300	240
Dexter, Robert P.	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	299	16.9300	25 641
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	107	16.9300	9 142
Eby, John Clifford	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	54	16.9300	4 585
Gagne, Paul Ernest	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	172	16.9300	14 702
Hole, James Douglas	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	82	16.9300	7 062
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	264	16.9300	22 604
Taylor, Alelxander S.	4		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	16.9300	240
<i>Droits UOP Rights</i>									
Belisle, Sylvain	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	42	16.9300	3 615
Blair, David Gerald	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	47	16.9300	4 063
Corbett, Linda Joan	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	16.9300	5 342
Desjardins, Christopher John	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	58	16.9300	4 991
Dumas, Gilbert	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	16.9300	2 296
Duncan, Gordon Alan	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	193	16.9300	16 540
Hamilton, John Joseph	5		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	192	16.9300	16 483
Keefe, Terrence William	7		O	2009-07-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	49	16.9300	4 213

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>West Timmins Mining Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Crossgrove, Peter Alexander	4		O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	225 000	0.2056	425 000
			O	2009-07-16	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.4444	560 000
Ryan, Timothy J.	4		O	2009-06-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-07-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	1.5500	300 000
<b>Westshore Terminals Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pattison, James A.	3								
0774327 BC Ltd.	PI	R	O	2009-07-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5000	10 443 173
<b>Whiterock Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	241	16.1000	14 770
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	97	16.1000	5 707
Pedde, Oswald	4		O	2009-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	16.1000	12 983
Anita Pedde	PI		O	2009-07-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	16.1000	945
<b>World Color Press Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Roberts, Jeremy	5								
ESPP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(477)		0
RRSP	PI		O	2009-07-21	I	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
<i>Options</i>									
Roberts, Jeremy	5		O	2009-07-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 384)		0

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Awde, Jonathan Charles Timothy</b>	<b>Northern Star Mining Corp.</b>	<b>2008-07-17</b>	<b>2009-07-17</b>	<b>QC</b>
<b>Barauskas, Ronald</b>	Suncor Energie Inc.	2007-04-01	2009-07-19	AB
<b>Bellerive, Alain</b>	<b>Ressources X-Ore inc.</b>	<b>2009-07-03</b>	<b>2009-07-17</b>	<b>QC</b>
<b>Blanchard, Daniel Asa</b>	Phoenix Technology Income Fund	2009-07-02	2009-07-17	AB
<b>Bradstreet, F. Brian</b>	Fairfax Financial Holdings Limited	2009-03-31	2009-07-22	ON
<b>Breton, Réjean</b>	<b>GROUPE GDG ENVIRONNEMENT LTÉE</b>	<b>2008-04-24</b>	<b>2009-07-20</b>	<b>QC</b>
	<b>GROUPE GDG ENVIRONNEMENT LTÉE</b>	<b>2008-04-24</b>	<b>2009-07-20</b>	<b>QC</b>
	<b>GROUPE GDG ENVIRONNEMENT LTÉE</b>	<b>2008-04-24</b>	<b>2009-07-21</b>	<b>QC</b>
<b>Cabral, Darren</b>	ROC Pref Corp.	2009-07-10	2009-07-23	ON
<b>Clements, Rick</b>	<b>Kangourou Média Inc.</b>	<b>2008-08-14</b>	<b>2009-07-21</b>	<b>QC</b>
<b>Colburn, John Brian</b>	Azure Dynamics Corporation	2009-06-30	2009-07-21	BC
<b>Collins, Rick Nelson</b>	Eacom Timber Corporation	2009-06-30	2009-07-20	BC
	Eacom Timber Corporation	2009-07-03	2009-07-20	BC
<b>Douglas, Stephen Alfred</b>	Suncor Energie Inc.	2008-08-01	2009-07-20	AB
<b>Farrant, Michael Hugh</b>	Mineraux Sierra Inc.	2009-07-08	2009-07-20	ON
<b>Findlay, Randall J.</b>	Provident Energy Trust	2009-06-16	2009-07-17	AB
<b>Franklin Templeton Investments Corp., on behalf of its affil</b>	<b>Gestion ACE Aviation Inc.</b>	<b>2009-06-30</b>	<b>2009-07-23</b>	<b>QC</b>
<b>Goodman, Ned</b>	Dundee Corporation	2009-06-15	2009-07-21	ON
<b>Green, Jeffery Nelson</b>	49 North Resource Fund Inc. (formerly 49 North Resource Fund Limited Partnership)	2009-06-18	2009-07-22	

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	49 North Resource Fund Inc. (formerly 49 North Resource Fund Limited Partnership)	2009-06-18	2009-07-22	
<b>Healy, Tom</b>	Halo Resources Ltd.	2009-07-10	2009-07-21	ON
	Halo Resources Ltd.	2009-07-10	2009-07-21	ON
<b>Hemstead, Peter Timothy</b>	Capstone Mining Corp.	2009-07-07	2009-07-21	BC
<b>Highsmith, Robert Patrick</b>	Coniagas Resources Limited	2009-06-12	2009-07-20	ON
<b>Ingalls &amp; Snyder, LLC</b>	Ivernia Inc.	2009-07-06	2009-07-20	ON
<b>Lacasse, Richard-Marc</b>	<b>Ditem Explorations Inc.</b>	<b>2008-02-12</b>	<b>2009-07-23</b>	<b>QC</b>
	<b>Ditem Explorations Inc.</b>	<b>2009-03-27</b>	<b>2009-07-23</b>	<b>QC</b>
<b>Lessard, Patrick</b>	<b>Les Mines D'or Excel inc.</b>	<b>2009-07-03</b>	<b>2009-07-21</b>	<b>QC</b>
<b>Levasseur, Patrick</b>	<b>Uragold Bay Resources Inc. (formerly Uranium Bay Resources Inc.)</b>	<b>2009-06-18</b>	<b>2009-07-20</b>	<b>QC</b>
<b>Mitchell, Peter</b>	Taseko Mines Limited	2009-06-16	2009-07-21	BC
	Taseko Mines Limited	2009-06-22	2009-07-21	BC
	Taseko Mines Limited	2009-06-22	2009-07-21	BC
<b>Palko, Kenneth Michael</b>	Polaris Minerals Corporation	2009-07-07	2009-07-20	BC
<b>Paruk, Dale</b>	NIOGOLD MINING CORP.	2009-07-02	2009-07-22	BC
<b>Pattison, James A.</b>	Westshore Terminals Income Fund	2009-07-08	2009-07-20	BC
<b>Plummer, Stephen Kent</b>	Corporation Vector Aerospatiale	2009-06-30	2009-07-20	NF
<b>Rice, Timothy Julian</b>	Corporation Vector Aerospatiale	2009-06-30	2009-07-20	NF
<b>Steven, James Paul</b>	La Banque Toronto-Dominion	2009-06-19	2009-07-16	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-06-28	2009-07-16	ON
<b>The K2 Principal Fund L.P.</b>	Cadomin Capital Corporation (formerly Sprott Molybdenum Participation Corporation)	2009-07-03	2009-07-16	ON

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Waterson, Douglas John	Faircourt Gold Income Corp.	2009-06-23	2009-07-23	ON
	Faircourt Gold Income Corp.	2009-06-23	2009-07-23	ON

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche Itée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2006-08-04	Actions ordinaires	2009-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2006-03-22	Actions ordinaires	2009-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2006-08-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2006-09-26	Actions ordinaires	2009-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31



Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### **7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTAIRES**

#### **7.3.1 Consultation**

##### **Avis relatif au projet de modification au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière**

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers et la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») qu'elles publient un projet de modification au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière, dont le texte est joint ci-après. Le projet a pour but d'améliorer la rédaction et le contenu du règlement afin d'en faciliter la compréhension par les membres des bureaux de direction des sections de la CSF et de mieux définir leur rôle dans le contexte de la mission de la CSF.

##### **Commentaires**

Toute personne intéressée ayant des commentaires à soumettre à ce sujet est priée de les faire parvenir, avant le 24 août 2009, en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : (514)864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M<sup>e</sup> Marie Elaine Farley  
Directrice des Affaires juridiques et réglementaires et Secrétaire  
Chambre de la sécurité financière  
300, rue Léo-Pariseau  
Montréal (Québec) J3E 1C8  
Courriel : [consultation@chambresf.com](mailto:consultation@chambresf.com)

**Le 24 juillet 2009**



## SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

### *Modification au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*

#### **Résumé**

Le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière (« la Chambre ») a approuvé la modification du *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* (« le Règlement sur les sections »). Cette modification a comme objectifs de améliorer la rédaction et le contenu du règlement afin d'en faciliter la compréhension par les bureaux de direction des sections de la Chambre et de clarifier le statut de celles-ci.

#### **Processus d'établissement des modifications**

La Chambre est un organisme d'autoréglementation constitué par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) qui a comme mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres qui œuvre dans les disciplines du courtage en épargne collective, de la planification financière, de l'assurance de personnes, de l'assurance collective de personnes, du courtage en contrats d'investissement et du courtage en plans de bourses d'études. Les affaires de la Chambre sont administrées par un conseil d'administration. Le conseil d'administration de la Chambre a donné mandat à son comité de réglementation de revoir le Règlement sur les sections afin d'en actualiser le contenu et afin de clarifier le statut des sections de la Chambre, notamment. Les modifications proposées par le comité de réglementation ont été adoptées par le conseil d'administration de la Chambre lors de sa séance du

20090714

6 mars 2009. Ces changements sont présentés à l'Autorité des marchés financiers en conformité avec le Plan de supervision de la Chambre.

Les commentaires relatifs aux modifications apportées au Règlement sur les sections doivent être présentés à la Chambre dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

Maître Marie Elaine Farley  
Directrice des Affaires juridiques et réglementaires et  
Secrétaire  
Chambre de la sécurité financière  
300, rue Léo-Pariseau  
Montréal (Québec) J3E 1C8  
Courriel : [consultation@chambresf.com](mailto:consultation@chambresf.com)

Ces commentaires doivent également être transmis à l'Autorité des marchés financiers à l'attention de :

Maître Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, Tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

### **Annexes**

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications proposées au Règlement sur les sections, lequel inclut notamment le règlement tel que modifié. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera établie et publiée par la Chambre suite à leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



## **Modifications au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière***

**Analyse présentée à l'Autorité des marchés financiers**

**Juillet 2009**

20090714



## Introduction

Le *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* (« le Règlement sur les sections ») a initialement été adopté par le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière (« la Chambre ») le 8 décembre 2000 et sa dernière mise à jour date du 2 décembre 2004.

La présente analyse est soumise à l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'Annexe A du Plan de supervision de la Chambre. Il s'agit de modifications importantes venant compléter et assurer une cohérence des différentes dispositions régissant le fonctionnement des 20 sections de la Chambre. Des modifications de concordance, d'orthographe, de ponctuation, de typographie ou de grammaire sont également présentées.

### 1. Nature et incidence des modifications

#### 1.1. Objet des modifications

Les modifications apportées au Règlement sur les sections, pour la plupart des modifications de forme, visent à améliorer celui-ci et à en faciliter la compréhension par les membres des bureaux de direction des sections chargés l'appliquer quotidiennement.

Certaines modifications sont apportées afin de mieux définir le rôle des sections dans le contexte de la mission de la Chambre tel qu'elle est définie à l'article 312 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2.

De même, certaines modifications de nature procédurale sont apportées au règlement de façon à compléter le processus d'élection des membres des bureaux de direction et des délégués. Des spécifications sont apportées à la description des rôles des membres et dirigeants des bureaux de direction.

Par ailleurs, dans la mesure où l'une des modifications apportées consiste en l'abrogation de l'obligation de signature d'un engagement solennel par les délégués et membres des bureaux de direction des sections, vous trouverez à l'Annexe 5 des présentes une *Politique relative à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections*. Cette politique entrera en vigueur au même moment que les modifications apportées au Règlement sur les sections et vient reprendre et bonifier le contenu des engagements solennels ainsi abrogés.

Finalement, nous vous référons à l'Annexe 1 des présentes pour un tableau d'analyse des modifications proposées au Règlement sur les sections.

## **1.2. Effets possibles**

Autre que les effets pouvant être ressentis par les membres des bureaux de direction et les délégués dans leurs activités quotidiennes à ce titre, la Chambre estime que les modifications apportées au Règlement sur les sections paraissent peu susceptibles d'avoir d'impact sur les activités professionnelles des représentants encadrés par la Chambre. À tout le moins, si impact il y a, celui-ci sera nécessairement positif compte tenu du fait que les modifications apportées au règlement permettront aux sections de la Chambre de mieux exercer leurs activités et d'ainsi offrir un meilleur service à leurs membres.

## **2. Description du processus d'établissement des modifications**

### **2.1. Contexte**

Le conseil d'administration de la Chambre a donné mandat à son comité de réglementation de revoir le Règlement sur les sections afin d'en actualiser le contenu et afin de clarifier le statut des sections de la Chambre, notamment.

### **2.2. Processus**

Les modifications apportées au Règlement sur les sections ont été examinées par le comité de réglementation de la Chambre. Le comité a recommandé au conseil d'administration de la Chambre d'approuver ces modifications. Ce dernier, lors de sa séance du 6 mars 2009, a pris connaissance des modifications proposées, a conclu que celles-ci étaient souhaitables et non contraires à l'intérêt public et les a approuvées. Nous vous référons à la résolution # CA-20090306-14 du conseil d'administration de la Chambre, laquelle est présentée en Annexe 4 de la présente analyse.

### **2.3. Plan de mise en vigueur**

Les modifications proposées au Règlement sur les sections n'ont pas d'impact direct sur les activités professionnelles des représentants membres de la Chambre et sur le public consommateur. Elles entreront en vigueur à la date fixée par la Chambre, laquelle sera publiée sur le site Internet de cette dernière. Ce délai permettra à la Chambre de communiquer aux bureaux de direction ainsi qu'aux délégués des sections le règlement tel que modifié afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et demander les précisions nécessaires à leur bonne compréhension des modifications apportées.

### 3. Points de référence

#### 3.1. Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »)

En plus de son organe central, l'OCRCVM est composé de dix sections régionales. Les modalités relatives à l'exercice des activités de ces sections sont contenues au *Règlement général de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières* (« Règlement no. 1 »). Les conseils de section ont comme mandat « *d'agir à titre de comité local chargé des questions d'inscription, d'adhésion et de discipline à l'échelle régionale, soulever les questions d'intérêt régional et ajouter une perspective régionale aux enjeux nationaux.* »<sup>1</sup> Chaque conseil de section est composé de 4 à 20 membres élus lors de l'assemblée annuelle des membres de la section, incluant un président et un vice-président<sup>2</sup>. Le conseil d'administration de l'OCRCVM peut également nommer un ou plusieurs membres d'office au conseil d'une section<sup>3</sup>.

Chaque section doit tenir au moins une assemblée annuelle afin d'élire les membres de son conseil, cette assemblée pouvant être convoquée par le conseil de section ou par le conseil d'administration de l'OCRCVM<sup>4</sup>. Les assemblées sont tenues conformément aux Règlements, aux Règles et aux procédures établies par le conseil d'administration<sup>5</sup>. À moins que ce conseil d'administration n'indique autrement, le vote aux assemblées d'une section se déroule conformément à ce qui est prévu pour le vote aux assemblées de l'OCRCVM<sup>6</sup>, le tout comme suit :

Sujet	Vote	Article du Règlement no. 1
Élection des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voix par membre présent à l'assemblée</li> <li>• Élection à la majorité des voix des membres présents</li> </ul>	4.7 a)
Révocation d'un administrateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voix par membre présent à l'assemblée pour cette révocation</li> <li>• Révocation à la majorité des 2/3 des voix des membres présents</li> </ul>	4.7 b)
Abrogation, modification ou mise en vigueur d'un Règlement et dans certaines autres situations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voix par membre</li> <li>• Majorité des 2/3 des voix exprimées par les membres présents</li> </ul>	4.7 c)
Toute autre question	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voix par membre présent à l'assemblée</li> <li>• Majorité des voix exprimées par les membres présents</li> </ul>	4.7 d)

Le quorum d'une assemblée d'une section est formé par la présence de deux membres de la section ayant le droit de voter ou leur représentant<sup>7</sup>. Le vote par procuration est permis<sup>8</sup>.

### Comparaison

À la comparaison des règles de l'OCRCVM et du Règlement sur les sections, la Chambre constate d'office que le contenu de ce dernier est beaucoup plus précis et détaillé. Compte tenu que le Règlement sur les sections s'adresse principalement aux bureaux de direction des sections, il apparaît important que celui-ci soit davantage précis afin de faciliter son application par les membres de ces bureaux de direction.

Par ailleurs, alors que les sections de l'OCRCVM ont certaines fonctions réglementaires en matière de d'inscription, d'adhésion et de discipline à l'échelle régionale, le rôle des sections de la Chambre en est un de soutien à cette dernière dans la réalisation de sa mission. Elles assurent la présence de la Chambre en régions mais n'exercent pas les fonctions législatives qui lui reviennent, lesquelles sont assumées par la direction, le personnel, le syndic et le comité de discipline de la Chambre (déontologie, discipline et formation continue).

Ainsi, les différences que l'on note entre les règles de l'OCRCVM et le Règlement sur les sections découlent en grande partie des distinctions entre les rôles respectifs des sections de l'OCRCVM et des sections de la Chambre.

### **3.2. Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »)**

Comme l'OCRCVM, l'ACFM est composée, en sus de son organe central, de quatre régions. Le fonctionnement de celles-ci est régi par les dispositions en la matière contenues au *Statut no. 1 de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels* (« Statut no. 1 »).

Un membre de l'ACFM est membre de l'une de ces régions (1) si son siège social y est situé, (2) si son principal établissement y est situé ou (3) si une ou plusieurs de ses succursales y sont situées<sup>9</sup>.

Les membres de chacune de ces régions sont représentés par un conseil régional dont la composition, les fonctions et le fonctionnement sont déterminés par le Statut no. 1.

Les conseils régionaux de l'ACCFM sont composés :

- De membres élus, incluant un président et un vice-président;
- De membres d'office, tels que le président du conseil de l'ACCFM, le président sortant de la région, le directeur des conseils régionaux et le directeur régional de l'ACCFM;
- De membres nommés en tant que représentants du secteur des valeurs mobilières ou en tant que représentants du public<sup>10</sup>.

Les membres élus et les membres d'office sont autorisés à assister et à voter aux réunions du conseil régional<sup>11</sup>. Les membres nommés ont quant à eux un rôle limité aux fonctions de membre d'un jury d'audition (« *hearing panel* ») ainsi qu'aux autres fonctions que peut leur attribuer le conseil d'administration.<sup>12</sup> Ils sont nommés par un comité de nomination constitué au sein de chaque région, lequel détermine le nombre de nominations à intervenir et la durée des mandats jusqu'à un maximum de trois ans<sup>13</sup>. Les membres nommés comme représentants du secteur doivent avoir de l'expérience dans les domaines des valeurs mobilières mais ne doit pas obligatoirement être un associé, administrateur, dirigeant, employé ou agent d'un membre ou à être lié à un membre<sup>14</sup>. Les membres nommés comme représentants du public doivent :

- Être ou avoir été habilités à pratiquer le droit au Canada;
- Respecter les critères applicables aux administrateurs représentant le public, tels que définis à l'article 1 du Statut no. 1;
- Convenir par écrit de ne pas représenter une partie à une audition tant qu'ils sont membres du conseil régional<sup>15</sup>.

Ainsi, les conseils régionaux examinent les questions de principe intéressant l'ACCFM, tiennent des auditions du jury d'audition et exerce toute autre fonction précisée par le conseil<sup>16</sup>. À moins d'une disposition contraire ou d'une résolution du conseil d'administration l'y autorisant, un conseil régional ne peut agir au nom de l'ACCFM et n'est pas habile à lier cette dernière<sup>17</sup>.

En ce qui a trait aux postes du conseil régional qui sont comblés par élection, une personne physique doit, pour se porter candidate, (1) être résidente de la région concernée et (2) être associée, dirigeante, administratrice, employée ou mandataire d'un membre de la région<sup>18</sup>. L'élection des membres s'effectue par scrutin selon la procédure établie par l'ACCFM<sup>19</sup>. Si le nombre de candidats est égale au nombre de postes vacants, il y a élection par acclamation<sup>20</sup>. Si le nombre de candidats est insuffisant, le conseil d'administration de l'ACCFM peut y nommer des personnes physiques respectant les critères d'admissibilité<sup>21</sup>. La durée des mandats des membres élus est de deux ans<sup>22</sup>.

Le Statut no. 1 identifie les causes suivantes comme mettant fin au mandat d'un membre du conseil régional :

- La remise de sa démission;
- Le fait qu'il soit frappé d'incapacité mentale ou qu'il soit faible d'esprit;
- Son décès;
- Le fait qu'il déclare faillite, interrompt le paiement de ses dettes, prend des arrangements avec ses créanciers, fait une cession ou est déclaré insolvable;
- Dans le cas d'un membre nommé, le fait que ce membre n'est plus admissible à ce titre;
- Dans le cas d'un membre d'office, le fait que ce membre cesse d'occuper le poste en raison duquel il a été nommé d'office<sup>23</sup>.

En ce qui a trait à la tenue des réunions du conseil régional, celles-ci sont convoquées par le président ou le vice-président de ce conseil ou par le président ou le conseil d'administration<sup>24</sup>. Le secrétaire du conseil régional donne avis écrit de la tenue d'une telle réunion<sup>25</sup>. Un membre peut, suivant le consentement des membres présents ou participant, assister à cette réunion par tout moyen lui permettant de communiquer de façon simultanée avec les autres membres<sup>26</sup>. De même, un membre peut nommer un mandataire par procuration écrite, ce mandataire pouvant le représenter et voter en son nom<sup>27</sup>. Les seules personnes autorisées à agir à titre de mandataires sont les membres du conseil régional ou un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou un mandataire d'un membre de la région<sup>28</sup>. Le quorum des réunions du conseil régional est formé par la présence de trois membres ayant le droit de voter, les décisions se prenant à la majorité des membres présents<sup>29</sup>.

### Comparaison

Outre les fonctions décisionnelles des jurys d'audit, les fonctions des conseils régionaux de l'ACCFM se rapprochent davantage de la mission des bureaux de direction des sections de la Chambre que les sections de l'OCRCVM. La procédure d'élection, les causes mettant fin aux mandats des membres du conseil régional ainsi que les procédures de tenues de réunion sont similaires avec celles contenues au projet de modification du Règlement sur les sections.

Toutefois, comme dans le cas de l'OCRCVM, le Règlement sur les sections est plus précis que les dispositions du Statut no. 1 portant sur les conseils régionaux. Encore ici, nous sommes d'avis que ce degré de précision accru est souhaitable afin de faciliter l'application du règlement.

### 3.3. Barreau du Québec

Le Barreau du Québec est l'ordre professionnel des avocats de la province de Québec constitué en vertu de la *Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. B-1. Bien que cet organisme n'œuvre pas à titre d'organisme de réglementation du secteur financier, nous estimons utile d'examiner le fonctionnement des sections établies en vertu de l'article 5 de la Loi sur le Barreau.

En vertu de ce même article, il est établi que les avocats inscrits dans une section en sont membres. En vertu de l'article 6 de la Loi sur le Barreau, les sections sont des personnes morales. Elles peuvent acquérir, posséder, administrer, vendre, louer, échanger ou céder des biens meubles et immeubles.

L'article 10 de la Loi sur le Barreau établit que le Conseil général du Barreau du Québec est notamment composé, en nombre prescrit, de délégués des sections, lesquels sont choisis par le conseil de la section parmi les conseillers anciens ou actuels. En vertu de l'article 19 de la Loi sur le Barreau, certains délégués membres du Conseil général sont également membres du comité exécutif.

Le Conseil général du Barreau du Québec peut exercer certains pouvoirs à l'endroit des sections<sup>30</sup> :

- Déterminer les devoirs et fonctions des dirigeants des sections à l'égard du Barreau et de ses dirigeants;
- Exiger des sections un rapport financier annuel;
- Imposer aux sections une répartition établie sur la base jugée la plus équitable, au cas où les revenus ordinaires du Conseil général ne suffiraient pas à défrayer ses dépenses;
- Disposer des livres, des archives et des biens des sections abolies conformément à la Loi sur le Barreau;
- Mettre sous tutelle une section qui n'a pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne fait pas un usage convenable et utile de ses fonds, exiger des dirigeants de cette section un rapport de l'emploi de ses fonds et, si nécessaire, ordonner une enquête;
- Prononcer la privation du droit de représentation au Conseil général ou la mise en tutelle d'une section en défaut de payer une répartition imposée par lui.

Il peut également, par règlement<sup>31</sup> :

- Abolir les sections qui n'ont pas les fonds suffisants pour subsister ou qui ne font pas un usage convenable et utile de leurs fonds, exiger des

- dirigeants de cette section un rapport de l'emploi de ses fonds et, si nécessaire, ordonner une enquête;
- Prononcer l'abolition d'une section en défaut de payer une répartition imposée lui.

Chacune des sections du Barreau comporte un conseil de section composé :

- D'un bâtonnier;
- D'un premier conseiller;
- D'un trésorier;
- D'un secrétaire;
- D'un nombre de conseillers variant entre trois (3) et huit (8) selon les sections<sup>32</sup>.

Les élections des dirigeants et conseillers des conseils de section s'effectuent annuellement entre la fin avril et la mi-mai<sup>33</sup>. Le président d'élection est nommé parmi les membres de la section<sup>34</sup>. Seuls les avocats en exercice ayant acquitté leurs cotisations de l'année en cours peuvent voter<sup>35</sup>.

Les dirigeants et les conseillers élus ont un mandat d'une durée d'un an et sont rééligibles<sup>36</sup>. Ils demeurent en fonction jusqu'à leur décès, leur démission ou leur remplacement, la nomination d'un de ceux-ci à une fonction incompatible avec l'exercice de sa profession équivalant à démission<sup>37</sup>. Si l'une de ces éventualités survient, le conseil de section élit un remplaçant parmi les membres de la section ou ordonne un scrutin<sup>38</sup>.

Les conseils de sections détiennent certains pouvoirs réglementaires<sup>39</sup>. Ils peuvent notamment adopter un règlement pour établir un fonds de bienfaisance ou une bibliothèque générale de droit. Ces règlements sont soumis au droit de regard du Conseil général du Barreau<sup>40</sup>.

### Comparaison

La principale distinction entre les sections du Barreau du Québec et les sections de la Chambre repose sur le fait que les premières sont des personnes morales distinctes du Barreau.

Chacune des sections du Barreau est représentée au sein de son Conseil général par des délégués choisis parmi les conseillers anciens et actuels de la section. Les délégués des sections de la Chambre ont plutôt comme fonction de constituer le collège électoral de la Chambre et de voter à l'occasion des assemblées générales. En vertu du Règlement sur les sections, ce sont plutôt les présidents des bureaux de direction qui se réunissent en comité des



sections et qui nomment parmi eux un président qui est admis aux séances du conseil d'administration de la Chambre à titre d'invité.

À la différence des bureaux de direction de la Chambre, la nomination d'un président de l'élection des membres des conseils de section doit se faire parmi les membres de cette section.

Également à la différence des bureaux de direction de la Chambre, les conseils de section ont le pouvoir de régler certains aspects de l'administration des sections.

### **3.4. Conclusion**

L'étude des points de référence, en l'occurrence les règles de l'OCRCVM, de l'ACCFM et du Barreau du Québec, révèle que bien que ces organismes comportent des structures régionales similaires aux sections de la Chambre, les fonctions inhérentes de ces structures sont différentes de celles de ces dernières, parfois fondamentalement.

Cette étude nous a permis de conclure que les modifications proposées au Règlement sur les sections sont justifiées en l'espèce et qu'elles sont de nature à favoriser une meilleure application de celui-ci et incidemment une gestion plus efficace et transparente des sections.

### **4. Incidence de la modification sur les systèmes**

Les modifications envisagées au Règlement sur les sections ne nécessitent aucun changement aux systèmes informatiques utilisés par la Chambre.

### **5. Intérêt public**

Lors de sa séance du 6 mars 2009 et après avoir pris connaissance des modifications suggérées par le comité de réglementation, le conseil d'administration a conclu que celles-ci étaient souhaitables et non contraires à l'intérêt public.

## **ANNEXE 1**

### **Tableau – Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière***

20090714

## Analyse des modifications proposées au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière

ARTICLES	RÉDACTION ACTUELLE DES ARTICLES	RÉDACTION PROPOSÉE DES ARTICLES	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES
1	<p>Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :</p> <p>«Assemblée des membres de la Chambre» : toute assemblée des membres tenus en vertu du Règlement intérieur de la Chambre;</p> <p>« Agence » : Agence nationale d'encadrement du secteur financier;</p> <p>«Chambre» : la Chambre de la sécurité financière;</p> <p>«conseil d'administration» : le conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière;</p> <p>« décision de l'Agence » : toute décision prises par l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ainsi que par des instances fusionnées en vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier L.R.Q., chapitre A-7.03;</p> <p>«délégué» : membre élu d'une section afin de représenter celle-ci à l'assemblée des membres de la Chambre;</p> <p>« bureau de direction » : la direction d'une section telle qu'elle est définie à l'article 7;</p>	<p>Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :</p> <p>«Assemblée des membres de la Chambre» : toute assemblée des membres tenue en vertu du <i>Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière</i>;</p> <p>« Autorité » : l'Autorité des marchés financiers;</p> <p>« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière;</p> <p>« Conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre;</p> <p>« Délégué » : membre élu à ce titre afin de représenter une section à l'assemblée des membres de la Chambre ou membre élu du bureau de direction d'une section;</p> <p>« LDPSF » : la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, L.R.Q., c. D-9.2;</p> <p>« Membre » : un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans une des disciplines à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission;</p> <p>« Règlement intérieur » : le</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Les définitions de « bureau de direction » et d'« élection complémentaire » sont supprimées car elles sont redondantes avec le contenu des articles 2.1, 7 et 31</li> <li>➤ La définition de « décision de l'Agence » a été retirée compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article 23</li> <li>➤ La définition de « membre » a été modifiée afin de référer à la fois au concept de représentant en vertu de la LDPSF et à celui de membre de la Chambre</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière  
v20090508

Annexe 1

« élection complémentaire » : *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière.*  
 élection déclenchée par le conseil d'administration en vue de combler un ou plusieurs postes vacants de délégués dans une section;

«Loi» : Loi sur la distribution de produits et services financiers, (L.R.Q., c. D-9.2);

« membre » : le membre d'une section;

«Règlement intérieur» : Le *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière.*

- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| 2 | <p>Une section est un regroupement de membres sur une base territoriale. Au sein de la Chambre, vingt (20) sections sont constituées telles que décrites à l'article 4 du présent règlement.</p> | <p>La Chambre a constitué sur une base géographique les vingt (20) sections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Abitibi-Est;</li> <li>b) Rouyn-Noranda;</li> <li>c) Outaouais;</li> <li>d) Montréal;</li> <li>e) Lanaudière;</li> <li>f) Laval;</li> <li>g) Laurentides ;</li> <li>h) Grande-Mauricie;</li> <li>i) Québec;</li> <li>j) Beauce-Amiante;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Importation et modification du texte de l'article 4 (énumération des 20 sections)</li> <li>➤ Le libellé de l'article a été modifié afin d'indiquer que la Chambre « a constitué » 20 sections puisque cette réalité résulte d'une décision de la Chambre plutôt que de dispositions particulières de la LDPSF</li> </ul> |
|---|--|---|---|

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
 v20090508

- k) Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- l) Bas-Saint-Laurent-Gaspésie  
Les Îles;
- m) Manicouagan;
- n) Duplessis;
- o) Rivière-du-Loup;
- p) Estrie;
- q) Drummond-Arthabaska;
- r) Haute-Yamaska;
- s) Richelieu-Longueuil;
- t) Sud ouest du Québec.

Le territoire de chacune des sections est déterminé par la Chambre.

**2.1** Les sections ont pour but de promouvoir le développement des professionnels en services financiers de la section en les soutenant en matière de formation continue et de déontologie. La section voit notamment à :

- a) faciliter l'échange d'information entre les membres et la Chambre;
- b) faciliter l'accès à des formations de qualité;
- c) appuyer les initiatives visant

Chaque bureau de direction, dans le respect de la mission de la Chambre, dirige les affaires de sa section et a pour mission de promouvoir le développement des professionnels en services financiers de cette section en les soutenant en matière de formation continue. Il voit notamment à :

- a) faciliter l'échange d'information entre les membres et la Chambre;
- b) faciliter l'accès à des

- Modifications de forme
- Le paragraphe d) relatif à l'implication dans la communauté a été modifié puisqu'il excédait le cadre strict de la mission des bureaux de direction tel que décrite dans le paragraphe introductif.
- Abrogation du paragraphe e) relatif à la participation et la contribution aux réflexions de la Chambre. Cette participation pourra toutefois être demandée par le conseil d'administration en vertu du paragraphe f) du même article.
- Le terme « but » a été remplacé par « mission »

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	<p>le maintien de comportements éthiques et conformes;</p> <p>d) s'impliquer dans sa communauté;</p> <p>e) participer et contribuer aux réflexions sur les enjeux de la Chambre;</p> <p>f) exécuter toute autre tâche que peut lui attribuer le conseil d'administration</p>	<p>activités de formation continue;</p> <p>c) appuyer les initiatives de la Chambre visant le maintien de comportements éthiques et conformes;</p> <p>d) organiser des activités de réseautage;</p> <p>e) abrogé.</p> <p>f) exécuter toute autre tâche que peut lui attribuer le conseil d'administration.</p>	
<b>3</b>	Une section doit agir conformément aux buts de la Chambre.	Abrogé.	➤ Abrogation de cet article puisqu'il devenait redondant avec la nouvelle rédaction de l'article 2.1 (« dans le respect de la mission de la Chambre »)
<b>4</b>	<p>Les 20 sections sont :</p> <p>a) Abitibi – Est;</p> <p>b) Rouyn-Noranda;</p> <p>c) Outaouais;</p> <p>d) Montréal;</p> <p>e) Lanaudière;</p> <p>f) Laval;</p> <p>g) Laurentides ;</p> <p>h) Grande-Mauricie;</p> <p>i) Québec;</p> <p>j) Beauce-Amiante;</p>	Abrogé.	➤ L'énumération des 20 sections a été déplacée à l'article 2 qui traite de la constitution des sections sur une base territoriale

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

- k) Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- l) Bas-Saint-Laurent-  
Gaspésie Les Îles;
- m) Manicouagan;
- n) Duplessis;
- o) Rivière-du-Loup;
- p) Estrie;
- q) Drummond-Arthabasca;
- r) Haute-Yamaska;
- s) Richelieu-Longueuil;
- t) Sud ouest du Québec.

La définition géographique des sections est déterminée selon la politique de délimitation géographique des sections de la Chambre.

<b>5</b>	<p>Le lieu de résidence tel qu'il apparaît au registre de l'Agence détermine l'appartenance du membre à une section selon le territoire établi pour cette section.</p> <p>Toutefois, le membre peut demander par écrit à la Chambre de faire partie de la section où il a sa place d'affaires. Ce choix sera publié sur le site Internet de la Chambre. Ce choix est révoquant par écrit à la Chambre à la date de</p>	<p>Le lieu de résidence apparaissant au registre de l'Autorité détermine l'appartenance d'un membre à une section selon le territoire établi pour celle-ci.</p> <p>Toutefois, un membre peut, en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet, choisir de faire partie de la section où il a sa place d'affaires. Ce choix est publié sur le site Internet de la Chambre. À la date de renouvellement de son certificat, un</p>	➤ Modifications de forme
----------	--	---	--------------------------

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* v20090508

	renouvellement de son certificat.	membre peut révoquer ce choix en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet. Toutefois, si la place d'affaires d'un membre ayant exercé ce choix change avant la date de renouvellement de son certificat et que sa nouvelle place d'affaires se trouve sur le territoire d'une autre section, ce choix est réputé révoqué.	
6	Une section et ses membres peuvent utiliser ou arborer le symbole graphique de la Chambre auquel s'ajoute le nom de cette section. L'utilisation du symbole graphique doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de la Chambre et respecter l'article 3.	Un bureau de direction d'une section peut, dans le cadre de la réalisation de sa mission, utiliser le symbole graphique de la Chambre, auquel s'ajoute le nom de sa section. Le symbole graphique utilisé doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de la Chambre et cette utilisation doit elle-même être conforme aux normes graphiques établies par cette dernière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Restriction précisée quant à l'utilisation du logo de la Chambre par les sections qui ne peuvent l'utiliser que dans le cadre de la réalisation de leur mission</li> <li>➤ Imposition de normes d'utilisation du logo afin de protéger l'image de la Chambre</li> </ul>
7	Une section est administrée par un bureau de direction dont la composition est au moins de six (6) membres et au plus de douze (12) membres. De ce nombre, il doit obligatoirement y avoir un membre certifié dans la discipline de l'assurance de personnes, un membre certifié dans la discipline de l'assurance collective de personnes et un membre certifié	<p>Le bureau de direction d'une section est composé d'au moins six (6) membres et d'au plus douze (12) membres.</p> <p>De ce nombre, il doit y avoir, dans la mesure du possible, un membre certifié dans la discipline de l'assurance de personnes, un membre certifié dans la discipline de l'assurance collective de personnes et un membre certifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Un élu doit représenter les disciplines de valeurs mobilières et non pas uniquement la discipline de l'épargne collective</li> <li>➤ Le processus visant à remédier à l'incapacité d'élire des membres en respect des critères de composition des bureaux de direction a été déplacé à l'article 24 de façon à concentrer en un seul article tout ce qui traite de l'élection des membres du bureau de direction</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508



	<p>dans la discipline du courtage en épargne collective. À défaut pour la section de pouvoir combler un de ces trois postes, le conseil d'administration pourra combler le poste vacant.</p> <p>Les membres d'un bureau de direction d'une section dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.</p>	<p>dans les disciplines de valeurs mobilières encadrées par la Chambre.</p>	<p>➤ Ajout des termes « dans la mesure du possible » afin d'éviter les situations où les disciplines dans lesquelles œuvrent les candidats ne permettent pas d'assurer le respect de cette disposition. Permet d'éviter une impasse potentielle. (p. ex. si 12 candidats sur 12 œuvrent en assurance de personnes)</p>
8	<p>Le comité des sections est composé des présidents des vingt (20) sections de la Chambre qui désignent parmi eux le responsable de ce comité. Ce comité est consultatif. Il se réunit au moins deux fois par année. Les autres règles applicables aux comités formés par le conseil d'administration et à ses membres s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au comité des sections.</p>	<p>Le comité des sections est un comité consultatif composé des présidents des vingt (20) sections de la Chambre. Ceux-ci désignent parmi eux le responsable de ce comité. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Les autres règles applicables aux comités formés par le conseil d'administration s'appliquent au comité des sections compte tenu des adaptations nécessaires.</p>	<p>➤ Modifications de forme</p>
9	<p>Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des règles ou politiques au présent règlement relatives notamment à la formation des bureaux de direction des sections, à la convocation et à la tenue des réunions, au quorum requis, ainsi que toutes autres règles de procédure. Il peut aussi abroger, amender ou remettre en</p>	<p>Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des règles, politiques et procédures applicables aux bureaux de direction des sections, notamment en matière de gestion financière des fonds confiés à ceux-ci ou toutes autres règles, politiques et procédures jugées nécessaires. Il peut aussi abroger, amender ou remettre en vigueur ces</p>	<p>➤ Modifications de forme et de fond</p> <p>➤ Ajout à l'effet que le conseil d'administration peut aussi adopter des procédures</p> <p>➤ L'exemple non limitatif des Politiques et procédures des bureaux de direction en matière de gestion financière récemment adoptées par le conseil d'administration de la Chambre est ajouté</p>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	vigueur ces règles ou politiques.	règles, politiques ou procédures.	
<b>10</b>	Sauf stipulation contraire, une section peut offrir à ses membres toute activité qui n'est pas contraire aux intérêts de la Chambre. Une section ne peut octroyer des contrats ni engager des dépenses au nom de la Chambre. Une section ne peut engager la responsabilité de la Chambre, ou laisser entendre qu'elle agit comme mandataire de la Chambre.	<p>Dans l'exercice de sa mission, un bureau de direction offre des activités aux membres de sa section et à cette fin, octroie des contrats et engage des dépenses au nom de la Chambre, le tout conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9.</p> <p>Une section doit tenir ses activités sur son territoire. Si elle désire tenir des activités sur le territoire d'une autre section, elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction de la section concernée. Deux (2) ou plusieurs sections peuvent convenir, par entente écrite, d'offrir conjointement des activités à leurs membres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comme les sections organisent des activités, elles doivent avoir le pouvoir de contracter.</li> <li>➤ L'article a été rédigé dans un style positif.</li> <li>➤ Une certaine restriction est apportée aux pouvoirs des bureaux de direction des sections qui ne peuvent offrir que des activités liées à leur mission et donc engager des dépenses uniquement dans ce cadre</li> <li>➤ Le texte qui venait interdire aux bureaux de direction des sections de se présenter comme mandataires de la Chambre est supprimé. Ceux-ci peuvent dorénavant octroyer des contrats et engager des dépenses en respectant les règles, politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration (p. ex. Politiques et procédures des bureaux de direction en matière de gestion financière)</li> <li>➤ Importation du texte de l'article 49 puisque celui-ci ne concerne pas les réunions du bureau de direction mais plutôt les activités offertes par les sections dans le cadre de leur mission</li> </ul>
<b>11</b>	Le conseil d'administration peut destituer et remplacer tout membre du bureau de direction d'une section ou délégué, après lui avoir donné l'occasion d'être entendu.	Après lui avoir donné l'occasion d'être entendu, le conseil d'administration peut destituer et remplacer un membre d'un bureau de direction ou un délégué.	➤ Modifications de forme
<b>12</b>	L'assemblée annuelle des membres d'une section a lieu à la date que le bureau de direction fixe et ce, dans les six (6) mois de la fin de l'exercice financier de la section. L'assemblée annuelle est tenue à	L'assemblée annuelle des membres d'une section a lieu à la date que le bureau de direction fixe. Cette assemblée doit se tenir dans les six (6) mois de la fin de l'exercice financier de la Chambre.	➤ Modifications de forme

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	tout endroit fixé par le bureau de direction sur le territoire de la section.	L'assemblée annuelle est tenue sur le territoire de la section, à l'endroit fixé par le bureau de direction.	
<b>13</b>	Une assemblée extraordinaire des membres d'une section est tenue à l'endroit fixé par la direction ou par le conseil d'administration. Il appartient au président de la section ou au bureau de direction de convoquer cette assemblée lorsqu'elle est jugée opportune pour la bonne administration des affaires de la section.	Lorsque jugé opportun pour la bonne administration des affaires d'une section, le bureau de direction, le président du bureau de direction, le conseil d'administration ou le président de la Chambre, peuvent convoquer une assemblée extraordinaire des membres de cette section et fixer l'endroit où elle se tient sur le territoire de celle-ci.	➤ Modifications de forme
<b>14</b>	Toute assemblée des membres d'une section est convoquée par écrit et la convocation est transmise à chaque membre qui y a droit à sa dernière adresse de correspondance telle qu'elle apparaît au registre de l'Agence. Une assemblée est valablement convoquée par la publication d'un avis de convocation par tout moyen, notamment par la publication ou par l'insertion dans toutes publications officielles de la Chambre.  L'avis de convocation d'une assemblée des membres d'une section doit mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire d'une section, seuls ces sujets pourront	Toute assemblée des membres d'une section est convoquée par écrit et cet avis de convocation est transmis à chaque membre de la section à sa dernière adresse de correspondance, telle qu'elle apparaît au registre de l'Autorité. Cet avis peut être transmis par tout autre moyen, notamment par sa parution dans une publication officielle de la Chambre.  Il doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée ainsi que le ou les sujets qui y seront étudiés. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'avis pourront être étudiés. Une copie de tout avis de convocation doit immédiatement être acheminée au secrétaire de la	➤ Modifications de forme ➤ Les termes du dernier alinéa sont modifiés afin d'utiliser la même phraséologie que le Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	<p>être étudiés. Une copie de tout avis de convocation doit être immédiatement envoyée au secrétaire de la Chambre.</p> <p>L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation d'une assemblée à un ou quelques membres ou la non réception d'un avis par toute personne n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.</p>	<p>Chambre.</p> <p>L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation à une assemblée ou le fait qu'une personne ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise à cette assemblée.</p>									
<b>15</b>	<p>Le délai de convocation d'une assemblée annuelle des membres d'une section est d'au moins quinze (15) jours. Le délai de convocation d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section est d'au moins dix (10) jours. Pour le calcul de ces délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui qui marque l'échéance l'est.</p>	<p>Une assemblée annuelle des membres d'une section doit être convoquée au moins quinze (15) jours avant la date prévue de cette assemblée. Une assemblée extraordinaire des membres d'une section doit être convoquée au moins dix (10) jours avant la date prévue de cette assemblée. Pour le calcul de ces délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui qui marque l'échéance l'est.</p>	➤ Modifications de forme								
<b>16</b>	<p>Le quorum d'une assemblée de section est établi en fonction du nombre de membres que compte la section :</p> <table border="0"> <tr> <td>Nombre de membres</td> <td>Quorum</td> </tr> <tr> <td>De 99 et moins</td> <td>5</td> </tr> </table>	Nombre de membres	Quorum	De 99 et moins	5	<p>Le quorum d'une assemblée des membres d'une section est établi en fonction du nombre de membres que compte celle-ci, le tout comme suit :</p> <table border="0"> <tr> <td>Nombre de membres</td> <td>Quorum</td> </tr> <tr> <td>99 et moins</td> <td>5</td> </tr> </table>	Nombre de membres	Quorum	99 et moins	5	➤ Modifications de forme
Nombre de membres	Quorum										
De 99 et moins	5										
Nombre de membres	Quorum										
99 et moins	5										

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* v20090508

De 100 à 299	10	De 100 à 299	10	
De 300 à 499	15	De 300 à 499	15	
De 500 à 999	20	De 500 à 999	20	
De 1000 à 3999	30	De 1000 à 3999	30	
De 4000 et plus	35	4000 et plus	35	
<b>17</b>	<p>À une assemblée des membres d'une section, les membres de celle-ci dûment autorisés à agir par l'Agence et qui sont présents ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en cas d'égalité, le vote pourra être repris. Le vote se prend à main levée, à moins que 25 pourcent des membres présents ne réclament le scrutin secret.</p> <p>Pour l'élection des membres du bureau de direction d'une section prévue à l'article 24 et celle des délégués prévue à l'article 24.1, le vote se déroule par scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en cas d'égalité, le vote pourra être repris.</p> <p>Pour la tenue d'un scrutin secret, le président de l'assemblée nomme</p>	<p>À une assemblée des membres d'une section, les questions soumises sont tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées, chacun des membres présents ayant droit à un (1) vote. Le vote par procuration n'est pas permis.</p> <p>En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises.</p> <p>Le vote se prend à main levée à moins que 25% des membres présents ne réclament le scrutin secret. En ce cas, le président de l'assemblée nomme au moins deux (2) scrutateurs ayant pour fonctions de distribuer et recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats et de les lui communiquer.</p> <p>Le vote relatif à l'élection des membres d'un bureau de direction ou des délégués s'effectue conformément aux articles 24 et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Tout ce qui avait trait au vote relatif à l'élection a été déplacé à l'article 24 ou 24.1 afin d'y concentrer le sujet</li> <li>➤ Ont été conservées à cet article les parties visant le vote sur les questions soumises à l'assemblée</li> <li>➤ Le processus prévoyant la situation où le vote est égal et ne permet pas de trancher la question soumise a été modifié afin de préciser que ce vote peut être repris au plus à 2 reprises</li> </ul>	

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	<p>au moins deux scrutateurs, avec pour fonctions de distribuer et de recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats du vote et de les communiquer au président.</p> <p>Toutes les questions soumises à l'assemblée des membres de la section sont tranchées à la majorité simple des voix valablement exprimées.</p>	24.1.	
<b>18</b>	<p>Une assemblée des membres d'une section est présidée par le président de la section. C'est le secrétaire-trésorier de la section qui agit comme secrétaire de l'assemblée. En leur absence, les membres choisissent parmi eux un président ou un secrétaire d'assemblée.</p>	<p>Une assemblée des membres d'une section est présidée par le président du bureau de direction. Le secrétaire-trésorier de la section agit comme secrétaire de l'assemblée. Sur proposition du président ou du secrétaire-trésorier ou en l'absence de l'un d'eux, les membres peuvent désigner toute personne pour agir à titre de président ou de secrétaire de cette assemblée, selon le cas.</p> <p>Le secrétaire-trésorier transmet à la Chambre les originaux des procès-verbaux des assemblées de la section ainsi que tous les documents relatifs à leur tenue afin qu'ils soient conservés selon les lois gouvernant la Chambre et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Afin d'assurer une certaine flexibilité d'application du règlement, l'article 18 est modifié pour permettre à l'assemblée de nommer un tiers non membre du bureau de direction pour agir à titre de président ou secrétaire d'une assemblée des membres d'une section, et ce même s'ils sont effectivement présent à cette assemblée</li> <li>➤ Deuxième alinéa ajouté afin d'assurer la conformité législative de la Chambre en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels. Voir aussi deuxième alinéa de l'article 48.</li> </ul>
<b>19</b>	<p>Les questions de procédure non prévues dans les présentes règles</p>	<p>Le président de l'assemblée dispose des questions de procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de concordance liée à la modification de l'article 9</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	sont régies par les politiques établies selon l'article 9 du présent règlement.	non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures établies par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.	
<b>20</b>	<p>L'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres d'une section doit notamment prévoir les points suivants :</p> <p>a) Adopter le procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;</p> <p>b) Recevoir et approuver les rapports de la direction;</p> <p>c) Approuver les rapports financiers annuels de la section;</p> <p>d) Élire les membres de la direction tel qu'il est prévu aux présentes;</p> <p>e) Élire les délégués de la section tel que prévu au présent règlement;</p> <p>f) Discuter de toute affaire opportune dans l'intérêt de la section.</p>	<p>L'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres d'une section doit notamment prévoir les points suivants :</p> <p>a) L'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;</p> <p>b) La réception et l'approbation des rapports du bureau de direction;</p> <p>c) L'approbation des rapports financiers de la section;</p> <p>d) L'élection des membres du bureau de direction;</p> <p>e) L'élection des délégués;</p> <p>f) Tout autre sujet relatif à la mission d'un bureau de direction.</p>	➤ Modifications de forme
<b>21</b>	<p>Lors d'une assemblée des membres d'une section, la Chambre peut déléguer un observateur auquel la section doit permettre l'accès, reconnaître le droit de parole et remettre toute</p>	<p>Lors d'une assemblée des membres d'une section, la Chambre peut déléguer un observateur auquel la section doit permettre l'accès, reconnaître le droit de parole et remettre toute documentation.</p>	➤ Aucune modification

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	documentation.		
<b>22</b>	Seuls les membres en règle en vertu du présent règlement et dûment autorisés à agir à titre de représentant en vertu de la Loi sont éligibles à occuper un poste au sein du bureau de direction de la section ou à être délégués.	Seuls les membres d'une section sont éligibles à se porter candidats et à occuper un poste au sein du bureau de direction de cette section ou à agir comme délégués de celle-ci.	➤ Modifications de concordance liées à la rédaction de la définition de « membre » se retrouvant à l'article 1 et à la rédaction de l'article 5 (pour éviter la redondance et alléger le texte)
<b>23</b>	<p>Tout candidat à un poste au sein du bureau de direction d'une section doit, en plus d'y avoir sa résidence ou sa place d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement, satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>Il ne doit pas dans les cinq (5) années précédant le dépôt de sa fiche de mise en candidature :</p> <p>a) avoir fait l'objet d'une décision de l'Agence qui révoque, suspend, assortit de restrictions ou de conditions son certificat ou lui refuse la délivrance ou le renouvellement de son certificat;</p> <p>b) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de la Chambre.</p>	Tout membre candidat à un poste au sein du bureau de direction ou de délégué d'une section doit satisfaire aux critères d'éligibilité énumérés au deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur.	<p>➤ Le libellé a été modifié afin d'y assujettir également les membres candidats à un poste de délégué, ce qui permet de supprimer l'article 23.1. Les candidats à un poste de membre d'un bureau de direction et ceux à un poste de délégués seront donc soumis aux mêmes exigences</p> <p>➤ Modification de concordance liée à la rédaction de l'article 5 (et article 1) pour éviter la redondance et alléger le texte</p> <p>➤ Modification visant à intégrer une référence au Règlement intérieur, de façon à assurer que les candidats à des postes au sein des bureaux de direction et ou à des postes de délégués des sections soient soumis aux mêmes critères d'éligibilité que les candidats à des postes au sein du conseil d'administration de la Chambre. Cette modification de forme vise à assurer que les critères soient toujours en lien avec le Règlement intérieur, tel qu'il se lit au moment où il s'applique.</p> <p>➤ Dans un souci de cohésion entre les différents règlements de régie interne de la Chambre, nous recommandons au conseil d'administration de donner mandat au comité de réglementation de revoir le Règlement intérieur et de lui faire des recommandations en ce qui a trait aux modifications</p>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508



		de forme et de fonds qui s'impose	
<b>23.1</b>	Tout candidat au poste de délégué de la section doit y avoir sa résidence ou sa place d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement.	Abrogé.	➤ Abrogation pour éviter la redondance avec l'article 22
<b>24</b>	Les membres du bureau de direction sont élus chaque année par les membres en règle de la section au cours de l'assemblée annuelle des membres d'une section à même la liste de candidats soumise à l'assemblée par le président d'élections. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre de personnes à élire, les candidats sont élus par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que de personnes à élire, l'élection est faite par scrutin secret à la majorité simple conformément à l'article 17. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes à combler, sans égard aux disciplines dans lesquelles ils sont certifiés.	<p>Les membres du bureau de direction d'une section sont élus chaque année par les membres de cette section au cours de son assemblée annuelle.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 12, ces derniers sont élus par acclamation.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 12, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du membre se fait par tirage au sort parmi les</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme et de fond</li> <li>➤ Importation des anciennes dispositions de l'article 17 relatives au vote sur l'élection des membres du bureau de direction</li> <li>➤ Un processus a été inséré afin de prévoir la situation où le vote est égal et ne permet pas de trancher la question soumise (i.e. reprise du vote et tirage au sort)</li> <li>➤ Vide comblé en ce qui a trait à la situation où le nombre de candidats serait inférieur à 6: le conseil d'administration a le pouvoir d'y nommer un ou des membres.</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	<p>candidats à égalité.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à 6, le conseil d'administration peut y nommer tout membre respectant les critères d'éligibilité applicables. Les membres ainsi nommés sont réputés des membres dûment élus du bureau de direction.</p> <p>Les membres d'un bureau de direction d'une section dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.</p>	
<p><b>24.1</b> Les délégués d'une section, autre que les membres du bureau de direction, sont élus chaque année aux fins d'agir lors de l'assemblée des membres de la Chambre, et ce à même la liste de candidats soumise à l'assemblée par le président d'élection. Le nombre maximum de délégués est déterminé par l'article 3.3 du Règlement intérieur de la Chambre. Dans le cas où il n'y pas plus de candidats que le nombre de personnes à élire, les candidats sont élus par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que de personnes à élire, l'élection est faite par scrutin secret à la majorité simple conformément à l'article 17. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des</p>	<p>Les délégués d'une section, autres que les membres du bureau de direction, sont élus chaque année par les membres de cette section au cours son assemblée annuelle. Le nombre maximal de délégués ainsi élus est déterminé par le Règlement intérieur.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes de délégués à pourvoir, ces derniers sont élus par acclamation.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes de délégués à pourvoir, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Fonctions des délégués supprimées pour éviter la redondance avec la définition qui se retrouve à l'article 1</li> <li>➤ Importation des anciennes dispositions de l'article 17 relatives au vote sur l'élection des membres du bureau de direction</li> <li>➤ Un processus a été inséré afin de prévoir la situation où le vote est égal et ne permet pas de trancher la question soumise (i.e. reprise du vote et tirage au sort)</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	postes de délégués à combler, sans égard aux disciplines dans lesquelles ils sont certifiés.	droit de vote pour chacun des postes de délégués à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du délégué se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.	
<b>25</b>	Le président d'élections est nommé par le bureau de direction dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue de l'élection. Dès sa nomination, le bureau de direction en informe le secrétaire de la Chambre.	Le bureau de direction nomme un président du scrutin. Cette nomination doit intervenir suffisamment à l'avance dans le temps afin de permettre au président du scrutin d'accomplir ses fonctions à cet égard. Dès sa nomination, le bureau de direction en informe le secrétaire de la Chambre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Suppression du délai qui sera plutôt inséré dans le guide-ressource à l'attention des bureaux de direction</li> <li>➤ Nouveau texte inspiré de l'article 5.1 du Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière</li> </ul>
<b>26</b>	Les fonctions du président d'élections sont de dresser la liste des candidats aux postes de membres du bureau de direction d'une section et des candidats aux fonctions de délégués pour agir à l'assemblée des membres, conformément aux dispositions des articles qui suivent et de soumettre cette liste aux membres de la	Le président du scrutin a pour fonction de dresser la liste des candidats aux postes de membres du bureau de direction et de délégués d'une section, conformément aux dispositions qui suivent et de présenter cette liste aux membres de la section lors des élections. Il doit également transmettre la liste des candidats au	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Modifications de concordance</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	<p>section lors des élections de la section. Il doit également transmettre la liste des candidats au secrétaire de la Chambre.</p> <p>Le président d'élections doit également vérifier la qualité et l'éligibilité de chaque candidat conformément aux articles 22, 23 et 23.1.</p>	<p>secrétaire de la Chambre.</p> <p>Le président du scrutin doit également vérifier que chaque candidat respecte les critères d'éligibilité applicables.</p>	
<b>27</b>	<p>Le président d'élections fait parvenir à chaque membre, qui en fait la demande, la fiche de mise en candidature telle qu'elle est prévue à l'annexe 1 et à l'annexe 2.</p> <p>Pour être recevable, la fiche de mise en candidature à un poste au bureau de direction d'une section doit être signée par au moins cinq (5) membres de ladite section.</p>	<p>Le président du scrutin fait parvenir une fiche de mise en candidature à chaque membre qui en fait la demande. Le format de cette fiche est établi par la Chambre.</p> <p>Pour être recevable, la fiche de mise en candidature à un poste de membre du bureau de direction d'une section ou à un poste de délégué doit être signée par au moins cinq (5) membres de cette section.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Modifications de concordance en lien avec l'abrogation des annexes présentant les différentes fiches de mise en candidature</li> <li>➤ La Chambre établit le format de la fiche de mise en candidature à être utilisé lors des élections</li> </ul>
<b>28</b>	<p>Les mises en candidature se terminent au plus tard dix (10) jours avant la date d'une assemblée annuelle des membres d'une section et au plus tard cinq (5) jours avant la date d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section après quoi aucune candidature ne sera admise. Toutefois, si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, des</p>	<p>La période de mise en candidature se termine au plus tard le dixième jour précédant la date d'une assemblée annuelle des membres d'une section et au plus tard le cinquième jour précédant la date d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section, après quoi aucune candidature n'est admise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme et de fond</li> <li>➤ La possibilité d'accepter des candidatures lors de l'assemblée des membres a été supprimée puisqu'elle « court-circuite » le processus électoral</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	candidatures pourront être acceptées lors de l'assemblée annuelle des membres.		
<b>29</b>	La liste des candidats est soumise aux membres, par le président d'élections, lors de l'assemblée annuelle d'une section. Le vote se déroule conformément aux articles 17 et 24.	Abrogé.	➤ Abrogation vu la nouvelle rédaction de l'article 17 et de l'article 26.
<b>30</b>	Les membres du bureau de direction et les délégués entrent en fonction à la clôture de l'assemblée annuelle des membres de la section au cours de laquelle ils ont été élus et sur signature de l'engagement solennel prévu à l'annexe 2. Ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu.	Les membres du bureau de direction et les délégués entrent en fonction à la clôture de l'assemblée annuelle des membres de la section au cours de laquelle ils sont élus. Ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu, à moins que leur mandat n'ait déjà pris fin suite à une démission ou autrement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ L'exigence de signature de l'engagement solennel est supprimée. Les exigences contenues à l'engagement solennel seront incluses dans une politique prise par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 relativement à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections.</li> <li>➤ Ajout pour combler le cas où le mandat prendrait fin pour cause de démission ou autrement</li> </ul>
<b>31</b>	Lorsqu'une vacance survient au bureau de direction, il est de la responsabilité des autres membres du bureau de direction d'assumer les tâches et fonctions laissées vacantes et, dans l'intervalle, ils peuvent valablement continuer à exercer leur fonction, du moment qu'un quorum subsiste. En l'absence du nombre minimum de membres du bureau de direction requis en vertu de l'article 7, le	Lorsqu'une vacance survient au sein d'un bureau de direction, les autres membres de ce bureau doivent assumer les tâches et fonctions laissées vacantes. Le bureau de direction et ses membres peuvent continuer à agir tant que le nombre minimal de membres exigé par l'article 7 est respecté. Dans le cas contraire, le conseil d'administration nomme, pour le terme restant, un nombre suffisant	➤ Modifications de forme

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

conseil d'administration nommé, pour le terme restant, un nombre suffisant de membres du bureau de direction ou si le conseil d'administration le juge opportun, des élections complémentaires seront tenues. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections seront les règles prévues au présent règlement. Cependant, les élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

Tout poste de délégué de la section qui devient vacant le demeure jusqu'à la prochaine élection. Si le conseil d'administration le juge opportun, des élections complémentaires seront tenues. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections seront les règles prévues au présent règlement. Cependant, les élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

de membres au bureau de direction ou, s'il le juge opportun, exige la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

Tout poste de délégué de la section qui devient vacant le demeure jusqu'à la prochaine élection. Si le conseil d'administration le juge opportun, il peut exiger la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

**32**

Un membre du bureau de direction est frappé d'incapacité et son poste devient vacant, notamment :

a) s'il remet sa démission écrite lors d'une réunion du bureau

Un membre du bureau de direction est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant :

a) s'il remet sa démission écrite lors d'une réunion du bureau

➤ Modifications de forme

➤ Le libellé de l'article a été modifié de façon à prévoir une présomption de cessation de fonction lorsque l'une ou l'autre des éventualités décrites se produit. De même, les paragraphes e), f) et g) ont été ajoutés

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

de direction ou au secrétaire-trésorier de la section;

b) si, sans motif valable, il a été absent d'au moins trois réunions régulières de la direction pour lesquelles il a été dûment convoqué;

c) s'il est destitué par le conseil d'administration;

d) s'il cesse d'être un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence. Dans ce cas, il doit aviser, dans les plus brefs délais, le bureau de direction de sa section.

de direction ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;

b) si, de l'avis du bureau de direction, il a été absent sans motif valable d'au moins trois (3) réunions régulières du bureau de direction auxquelles il a été dûment convoqué;

c) s'il est destitué par le conseil d'administration;

d) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;

e) si ce membre est président et que, de l'avis du comité des sections, il a été absent d'une réunion de ce comité sans motif valable;

f) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;

g) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

pour couvrir les situations qui y sont mentionnées

- Modifications de concordance
- Mot « notamment » a été supprimé car inutile à la vue de la rédaction du paragraphe f)

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

Annexe 1

<p><b>32.1</b> Un délégué d'une section est frappé d'incapacité et son poste devient vacant, notamment :</p> <p>a) s'il remet sa démission écrite au bureau de direction de sa section;</p> <p>b) s'il cesse d'être un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence. Dans ce cas, il doit aviser, dans les plus brefs délais, le bureau de direction de sa section.</p> <p>c) s'il est destitué par le conseil d'administration.</p>	<p>Un délégué d'une section est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant :</p> <p>a) s'il remet sa démission écrite au bureau de direction de sa section ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;</p> <p>b) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;</p> <p>c) s'il est destitué par le conseil d'administration;</p> <p>d) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;</p> <p>e) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Ajout des paragraphes d) et e) pour couvrir les situations qui y sont mentionnées</li> <li>➤ Mot « notamment » a été supprimé car inutile à la vue de la rédaction du paragraphe d)</li> </ul>
<p><b>33</b> Les membres du bureau de direction de même que les délégués ne sont pas rémunérés pour agir en cette qualité.</p>	<p>Les membres d'un bureau de direction et les délégués ne sont pas rémunérés pour agir en cette qualité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Les pratiques en matière de versement de « boni » et de cadeaux ou en matière d'allocation de présences pour la participation des présidents au comité des sections pourront être incluses dans des politiques prises en vertu de l'article 9 du présent règlement.</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508



34	Les dirigeants du bureau de direction d'une section sont le président, le vice-président de la formation, le vice-président aux communications et le secrétaire-trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs postes.	Les dirigeants du bureau de direction d'une section sont le président, le vice-président à la formation, le vice-président aux communications et le secrétaire-trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions.	➤ Modifications de forme
35	Les membres du bureau de direction doivent, lors de la première réunion du bureau de direction suivant les élections ou par la suite, lorsque les circonstances l'exigent, élire parmi eux les dirigeants de la section.	Lors de la première réunion du bureau de direction suivant les élections ou par la suite si les circonstances l'exigent, les membres du bureau de direction doivent élire parmi eux les dirigeants de la section.	➤ Modifications de forme
36	Le président est le premier dirigeant de la section. Il voit à la coordination des activités de la section, à la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres de la section et des réunions du bureau de direction. Il préside l'assemblée annuelle des membres de la section et les réunions de la direction. Il peut désigner un autre membre de la direction pour diriger les réunions du bureau de direction.	Le président est le premier dirigeant de la section. Il voit à la coordination des activités de cette section, à la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle de ses membres et des réunions du bureau de direction. Il assiste également aux réunions du comité des sections.  Il préside l'assemblée annuelle des membres de la section et les réunions du bureau de direction et décide des règles de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Il peut désigner un autre membre du bureau de direction pour diriger ces	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Modifications de concordance (référence à l'article 9)</li> <li>➤ Ajout de l'obligation pour le président d'une section de participer au comité des sections</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

		réunions.	
<b>37</b>	Il peut y avoir au plus deux vice-présidents dont l'un est responsable de la formation et l'autre des communications.	Il peut y avoir au plus deux (2) vice-présidents dont l'un est responsable de la formation et l'autre des communications.	➤ Modifications de forme
<b>38</b>	<p>Le vice-président de la formation est responsable de :</p> <p>a) promouvoir les activités de développement professionnel de la Chambre dans sa section et au sein du bureau de direction;</p> <p>b) assurer le lien avec la Chambre en matière de développement professionnel;</p> <p>c) assurer l'organisation d'activités de développement professionnel dans sa section;</p> <p>d) collaborer avec la Chambre à l'organisation d'activité de formation menant à l'obtention des titres professionnels décernés par la Chambre;</p> <p>e) superviser la tenue des activités de formation continue de la Chambre qui se déroulent dans sa section, en assurant notamment la prise et le contrôle des présences, le respect de l'horaire et, le cas échéant, la distribution du matériel pertinent. Dès la tenue d'une activité de formation continue, il fait</p>	<p>Le vice-président à la formation est responsable de :</p> <p>a) promouvoir les activités de formation continue de la Chambre dans sa section;</p> <p>b) assurer le lien avec la Chambre en matière de formation continue;</p> <p>c) assurer l'organisation d'activités de formation continue dans sa section;</p> <p>d) collaborer avec la Chambre à l'organisation d'activités de formation menant à l'obtention des titres professionnels décernés par la Chambre;</p> <p>e) superviser la tenue des activités de formation continue de la Chambre qui se déroulent dans sa section, en assurant notamment la prise et le contrôle des présences, le respect de l'horaire et, le cas échéant, la distribution du matériel pertinent. Suite à la tenue d'une activité de formation continue, il en fait rapport à la Chambre de la</p>	➤ Modifications de forme

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	rapport à la Direction du développement professionnel.	façon déterminée par elle.	
<b>39</b>	Le vice-président aux communications est responsable : a) d'informer et convoquer les membres lors de la tenue d'une activité dans sa section; b) d'informer et convoquer les membres de sa section lorsque des activités de formation de la Chambre y sont offertes; c) de collaborer avec le responsable des communications de la Chambre aux publications de la Chambre.	Le vice-président aux communications est responsable : a) d'informer et convoquer les membres lors de la tenue d'une activité dans sa section; b) d'informer et convoquer les membres de sa section lorsque des activités de formation de la Chambre y sont offertes; c) de collaborer avec la Chambre en ce qui a trait à la publicité des activités.	➤ Modifications de forme
<b>40</b>	Le secrétaire-trésorier est responsable de : a) remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présentes ou par le bureau de direction; b) agir comme secrétaire des réunions du bureau de direction et garder le registre des procès-verbaux; c) gérer les fonds de la section et de tenir les livres de comptabilité; d) préparer le budget annuel de la section et le présenter à la	Le secrétaire-trésorier est responsable de : a) remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le présent règlement ou par le bureau de direction; b) agir comme secrétaire des réunions du bureau de direction et en rédiger les procès-verbaux; c) gérer les fonds confiés au bureau de direction de sa section et tenir les livres de comptabilité conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9;	➤ Modifications de forme ➤ Modifications de concordance (en lien avec les Politiques et procédures des bureaux de direction en matière de gestion financière)

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* v20090508

	Chambre dans les délais prescrits; e) tenir l'information financière à jour et faire rapport des recettes et des déboursés à la Chambre dans les délais prescrits; f) s'assurer du respect des présentes règles.	d) préparer le budget annuel de sa section et le présenter à la Chambre dans les délais prescrits; e) tenir l'information financière à jour et faire rapport des recettes et des déboursés à la Chambre dans les délais prescrits; f) <i>abrogé.</i>	
<b>41</b>	Tout dirigeant peut démissionner de sa fonction de dirigeant en tout temps en remettant sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de la section.	Un dirigeant peut démissionner en tout temps de ses fonctions à ce titre en remettant sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de la section.	➤ Modifications de forme
<b>42</b>	Si le poste de l'un des dirigeants du bureau de direction de la section devient vacant, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le bureau de direction doit élire une autre personne pour remplir cette vacance parmi les membres élus du bureau de direction.	Si le poste de l'un des dirigeants du bureau de direction de la section devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, le bureau de direction doit élire, parmi les membres élus ou nommés par le conseil d'administration, une autre personne pour remplir cette vacance.	➤ Modifications de forme
<b>43</b>	Le bureau de direction tient des réunions aussi souvent que l'intérêt de la section l'exige, mais au moins quatre (4) fois par année, à tout endroit mentionné dans l'avis de convocation.	Le bureau de direction tient des réunions aussi souvent que l'intérêt de la section l'exige mais au moins quatre (4) fois par année, à tout endroit mentionné à l'avis de convocation.	➤ Modifications de forme
<b>44</b>	Les réunions du bureau de direction	Les réunions du bureau de direction	➤ Aucune modification

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	sont convoquées par le secrétaire-trésorier ou le président soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins trois (3) membres du bureau de direction.	sont convoquées par le secrétaire-trésorier ou le président soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins trois (3) membres du bureau de direction.	
<b>45</b>	<p>Une convocation est faite par tout moyen, notamment, par avis écrit expédié à chaque membre du bureau de direction à l'adresse de correspondance, telle qu'elle apparaît au registre de l'Agence ou à toute autre adresse qu'il indique, au moins cinq (5) jours avant celui de la tenue de la réunion. En cas d'urgence, une réunion du bureau de direction peut être convoquée au moins douze (12) heures avant la réunion et l'avis peut alors être verbal.</p> <p>De plus, une réunion du bureau de direction est considérée comme régulièrement tenue si tous les membres sont présents ou renoncent à l'avis de convocation. L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide de ce fait aucune résolution passée ou aucune des procédures adoptées lors de cette réunion du bureau de direction.</p>	<p>Une convocation est faite par tout moyen, notamment par avis écrit expédié à chaque membre du bureau de direction à l'adresse de correspondance apparaissant au registre de l'Autorité ou à toute autre adresse que ce membre indique. Une réunion doit être convoquée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la tenue de cette réunion. En cas d'urgence, une réunion du bureau de direction peut être convoquée au moins douze (12) heures avant la réunion et l'avis peut alors être verbal.</p> <p>De plus, une réunion du bureau de direction est considérée comme régulièrement tenue si tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation. L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise ou une procédure adoptée lors de cette réunion.</p>	➤ Modifications de forme
<b>46</b>	Les membres du bureau de direction peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion à	Les membres du bureau de direction peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion à	➤ Modifications de forme (calquées sur le texte du Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	l'aide de moyens permettant à tous les membres de communiquer entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir été présents à la réunion.	l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux verbalement, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.	financière)
<b>47</b>	Le quorum pour la tenue des réunions du bureau de direction est de la majorité. Les questions sont décidées à la majorité des voix.	Le quorum pour la tenue des réunions du bureau de direction est atteint lorsque la majorité des membres de ce bureau sont présents. Les questions sont décidées à la majorité des voix.	➤ Modifications de forme
<b>48</b>	Le procès-verbal d'une réunion est adopté au début de la réunion suivante, à moins que les membres du bureau de direction présents n'en reportent l'approbation à une réunion ultérieure. Chaque procès-verbal est signé par le président de la réunion concernée, ainsi que par le secrétaire.  Les procès-verbaux des réunions du bureau de direction peuvent être consultés sur demande conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).	Le procès-verbal d'une réunion est adopté au début de la réunion suivante à moins que les membres du bureau de direction présents n'en reportent l'approbation à une réunion ultérieure. Chaque procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la réunion concernée.  Les originaux des procès-verbaux des réunions du bureau de direction ainsi que tous les autres documents relatifs à la tenue des réunions de celui-ci doivent être acheminés à la Chambre afin d'y être conservés selon les lois qui la gouvernent et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.	➤ Modifications de forme et fond ➤ Deuxième alinéa modifié afin d'assurer la conformité législative de la Chambre en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels. L'ancienne rédaction de cet alinéa n'ajoutait rien puisque la Loi sur l'accès s'applique sans qu'il ne soit nécessaire d'y renvoyer.
<b>49</b>	Une section doit tenir ses événements statutaires ou toutes autres activités sur son territoire.	Abrogé.	➤ Déplacé vers l'article 10 compte tenu que cet article n'a pas trait aux réunions des bureaux de direction mais plutôt aux activités offertes par les sections dans

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

	Elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction d'une autre section, si elle désire tenir des activités sur le territoire de celle-ci. Aussi, sous réserve d'entente préalable, des activités peuvent être offertes à tous les membres de sections d'une même région administrative.		le cadre de leur mission.
<b>50</b>	L'exercice financier d'une section se termine le 31 décembre de chaque année ou à toute autre date qu'il plaira au conseil d'administration de fixer de temps à autre.	Abrogé.	➤ Abrogation liée à l'adoption des Politiques et procédures des bureaux de direction en matière de gestion financière
<b>51</b>	La Chambre pourvoit aux besoins suivants des sections selon les politiques établies par le conseil d'administration et qui peuvent prévoir notamment : a) la papeterie; b) les frais d'une police d'assurance responsabilité civile pour les membres du bureau de direction; c) les indemnités de déplacement selon les règlements et politiques de la Chambre; d) les frais reliés à l'organisation des activités de développement professionnel.	La Chambre pourvoit aux besoins des sections selon les politiques et procédures conformément à l'article 9.	➤ Modifications de forme ➤ En lien avec le mandat confié au comité de réglementation par le conseil d'administration, les modalités ont été incluses dans des règles, politiques et procédures prises par le conseil d'administration.

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

<p><b>52</b></p>	<p>En sus des besoins assumés par la Chambre décrits à l'article 51, la Chambre verse aux sections, trimestriellement, une somme d'argent, que la section doit dépenser conformément aux prévisions budgétaires. Le versement de cette somme est conditionnel à la réception par la Chambre des rapports financiers pour le trimestre précédent, conformément aux prévisions budgétaires.</p>	<p>En sus des besoins assumés par elle, la Chambre verse trimestriellement aux sections une somme d'argent que le bureau de direction doit gérer conformément aux prévisions budgétaires et aux règles, politiques et procédures établies en vertu de l'article 9. Le versement de cette somme est conditionnel à la réception par la Chambre des rapports financiers exigés par ces règles, politiques et procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Modifications de concordance avec les Politiques et procédures des bureaux de direction en matière de gestion financière</li> </ul>
<p><b>53</b></p>	<p>Pour les fins de l'application de l'article 52, la section doit transmettre à la Chambre, dans un délai raisonnable, ses rapports pour les trimestres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) janvier, février et mars</li> <li>b) avril, mai et juin</li> <li>c) juillet, août et septembre</li> <li>d) octobre, novembre et décembre</li> </ul> <p>En contrepartie, la Chambre verse à la section, sur réception des rapports conformes aux prévisions budgétaires approuvées, la somme prévue selon l'échéancier qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) 30 avril;</li> <li>b) 31 juillet;</li> </ul>	<p>Abrogé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Abrogée</li> <li>➤ Les modalités seront dorénavant incluses dans des règles, politiques et procédures prises par le conseil d'administration</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière* v20090508



	c) 31 octobre; d) 31 janvier.		
<b>54</b>	Malgré les articles 12, 24 et 24.1, pour l'année 2005, les sections de la Chambre devront tenir leurs assemblées annuelles ainsi que leurs élections au plus tard douze (12) mois après leurs dernières élections ayant eu lieu au cours de l'année 2004.	Abrogé.	➤ Abrogation en raison de la caducité de cette disposition
<b>55</b>	Le présent règlement est en vigueur le jour de son approbation par l'Agence et il remplace toutes les versions antérieures sans toutefois invalider tout acte posé sous l'égide de ces versions antérieures.	Toute modification au présent règlement entre en vigueur à la date indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la Chambre. Le règlement tel que modifié remplace toutes les versions antérieures sans toutefois invalider tout acte posé sous l'égide de celles-ci.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Modifications de forme</li> <li>➤ Modifications liées aux nouvelles obligations de la Chambre découlant du Plan de supervision</li> <li>➤ Un numéro d'article (55) a été attribué à cette disposition</li> </ul>
<b>Annexe 1</b>	Fiche de mise en candidature des membres d'un bureau de direction d'une section	Abrogée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Abrogée compte tenu qu'il s'agit d'un document purement administratif qui ne doit pas être inclus dans le règlement</li> <li>➤ Le format de la fiche est établi par la Chambre en vertu de l'article 27</li> </ul>
<b>Annexe 1</b>	Fiche de mise en candidature des délégués de section	Abrogée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Abrogée compte tenu qu'il s'agit d'un document purement administratif qui ne doit pas être inclus dans le règlement</li> <li>➤ Le format de la fiche est établi par la Chambre en vertu de l'article 27</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

**Annexe 2A** Engagement solennel du président d'une section Abrogée.

je m'engage à soutenir la profession et à agir en tout temps dans le cadre de ma charge avec une conduite empreinte de dignité, d'objectivité et de modération;

je m'engage à participer aux activités et aux réunions de la direction de ma section ainsi qu'à soutenir mes confrères et consœurs de la direction de la section dans leur engagement au sein de celle-ci;

je m'engage relativement aux tâches que j'aurai à accomplir au sein de la direction de ma section, à prendre en compte les intérêts des consommateurs ainsi que ceux des représentants dans les six disciplines;

je m'engage à divulguer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans toute activité, entreprise ou projet de la section, qu'il s'agisse d'un intérêt pécuniaire ou non, direct ou indirect, pour moi-même ou une

- Une politique sera prise par le conseil d'administration de la Chambre en vertu de l'article 9 relativement à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections. Si ceux-ci ne la respectaient pas, le conseil d'administration pourrait, en vertu des articles 32 et 32.1, conclure qu'il y a vacance du poste visé et combler celui-ci.

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

Annexe 1

personne avec qui je pourrais avoir des liens d'affaires, d'amitié ou de parenté;

je m'engage à m'abstenir d'agir pour et au nom de la direction de ma section dans toutes circonstances, activités ou situations présentant un conflit direct ou indirect entre mes intérêts personnels et ceux de la direction de ma section, quelle qu'en soit la nature;

(suite...)

je m'engage à respecter la confidentialité de toutes matières relevant de la direction de la section ci-dessus mentionnée de la Chambre de la sécurité financière et, sauf autorisation expresse, à ne divulguer à quiconque et à ne transmettre d'aucune façon, toute information ou tout document émanant d'eux ou leur appartenant;

je m'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessus dans le cadre de tout autre activité, projet ou comité de la Chambre auquel je serai nommé ou dans lequel je serai impliqué;

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

Annexe 1

afin de préserver la crédibilité de mon organisation, je prends l'engagement moral de me retirer de mes fonctions de président de section au cours du processus disciplinaire, et autres, si je suis l'objet d'une plainte référée devant le comité de discipline pour laquelle aucune décision n'a encore été rendue relativement à ma culpabilité;

je m'engage à démissionner de mes fonctions et de toutes mes autres fonctions à la Chambre si je fais l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline (art. 23 du Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière);

pour la durée de mon mandat, j'autorise la Chambre à publier dans Le Bottin des sections les informations sur mon adresse de correspondance contenues au registre de l'Agence;

et j'autorise la Chambre à aviser le bureau de direction de ma section si je cesse d'être un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence.

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

<b>Annexe 2B</b>	Engagement solennel du membre d'un bureau de direction d'une section	Abrogée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une politique sera prise par le conseil d'administration de la Chambre en vertu de l'article 9 relativement à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections. Si ceux-ci ne la respectaient pas, le conseil d'administration pourrait, en vertu des articles 32 et 32.1, conclure qu'il y a vacance du poste visé et combler celui-ci.</li> </ul>
<b>Annexe 2C</b>	Engagement solennel d'un délégué d'une section	Abrogée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une politique sera prise par le conseil d'administration de la Chambre en vertu de l'article 9 relativement à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections. Si ceux-ci ne la respectaient pas, le conseil d'administration pourrait, en vertu des articles 32 et 32.1, conclure qu'il y a vacance du poste visé et combler celui-ci.</li> </ul>

Analyse des modifications proposées au *Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière*  
v20090508

## **ANNEXE 2**

### **Version finale du Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière**

## Annexe 2

## RÈGLEMENT SUR LES SECTIONS DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

### SECTION I

#### DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

«Assemblée des membres de la Chambre» : toute assemblée des membres tenue en vertu du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*;

« Autorité » : l'Autorité des marchés financiers;

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière;

« Conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre;

« Délégué » : membre élu à ce titre afin de représenter une section à l'assemblée des membres de la Chambre ou membre élu du bureau de direction d'une section;

« LDPSF » : la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

« Membre » : un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans une des disciplines à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission;

« Règlement intérieur » : le *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

### SECTION II

#### CONSTITUTION DES SECTIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. La Chambre a constitué sur une base géographique les vingt (20) sections suivantes :

- a) Abitibi-Est;
- b) Rouyn-Noranda;
- c) Outaouais;
- d) Montréal;
- e) Lanaudière;
- f) Laval;
- g) Laurentides ;
- h) Grande-Mauricie;
- i) Québec;
- j) Beauce-Amiante;
- k) Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- l) Bas-Saint-Laurent-Gaspésie Les Îles;
- m) Manicouagan;

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

- n) Duplessis;
- o) Rivière-du-Loup;
- p) Estrie;
- q) Drummond-Arthabaska;
- r) Haute-Yamaska;
- s) Richelieu-Longueuil;
- t) Sud ouest du Québec.

Le territoire de chacune des sections est déterminé par la Chambre.

**2.1** Chaque bureau de direction, dans le respect de la mission de la Chambre, dirige les affaires de sa section et a pour mission de promouvoir le développement des professionnels en services financiers de cette section en les soutenant en matière de formation continue. Il voit notamment à :

- a) faciliter l'échange d'information entre les membres et la Chambre;
- b) faciliter l'accès à des activités de formation continue;
- c) appuyer les initiatives de la Chambre visant le maintien de comportements éthiques et conformes;
- d) organiser des activités de réseautage;
- e) *abrogé.*
- f) exécuter toute autre tâche que peut lui attribuer le conseil d'administration.

**3.** *Abrogé.*

**4.** *Abrogé.*

**5.** Le lieu de résidence apparaissant au registre de l'Autorité détermine l'appartenance d'un membre à une section selon le territoire établi pour celle-ci.

Toutefois, un membre peut, en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet, choisir de faire partie de la section où il a sa place d'affaires. Ce choix est publié sur le site Internet de la Chambre. À la date de renouvellement de son certificat, un membre peut révoquer ce choix en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet. Toutefois, si la place d'affaires d'un membre ayant exercé ce choix change avant la date de renouvellement de son certificat et que sa nouvelle place d'affaires se trouve sur le territoire d'une autre section, ce choix est réputé révoqué.

**6.** Un bureau de direction d'une section peut, dans le cadre de la réalisation de sa mission, utiliser le symbole graphique de la Chambre, auquel s'ajoute le nom de sa section. Le symbole graphique utilisé doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de la Chambre et cette utilisation doit elle-même être conforme aux normes graphiques établies par cette dernière.

**7.** Le bureau de direction d'une section est composé d'au moins six (6) membres et d'au plus douze (12) membres.

De ce nombre, il doit y avoir, dans la mesure du possible, un membre certifié dans la discipline de l'assurance de personnes, un membre certifié dans la



*Annexe 2*

discipline de l'assurance collective de personnes et un membre certifié dans les disciplines de valeurs mobilières encadrées par la Chambre.

8. Le comité des sections est un comité consultatif composé des présidents des vingt (20) sections de la Chambre. Ceux-ci désignent parmi eux le responsable de ce comité. Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Les autres règles applicables aux comités formés par le conseil d'administration s'appliquent au comité des sections compte tenu des adaptations nécessaires.
9. Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des règles, politiques et procédures applicables aux bureaux de direction des sections, notamment en matière de gestion financière des fonds confiés à ceux-ci ou toutes autres règles, politiques et procédures jugées nécessaires. Il peut aussi abroger, amender ou remettre en vigueur ces règles, politiques ou procédures.
10. Dans l'exercice de sa mission, un bureau de direction offre des activités aux membres de sa section et à cette fin, octroie des contrats et engage des dépenses au nom de la Chambre, le tout conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9.

Une section doit tenir ses activités sur son territoire. Si elle désire tenir des activités sur le territoire d'une autre section, elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction de la section concernée. Deux (2) ou plusieurs sections peuvent convenir, par entente écrite, d'offrir conjointement des activités à leurs membres.

11. Après lui avoir donné l'occasion d'être entendu, le conseil d'administration peut destituer et remplacer un membre d'un bureau de direction ou un délégué.

**SECTION III****ASSEMBLÉES DES MEMBRES D'UNE SECTION**

12. L'assemblée annuelle des membres d'une section a lieu à la date que le bureau de direction fixe. Cette assemblée doit se tenir dans les six (6) mois de la fin de l'exercice financier de la Chambre. L'assemblée annuelle est tenue sur le territoire de la section, à l'endroit fixé par le bureau de direction.
13. Lorsque jugé opportun pour la bonne administration des affaires d'une section, le bureau de direction, le président du bureau de direction, le conseil d'administration ou le président de la Chambre, peuvent convoquer une assemblée extraordinaire des membres de cette section et fixer l'endroit où elle se tient sur le territoire de celle-ci.
14. Toute assemblée des membres d'une section est convoquée par écrit et cet avis de convocation est transmis à chaque membre de la section à sa dernière adresse de correspondance, telle qu'elle apparaît au registre de l'Autorité. Cet avis peut être transmis par tout autre moyen, notamment par sa parution dans une publication officielle de la Chambre.

Il doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée ainsi que le ou les sujets qui y seront étudiés. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire, seuls

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

les sujets mentionnés à l'avis pourront être étudiés. Une copie de tout avis de convocation doit immédiatement être acheminée au secrétaire de la Chambre.

L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation à une assemblée ou le fait qu'une personne ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise à cette assemblée.

- 15.** Une assemblée annuelle des membres d'une section doit être convoquée au moins quinze (15) jours avant la date prévue de cette assemblée. Une assemblée extraordinaire des membres d'une section doit être convoquée au moins dix (10) jours avant la date prévue de cette assemblée. Pour le calcul de ces délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui qui marque l'échéance l'est.
- 16.** Le quorum d'une assemblée des membres d'une section est établi en fonction du nombre de membres que compte celle-ci, le tout comme suit :

Nombre de membres	Quorum
99 et moins	5
De 100 à 299	10
De 300 à 499	15
De 500 à 999	20
De 1000 à 3999	30
4000 et plus	35

- 17.** À une assemblée des membres d'une section, les questions soumises sont tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées, chacun des membres présents ayant droit à un (1) vote. Le vote par procuration n'est pas permis.

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises.

Le vote se prend à main levée à moins que 25% des membres présents ne réclament le scrutin secret. En ce cas, le président de l'assemblée nomme au moins deux (2) scrutateurs ayant pour fonctions de distribuer et recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats et de les lui communiquer.

Le vote relatif à l'élection des membres d'un bureau de direction ou des délégués s'effectue conformément aux articles 24 et 24.1.

- 18.** Une assemblée des membres d'une section est présidée par le président du bureau de direction. Le secrétaire-trésorier de la section agit comme secrétaire de l'assemblée. Sur proposition du président ou du secrétaire-trésorier ou en l'absence de l'un d'eux, les membres peuvent désigner toute personne pour agir à titre de président ou de secrétaire de cette assemblée, selon le cas.

Le secrétaire-trésorier transmet à la Chambre les originaux des procès-verbaux des assemblées de la section ainsi que tous les documents relatifs à leur tenue

## Annexe 2

afin qu'ils soient conservés selon les lois gouvernant la Chambre et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.

19. Le président de l'assemblée dispose des questions de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.
20. L'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres d'une section doit notamment prévoir les points suivants :
  - a) L'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;
  - b) La réception et l'approbation des rapports du bureau de direction;
  - c) L'approbation des rapports financiers de la section;
  - d) L'élection des membres du bureau de direction;
  - e) L'élection des délégués;
  - f) Tout autre sujet relatif à la mission d'un bureau de direction.
21. Lors d'une assemblée des membres d'une section, la Chambre peut déléguer un observateur auquel la section doit permettre l'accès, reconnaître le droit de parole et remettre toute documentation.

**SECTION IV**

## ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX DE DIRECTION ET DES DÉLÉGUÉS

22. Seuls les membres d'une section sont éligibles à se porter candidats et à occuper un poste au sein du bureau de direction de cette section ou à agir comme délégués de celle-ci.
23. Tout membre candidat à un poste au sein du bureau de direction ou de délégué d'une section doit satisfaire aux critères d'éligibilité énumérés au deuxième alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur.

**23.1 Abrogé.**

24. Les membres du bureau de direction d'une section sont élus chaque année par les membres de cette section au cours de son assemblée annuelle.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 12, ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 12, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du membre se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à 6, le conseil d'administration peut y nommer tout membre respectant les critères d'éligibilité

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

applicables. Les membres ainsi nommés sont réputés des membres dûment élus du bureau de direction.

Les membres d'un bureau de direction d'une section dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.

- 24.1** Les délégués d'une section, autres que les membres du bureau de direction, sont élus chaque année par les membres de cette section au cours son assemblée annuelle. Le nombre maximal de délégués ainsi élus est déterminé par le Règlement intérieur.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes de délégués à pourvoir, ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes de délégués à pourvoir, une élection est tenue. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes de délégués à pourvoir, sans égard aux disciplines pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du délégué se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

- 25.** Le bureau de direction nomme un président du scrutin. Cette nomination doit intervenir suffisamment à l'avance dans le temps afin de permettre au président du scrutin d'accomplir ses fonctions à cet égard. Dès sa nomination, le bureau de direction en informe le secrétaire de la Chambre.
- 26.** Le président du scrutin a pour fonction de dresser la liste des candidats aux postes de membres du bureau de direction et de délégués d'une section, conformément aux dispositions qui suivent et de présenter cette liste aux membres de la section lors des élections. Il doit également transmettre la liste des candidats au secrétaire de la Chambre.

Le président du scrutin doit également vérifier que chaque candidat respecte les critères d'éligibilité applicables.

- 27.** Le président du scrutin fait parvenir une fiche de mise en candidature à chaque membre qui en fait la demande. Le format de cette fiche est établi par la Chambre.

Pour être recevable, la fiche de mise en candidature à un poste de membre du bureau de direction d'une section ou à un poste de délégué doit être signée par au moins cinq (5) membres de cette section.

- 28.** La période de mise en candidature se termine au plus tard le dixième jour précédant la date d'une assemblée annuelle des membres d'une section et au plus tard le cinquième jour précédant la date d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section, après quoi aucune candidature n'est admise.

- 29.** *Abrogé.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

- 30.** Les membres du bureau de direction et les délégués entrent en fonction à la clôture de l'assemblée annuelle des membres de la section au cours de laquelle ils sont élus. Ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu, à moins que leur mandat n'ait déjà pris fin suite à une démission ou autrement.
- 31.** Lorsqu'une vacance survient au sein d'un bureau de direction, les autres membres de ce bureau doivent assumer les tâches et fonctions laissées vacantes. Le bureau de direction et ses membres peuvent continuer à agir tant que le nombre minimal de membres exigé par l'article 7 est respecté. Dans le cas contraire, le conseil d'administration nomme, pour le terme restant, un nombre suffisant de membres au bureau de direction ou, s'il le juge opportun, exige la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

Tout poste de délégué de la section qui devient vacant le demeure jusqu'à la prochaine élection. Si le conseil d'administration le juge opportun, il peut exiger la tenue d'élections complémentaires. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections sont celles prévues au présent règlement. Cependant, ces élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

- 32.** Un membre du bureau de direction est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant :
- a) s'il remet sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;
  - b) si, de l'avis du bureau de direction, il a été absent sans motif valable d'au moins trois (3) réunions régulières du bureau de direction auxquelles il a été dûment convoqué;
  - c) s'il est destitué par le conseil d'administration;
  - d) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;
  - e) si ce membre est président et que, de l'avis du comité des sections, il a été absent d'une réunion de ce comité sans motif valable;
  - f) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
  - g) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

**32.1** Un délégué d'une section est réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant:

- a) s'il remet sa démission écrite au bureau de direction de sa section ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;
- b) s'il cesse d'être membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais;

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

- c) s'il est destitué par le conseil d'administration;
- d) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
- e) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

**33.** Les membres d'un bureau de direction et les délégués ne sont pas rémunérés pour agir en cette qualité.

**SECTION V**

## LES DIRIGEANTS

**34.** Les dirigeants du bureau de direction d'une section sont le président, le vice-président à la formation, le vice-président aux communications et le secrétaire-trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs fonctions.

**35.** Lors de la première réunion du bureau de direction suivant les élections ou par la suite si les circonstances l'exigent, les membres du bureau de direction doivent élire parmi eux les dirigeants de la section.

**36.** Le président est le premier dirigeant de la section. Il voit à la coordination des activités de cette section, à la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle de ses membres et des réunions du bureau de direction. Il assiste également aux réunions du comité des sections.

Il préside l'assemblée annuelle des membres de la section et les réunions du bureau de direction et décide des règles de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Il peut désigner un autre membre du bureau de direction pour diriger ces réunions.

**37.** Il peut y avoir au plus deux (2) vice-présidents dont l'un est responsable de la formation et l'autre des communications.

**38.** Le vice-président à la formation est responsable de :

- a) promouvoir les activités de formation continue de la Chambre dans sa section;
- b) assurer le lien avec la Chambre en matière de formation continue;
- c) assurer l'organisation d'activités de formation continue dans sa section;
- d) collaborer avec la Chambre à l'organisation d'activités de formation menant à l'obtention des titres professionnels décernés par la Chambre;
- e) superviser la tenue des activités de formation continue de la Chambre qui se déroulent dans sa section, en assurant notamment la prise et le contrôle des présences, le respect de l'horaire et, le cas échéant, la distribution du matériel pertinent. Suite à la tenue d'une activité de formation continue, il en fait rapport à la Chambre de la façon déterminée par elle.

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

## Annexe 2

39. Le vice-président aux communications est responsable :

- a) d'informer et convoquer les membres lors de la tenue d'une activité dans sa section;
- b) d'informer et convoquer les membres de sa section lorsque des activités de formation de la Chambre y sont offertes;
- c) de collaborer avec la Chambre en ce qui a trait à la publicité des activités.

40. Le secrétaire-trésorier est responsable de :

- a) remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le présent règlement ou par le bureau de direction;
- b) agir comme secrétaire des réunions du bureau de direction et en rédiger les procès-verbaux;
- c) gérer les fonds confiés au bureau de direction de sa section et tenir les livres de comptabilité conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9;
- d) préparer le budget annuel de sa section et le présenter à la Chambre dans les délais prescrits;
- e) tenir l'information financière à jour et faire rapport des recettes et des déboursés à la Chambre dans les délais prescrits;
- f) *abrogé.*

41. Un dirigeant peut démissionner en tout temps de ses fonctions à ce titre en remettant sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de la section.

42. Si le poste de l'un des dirigeants du bureau de direction de la section devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, le bureau de direction doit élire, parmi les membres élus ou nommés par le conseil d'administration, une autre personne pour remplir cette vacance.

## SECTION VI

### RÉUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION

43. Le bureau de direction tient des réunions aussi souvent que l'intérêt de la section l'exige mais au moins quatre (4) fois par année, à tout endroit mentionné à l'avis de convocation.

44. Les réunions du bureau de direction sont convoquées par le secrétaire-trésorier ou le président soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins trois (3) membres du bureau de direction.

45. Une convocation est faite par tout moyen, notamment par avis écrit expédié à chaque membre du bureau de direction à l'adresse de correspondance apparaissant au registre de l'Autorité ou à toute autre adresse que ce membre indique. Une réunion doit être convoquée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la tenue de cette réunion. En cas d'urgence, une réunion du bureau de direction peut être convoquée au moins douze (12) heures avant la réunion et l'avis peut alors être verbal.

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

De plus, une réunion du bureau de direction est considérée comme régulièrement tenue si tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation. L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise ou une procédure adoptée lors de cette réunion.

46. Les membres du bureau de direction peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux verbalement, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.
47. Le quorum pour la tenue des réunions du bureau de direction est atteint lorsque la majorité des membres de ce bureau sont présents. Les questions sont décidées à la majorité des voix.
48. Le procès-verbal d'une réunion est adopté au début de la réunion suivante à moins que les membres du bureau de direction présents n'en reportent l'approbation à une réunion ultérieure. Chaque procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la réunion concernée.

Les originaux des procès-verbaux des réunions du bureau de direction ainsi que tous les autres documents relatifs à la tenue des réunions de celui-ci doivent être acheminés à la Chambre afin d'y être conservés selon les lois qui la gouvernent et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.

49. *Abrogé.*

**SECTION VII**

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

50. *Abrogé.*
51. La Chambre pourvoit aux besoins des sections selon les règles, politiques et procédures adoptées conformément à l'article 9.
52. En sus des besoins assumés par elle, la Chambre verse trimestriellement aux sections une somme d'argent que le bureau de direction doit gérer conformément aux prévisions budgétaires et aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Le versement de cette somme est conditionnel à la réception par la Chambre des rapports financiers exigés par ces règles, politiques et procédures.
53. *Abrogé.*
54. *Abrogé.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*



*Annexe 2***SECTION VIII**  
ENTRÉE EN VIGUEUR

- 55.** Toute modification au présent règlement entre en vigueur à la date indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la Chambre. Le règlement tel que modifié remplace toutes les versions antérieures sans toutefois invalider tout acte posé sous l'égide de celles-ci.

*Dernière version disponible*  
*En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

**ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES MEMBRES D'UN BUREAU  
DE DIRECTION D'UNE SECTION**

*Abrogée.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

**ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES DÉLÉGUÉS DE SECTION**

*Abrogée.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

**ANNEXE 2A – ENGAGEMENT SOLENNEL DU PRÉSIDENT D'UNE SECTION**

*Abrogée.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

**ANNEXE 2B – ENGAGEMENT SOLENNEL DU MEMBRE D'UN BUREAU DE  
DIRECTION D'UNE SECTION**

*Abrogée.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

*Annexe 2*

**ANNEXE 2C – ENGAGEMENT SOLENNEL D'UN DÉLÉGUÉ D'UNE SECTION**

*Abrogée.*

*Dernière version disponible  
En vigueur le (date)*

### **ANNEXE 3**

**Version finale du *Règlement sur les sections  
de la Chambre de la sécurité financière*  
- Suivi des modifications -**

# RÈGLEMENT SUR LES SECTIONS DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

## SECTION I DÉFINITIONS

### ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Assemblée des membres de la Chambre » : toute assemblée des membres tenue en vertu du *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*;

« Agence-Autorité » : ~~Agence nationale d'encadrement du secteur financier~~ l'Autorité des marchés financiers;

« Chambre » : la Chambre de la sécurité financière;

« Conseil d'administration » : le conseil d'administration de la Chambre ~~de la sécurité financière~~;

~~« décision de l'Agence » : toute décision prise par l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ainsi que par des instances fusionnées en vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier L.R.Q., chapitre A-7.03;~~

« Délégué » : membre élu à ce titre d'une section afin de représenter ~~celle-ci~~ une section à l'assemblée des membres de la Chambre ou membre élu du bureau de direction d'une section;

~~« bureau de direction » : la direction d'une section telle qu'elle est définie à l'article 7;~~

~~« élection complémentaire » : élection déclenchée par le conseil d'administration en vue de combler un ou plusieurs postes vacants de délégués dans une section;~~

« Loi LDPSF » : *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2;

« Membre » : ~~le membre d'une section~~ un représentant dûment autorisé à agir par l'Autorité dans une des disciplines à l'égard desquelles la Chambre exerce sa mission;

« Règlement intérieur » : Le *Règlement intérieur de la Chambre de la sécurité financière*.

## SECTION II CONSTITUTION DES SECTIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

### ARTICLE 2 – CONSTITUTION ET COMPOSITION DES SECTIONS

2. ~~Une section est un regroupement de membres sur une base territoriale. Au sein de la Chambre, vingt (20) sections sont constituées telles que décrites à l'article 4 du présent~~

Dernière version disponible  
En vigueur ~~décembre-2004~~ XXXXXX



## Annexe 3

règlement. La Chambre a constitué sur une base géographique les vingt (20) sections suivantes :

- a) Abitibi-Est;
- b) Rouyn-Noranda;
- c) Outaouais;
- d) Montréal;
- e) Lanaudière;
- f) Laval;
- g) Laurentides;
- h) Grande-Mauricie;
- i) Québec;
- j) Beauce-Amiante;
- k) Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- l) Bas-Saint-Laurent-Gaspésie Les Îles;
- m) Manicouagan;
- n) Duplessis;
- o) Rivière-du-Loup;
- p) Estrie;
- q) Drummond-Arthabaska;
- r) Haute-Yamaska;
- s) Richelieu-Longueuil;
- t) Sud ouest du Québec

Le territoire de chacune des sections est déterminé par la Chambre.

#### **ARTICLE 2.1 — MISSION ET RÔLE**

2.1 Les sections ont Chaque bureau de direction, dans le respect de la mission de la Chambre, dirige les affaires de sa section et a pour ~~but~~ mission de promouvoir le développement des professionnels en services financiers de ~~la~~ cette section en les soutenant en matière de formation continue ~~et de déontologie~~. ~~La section~~ II voit notamment à :

- a) faciliter l'échange d'information entre les membres et la Chambre;
- b) faciliter l'accès à des activités de formations ~~s-de qualité continue~~;
- c) appuyer les initiatives de la Chambre visant le maintien de comportements éthiques et conformes;
- d) ~~s'impliquer dans sa communauté~~ organiser des activités de réseautage;
- e) ~~participer et contribuer aux réflexions sur les enjeux de la Chambre~~ abrogé;
- f) exécuter toute autre tâche que peut lui attribuer le conseil d'administration

#### **ARTICLE 3 — OBLIGATION D'UNE SECTION**

3. Une section doit agir conformément aux buts de la Chambre. Abrogé.

#### **ARTICLE 4 — TERRITOIRES ET DESCRIPTION DES SECTIONS**

4. Les 20 sections sont :

- ~~u) — Abitibi — Est;~~
- ~~v) — Rouyn-Noranda;~~
- ~~w) — Outaouais;~~

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

- x) — Montréal;
- y) — Lanaudière;
- z) — Laval;
- aa) — Laurentides ;
- bb) — Grande-Mauricie;
- cc) — Québec;
- dd) — Beauce-Amiante;
- ee) — Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- ff) — Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les-Îles;
- gg) — Manicouagan;
- hh) — Duplessis;
- ii) — Rivière-du-Loup;
- jj) — Estrie;
- kk) — Drummond-Arthabasca;
- ll) — Haute-Yamaska;
- mm) — Richelieu-Longueuil;
- nn) — Sud-ouest-du-Québec.

La définition géographique des sections est déterminée selon la politique de délimitation géographique des sections de la Chambre. Abrogé.

#### ARTICLE 5 — APPARTENANCE À LA SECTION

5. Le lieu de résidence ~~tel qu'il apparaît~~ apparaissant au registre de l'Agence Autorité détermine l'appartenance du membre à une section selon le territoire établi pour ~~cette~~ section celle-ci.

Toutefois, ~~le~~ un membre peut, en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet, demander par écrit à la Chambre choisir de faire partie de la section où il a sa place d'affaires. Ce choix ~~sera~~ est publié sur le site Internet de la Chambre. ~~Ce choix est révocable par écrit à la Chambre à~~ À la date de renouvellement de son certificat, un membre peut révoquer ce choix en présentant à la Chambre une demande écrite à cet effet. Toutefois, si la place d'affaires d'un membre ayant exercé ce choix change avant la date de renouvellement de son certificat et que sa nouvelle place d'affaires se trouve sur le territoire d'une autre section, ce choix est réputé révoqué.

#### ARTICLE 6 — SYMBOLE GRAPHIQUE

6. Un bureau de direction d'une section ~~et ses membres peuvent~~ peut, dans le cadre de la réalisation de sa mission, utiliser ~~ou arborer~~ le symbole graphique de la Chambre, auquel s'ajoute le nom de ~~cette~~ sa section. L'utilisation du ~~Le~~ symbole graphique utilisé doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de la Chambre et ~~respecter~~ l'article 3 et cette utilisation doit elle-même être conforme aux normes graphiques établies par cette dernière.

#### ARTICLE 7 — BUREAU DE DIRECTION D'UNE SECTION

7. Le bureau de direction d'une section ~~est administrée par un bureau de direction dont la~~ composition est composé d'au moins ~~de~~ six (6) membres et au plus ~~de~~ douze (12) membres.

De ce nombre, il doit ~~obligatoirement~~ y avoir, dans la mesure du possible, un membre certifié dans la discipline de l'assurance de personnes, un membre certifié dans la

Dernière version disponible  
En vigueur ~~décembre-2004~~ XXXXXX

## Annexe 3

discipline de l'assurance collective de personnes et un membre certifié ~~dans la discipline du courtage en épargne collective~~ les disciplines de valeurs mobilières encadrées par la Chambre. ~~À défaut pour la section de pouvoir combler un de ces trois postes, le conseil d'administration pourra combler le poste vacant.~~

~~Les membres d'un bureau de direction d'une section dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.~~

**ARTICLE 8 – COMITÉ DES SECTIONS**

8. Le comité des sections est un comité consultatif composé des présidents des vingt (20) sections de la Chambre. Ceux-ci ~~qui~~ désignent parmi eux le responsable de ce comité. ~~Ce comité est consultatif.~~ Il se réunit au moins deux (2) fois par année. Les autres règles applicables aux comités formés par le conseil d'administration ~~et à ses membres~~ s'appliquent au comité des sections, ~~avec les~~ compte tenu des adaptations nécessaires, ~~au comité des sections.~~

**ARTICLE 9 – RÈGLES DE PROCÉDURE**

9. Le conseil d'administration peut, par résolution, établir des règles, ~~ou~~ politiques et procédures applicables au présent règlement relatives notamment à la formation des bureaux de direction des sections, notamment en matière de gestion financière des fonds confiés à ceux-ci ou à la convocation et à la tenue des réunions, au quorum requis, ainsi que toutes autres règles, politiques et de procédures jugées nécessaires. Il peut aussi abroger, amender ou remettre en vigueur ces règles, ~~ou~~ politiques ou procédures.

**SECTION III****FONCTIONS ET LIMITES D'UNE SECTION****ARTICLE 10 – ACTIVITÉS ET LIMITES DES POUVOIRS D'UNE SECTION**

10. ~~Sauf stipulation contraire~~ Dans l'exercice de sa mission, une section un bureau de direction peut offrir offre des activités aux à ses membres de sa section et à cette fin, toute activité qui n'est pas contraire aux intérêts de la Chambre. Une section ne peut octroyer octroie des contrats ni et engager des dépenses au nom de la Chambre, le tout conformément aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Une section ne peut engager la responsabilité de la Chambre, ou laisser entendre qu'elle agit comme mandataire de la Chambre.

Une section doit tenir ses activités sur son territoire. Si elle désire tenir des activités sur le territoire d'une autre section, elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction de la section concernée. Deux (2) ou plusieurs sections peuvent convenir, par entente écrite, d'offrir conjointement des activités à leurs membres.

**ARTICLE 11 – DESTITUTION**

11. Après lui avoir donné l'occasion d'être entendu, le conseil d'administration peut destituer et remplacer ~~tout un~~ un membre ~~du d'un~~ d'un bureau de direction ~~d'une section~~ ou un délégué, ~~après lui avoir donné l'occasion d'être entendu.~~

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## SECTION ~~IV~~<sup>III</sup> ASSEMBLÉES ~~S~~ ANNUELLE DES MEMBRES D'UNE SECTION

### ARTICLE 12—ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES D'UNE SECTION

12. L'assemblée annuelle des membres d'une section a lieu à la date que le bureau de direction fixe ~~et ce,~~ Cette assemblée doit se tenir dans les six (6) mois de la fin de l'exercice financier de la ~~section~~ Chambre. L'assemblée annuelle est tenue sur le territoire de la section, à ~~tout~~ l'endroit fixé par le bureau de direction ~~sur le territoire de la section.~~

### ARTICLE 13—ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE D'UNE SECTION

13. Lorsque jugé opportun pour la bonne administration des affaires d'une section, le bureau de direction, le président du bureau de direction, le conseil d'administration ou le président de la Chambre, peuvent convoquer une assemblée extraordinaire des membres ~~d'une de cette~~ section ~~est tenue à et fixer~~ l'endroit ~~fixé par la direction ou par le conseil d'administration où elle se tient sur le territoire de celle-ci.~~ Il appartient au ~~président de la section ou au bureau de direction de convoquer cette assemblée lorsqu'elle est jugée opportune pour la bonne administration des affaires de la section.~~

### ARTICLE 14—AVIS DE CONVOGATION

14. Toute assemblée des membres d'une section est convoquée par écrit et ~~la~~ cet avis de convocation est transmise à chaque membre ~~qui y a droit de la section~~ à sa dernière adresse de correspondance, telle qu'elle apparaît au registre de l'Agence Autorité. ~~Une assemblée est valablement convoquée par la publication d'un~~ Cet avis de convocation peut être transmis par tout autre moyen, notamment par ~~la publication ou par l'insertion sa parution~~ dans ~~toutes une~~ publications officielles de la Chambre.

~~L'avis de convocation d'une assemblée des membres d'une section~~ Il doit mentionner ~~en plus de~~ la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, ~~ainsi que~~ le ou les sujets qui y seront étudiés. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire ~~d'une section,~~ seuls ~~ces les~~ les sujets mentionnés à l'avis pourront être étudiés. Une copie de tout avis de convocation doit être immédiatement être acheminée envoyée au secrétaire de la Chambre.

~~L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation d'une assemblée à un ou quelques membres ou la non réception d'un avis par toute personne n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.~~ L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation à une assemblée ou le fait qu'une personne ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait une résolution prise à cette assemblée.

### ARTICLE 15—DÉLAI DE CONVOGATION

15. ~~Le délai de convocation d'~~Une assemblée annuelle des membres d'une section doit être convoquée est d'au moins quinze (15) jours avant la date prévue de cette assemblée. ~~Le délai de convocation d'~~Une assemblée extraordinaire des membres d'une section doit être convoquée est d'au moins dix (10) jours avant la date prévue de cette assemblée. Pour le calcul de ces délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui qui marque l'échéance l'est.

### ARTICLE 16—QUORUM

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

**16.** Le quorum d'une assemblée des membres de d'une section est établi en fonction du nombre de membres que compte ~~la section~~ celle-ci, le tout comme suit :

Nombre de membres	Quorum
<del>De</del> 99 et moins	5
De 100 à 299	10
De 300 à 499	15
De 500 à 999	20
De 1000 à 3999	30
<del>De</del> 4000 et plus	35

**ARTICLE 17 - VOTE**

**17.** À une assemblée des membres d'une section, les questions soumises sont tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées, chacun ~~les des~~ membres de celle-ci dûment autorisés à agir par l'Agence et qui sont présents ~~ont~~ avant droit à un (1) vote ~~chacun~~. Le vote par procuration n'est pas permis.

En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas ~~d'égalité~~, le vote ~~pourra~~ devra être repris au plus à deux (2) reprises.

Le vote se prend à main levée, à moins que 25% ~~pourcent~~ des membres présents ne réclament le scrutin secret. En ce cas, le président de l'assemblée nomme au moins (2) scrutateurs ayant pour fonctions de distribuer et recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats et de les lui communiquer.

Le vote relative à l'élection des membres d'un bureau de direction ou des délégués s'effectue conformément aux articles 24 et 24.1.

~~Pour l'élection des membres du bureau de direction d'une section prévue à l'article 24 et celle des délégués prévue à l'article 24.1, le vote se déroule par scrutin secret. Le vote par procuration n'est pas permis. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en cas d'égalité, le vote pourra être repris.~~

~~Pour la tenue d'un scrutin secret, le président de l'assemblée nomme au moins deux scrutateurs, avec pour fonctions de distribuer et de recueillir les bulletins de vote, de compiler les résultats du vote et de les communiquer au président.~~

~~Toutes les questions soumises à l'assemblée des membres de la section sont tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées.~~

**ARTICLE 18 - PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉES**

**18.** Une assemblée des membres d'une section est présidée par le président ~~de la section~~ du bureau de direction. ~~C'est~~ Le secrétaire-trésorier de la section ~~qui~~ agit comme secrétaire de l'assemblée. Sur proposition du président ou du secrétaire-trésorier ou en leur l'absence ~~de l'un d'eux~~, les membres ~~choisissent~~ peuvent désigner toute personne pour agir à titre de ~~parmi eux un~~ président ou ~~un de~~ secrétaire de cette d'assemblée, selon le cas.

Dernière version disponible  
En vigueur ~~décembre-2004~~ XXXXXX

## Annexe 3

Le secrétaire-trésorier transmet à la Chambre les originaux des procès-verbaux des assemblées de la section ainsi que tous les documents relatifs à leur tenue afin qu'ils soient conservés selon les lois gouvernant la Chambre et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière.

**ARTICLE 19 -- PROCÉDURE**

19. Le président de l'assemblée dispose des Les questions de procédure non prévues  ~~dans les présentes règles sont régies par les~~  au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures  ~~établies adoptées par le conseil d'administration selon en vertu de~~ l'article 9  ~~du présent règlement.~~

**ARTICLE 20 -- ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES D'UNE SECTION**

20. L'ordre du jour de l'assemblée annuelle des membres d'une section doit notamment prévoir les points suivants :

- g)  ~~Adopter le~~  L'adoption du procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente;
- h)  ~~Recevoir et approuver les~~  La réception et l'approbation des rapports  ~~de la du~~  bureau de direction;
- i)  ~~Approuver les~~  L'approbation des rapports financiers  ~~annuels~~ de la section;
- j)  ~~Élire les~~  L'élection des membres  ~~de la du bureau de~~ direction  ~~tel qu'il est prévu~~  aux présentes;
- k)  ~~Élire les~~  L'élection des délégués  ~~de la section tel que prévu au présent~~  règlement;
- l)  ~~Discuter de toute affaire opportune dans l'intérêt de la section~~  Tout autre sujet relatif à la mission d'un bureau de direction.

**ARTICLE 21 -- OBSERVATEUR**

21. Lors d'une assemblée des membres d'une section, la Chambre peut déléguer un observateur auquel la section doit permettre l'accès, reconnaître le droit de parole et remettre toute documentation.

**SECTION V-IV**

ÉLECTIONS DES MEMBRES DES BUREAUX DE DIRECTION ET DES DÉLÉGUÉS

**ARTICLE 22 -- QUALITÉ**

22. Seuls les membres  ~~en règle en vertu du présent règlement et dûment autorisés à agir à~~  titre de représentant en vertu de la Loi d'une section sont éligibles  ~~à se porter candidats~~  et à occuper un poste au sein du bureau de direction de  ~~la~~  cette section ou à  ~~être~~  agir  ~~comme~~ délégués  de celle-ci.

**ARTICLE 23 -- ÉLIGIBILITÉ**

23. Tout  membre candidat à un poste au sein du bureau de direction  ~~d'une section ou de~~  délégué d'une section doit  satisfaire aux critères d'éligibilité énumérés au deuxième  ~~alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur, en plus d'y avoir sa résidence ou sa place~~  alinéa de l'article 8 du Règlement intérieur,  ~~en plus d'y avoir sa résidence ou sa place~~  d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement, satisfaire aux  ~~exigences suivantes :~~

Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX

## Annexe 3

~~Il ne doit pas dans les cinq (5) années précédant le dépôt de sa fiche de mise en candidature :~~

- ~~e) avoir fait l'objet d'une décision de l'Agence qui révoque, suspend, assortit de restrictions ou de conditions son certificat ou lui refuse la délivrance ou le renouvellement de son certificat;~~
- ~~d) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de la Chambre.~~

**ARTICLE 23.1**

**23.1** ~~Tout candidat au poste de délégué de la section doit y avoir sa résidence ou sa place d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement~~ Abrogé.

**ARTICLE 24 — ÉLECTIONS À UN POSTE AU SEIN DU BUREAU DE LA DIRECTION D'UNE SECTION**

**24.** Les membres du bureau de direction d'une section sont élus chaque année par les membres ~~en règle de la de cette~~ section au cours de son l'assemblée annuelle ~~des membres d'une section à même la liste de candidats soumise à l'assemblée par le président d'élections.~~

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal à 12, ces derniers ~~il n'y pas plus de candidats que le nombre de personnes à élire, les candidats~~ sont élus par acclamation.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 12, il y a plus de candidats que de personnes à élire, une l'élection est faite tenue par scrutin secret à la majorité simple conformément à l'article 17. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes à combler pourvoir, sans égard aux disciplines ~~dans pour~~ lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du membre se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur à 6, le conseil d'administration peut y nommer tout membre respectant les critères d'éligibilité applicables. Les membres ainsi nommés sont réputés des membres dûment élus du bureau de direction.

Les membres d'un bureau de direction dûment élus sont d'office délégués à l'assemblée des membres de la Chambre.

**ARTICLE 24.1 — ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE SECTION**

**24.1** Les délégués d'une section, autre que les membres du bureau de direction, sont élus chaque année par les membres de cette section au cours de son assemblée annuelle ~~aux fins d'agir lors de l'assemblée des membres de la Chambre, et ce à même la liste de candidats soumise à l'assemblée par le président d'élection.~~ Le nombre maximum maximal de délégués ainsi élus est déterminé par ~~l'article 3.3 du le~~ Règlement intérieur ~~de la Chambre.~~

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

Dans le cas où ~~il n'y a plus~~ le nombre de candidats est inférieur ou égal au ~~que le~~ nombre de ~~personnes à élire~~ postes de délégués à pourvoir, ~~les candidats~~ ces derniers sont élus par acclamation.

Dans le cas où ~~il y a plus~~ le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes de délégués à pourvoir ~~que de personnes à élire~~, ~~une~~ l'élection est ~~faite tenue~~. Le vote se déroule par scrutin secret et le vote par procuration n'est pas permis à la majorité simple conformément à l'article 17. Les membres peuvent exercer leur droit de vote pour chacun des postes de délégués à ~~combler~~ pourvoir, sans égard aux disciplines ~~dans~~ pour lesquelles ils sont certifiés. En cas d'égalité des voix, le président d'assemblée n'a pas de voix prépondérante. Toutefois, en ce cas, le vote devra être repris au plus à deux (2) reprises, et ce entre les candidats ayant reçu le même nombre de voix. Si l'égalité persiste, l'élection du délégué se fait par tirage au sort parmi les candidats à égalité.

**ARTICLE 25 — PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS**

25. Le président d'élections est nommé par le bureau de direction dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue de l'élection. Le bureau de direction nomme un président du scrutin. Cette nomination doit intervenir suffisamment à l'avance dans le temps afin de permettre au président du scrutin d'accomplir ses fonctions à cet égard. Dès sa nomination, le bureau de direction en informe le secrétaire de la Chambre.

**ARTICLE 26 — FONCTIONS DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS**

26. Les fonctions du Le président d'élections du scrutin a pour fonction ~~sont~~ de dresser la liste des candidats aux postes de membres du bureau de direction ~~d'une section~~ et des candidats aux fonctions de délégués d'une section pour agir à l'assemblée des membres, conformément aux dispositions ~~des articles~~ qui suivent et de ~~soumettre~~ présenter cette liste aux membres de la section lors des élections ~~de la section~~. Il doit également transmettre la liste des candidats au secrétaire de la Chambre.

Le président d'élections du scrutin doit également vérifier ~~la qualité et l'éligibilité de~~ que chaque candidat ~~conformément aux articles 22, 23 et 23.1~~ respecte les critères d'éligibilité applicables.

**ARTICLE 27 — FICHE DE MISE EN CANDIDATURE AU POSTE DE MEMBRE D'UN BUREAU DE DIRECTION DE SECTION ET DÉLÉGUÉ**

27. Le président d'élections du scrutin fait parvenir une fiche de mise en candidature à chaque membre, qui en fait la demande, la fiche de mise en candidature telle qu'elle est prévue à l'annexe 1 et à l'annexe 2. Le format de cette fiche est établi par la Chambre.

Pour être recevable, la fiche de mise en candidature à un poste ~~au~~ de membre du bureau de direction d'une section ou à un poste de délégué doit être signée par au moins cinq (5) membres de ~~ladite~~ cette section.

**ARTICLE 28 — DATE DE FERMETURE**

28. La période de ~~Les~~ mises en candidature se terminent au plus tard ~~dix (10)~~ le dixième jours ~~avant~~ précédant la date d'une assemblée annuelle des membres d'une section et au plus tard ~~cinq (5)~~ le cinquième jours ~~avant~~ précédant la date d'une assemblée extraordinaire des membres d'une section, après quoi aucune candidature ~~ne sera~~ n'est

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*



## Annexe 3

admise. ~~Toutefois, si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à combler, des candidatures pourront être acceptées lors de l'assemblée annuelle des membres.~~

**ARTICLE 29 -- PRÉSENTATION DE LA LISTE**

~~29. La liste des candidats est soumise aux membres, par le président d'élections, lors de l'assemblée annuelle d'une section. Le vote se déroule conformément aux articles 17 et 24 Abrogé.~~

**ARTICLE 30 -- DURÉE DES FONCTIONS**

~~30. Les membres du bureau de direction et les délégués entrent en fonction à la clôture de l'assemblée annuelle des membres de la section au cours de laquelle ils ont été sont élus ~~et sur signature de l'engagement solennel prévu à l'annexe 2~~. Ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres ou jusqu'à ce que leur successeur ait été nommé ou élu, à moins que leur mandat n'ait déjà pris fin suite à une démission ou autrement.~~

**ARTICLE 31 -- VAGANCE**

~~31. Lorsqu'une vacance survient au sein d'un bureau de direction, ~~il est de la responsabilité des les~~ autres membres ~~du de ce~~ bureau ~~de direction doivent~~ d'assumer les tâches et fonctions laissées vacantes, ~~et, dans l'intervalle, ils~~ Le bureau de direction et ses membres peuvent ~~validement~~ continuer à ~~exercer leur fonction, du moment qu'un quorum subsiste~~ agir tant que le nombre minimal de membres exigé par l'article 7 est respecté. ~~En l'absence du nombre minimum de membres du bureau de direction requis en vertu de l'article 7~~ Dans le cas contraire, le conseil d'administration nomme, pour le terme restant, un nombre suffisant de membres ~~du au~~ bureau de direction ou, ~~si le conseil d'administration s'il~~ le juge opportun, ~~des exige la tenue d'élections complémentaires seront tenues~~. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections ~~seront les règles sont celles~~ prévues au présent règlement. Cependant, les élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.~~

Tout poste de délégué de la section qui devient vacant le demeure jusqu'à la prochaine élection. Si le conseil d'administration le juge opportun, il peut exiger la tenue des d'élections complémentaires ~~seront tenues~~. Les règles qui s'appliquent lors de ces élections ~~seront les règles sont celles~~ prévues au présent règlement. Cependant, les élections peuvent être tenues par un autre mode que celui prévu en assemblée des membres de la section, notamment par envoi postal.

**ARTICLE 32 -- FIN DU MANDAT D'UN MEMBRE D'UN BUREAU DE DIRECTION**

~~32. Un membre du bureau de direction est frappé d'incapacité réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant, ~~notamment~~ :~~

- e) s'il remet sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de ~~la section ce bureau~~;
- f) si, ~~sans motif valable de l'avis du bureau de direction~~, il a été absent sans motif valable d'au moins trois (3) réunions régulières ~~du bureau de la direction pour lesquelles auxquelles~~ il a été dûment convoqué;
- g) s'il est destitué par le conseil d'administration;

Dernière version disponible  
En vigueur ~~décembre-2004~~ XXXXXX

## Annexe 3

- h) s'il cesse d'être ~~un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence~~ membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section, dans les plus brefs délais, ~~le bureau de direction de sa section~~;
- i) si ce membre est président et que, de l'avis du comité des section, il a été absent d'une réunion de ce comité sans motif valable;
- j) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règle, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
- k) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 32.1 – FIN DU MANDAT D'UN DÉLÉGUÉ**

**32.1** Un délégué d'une section est ~~frappé d'incapacité~~ réputé avoir cessé d'agir et son poste devient vacant, ~~notamment~~ :

- a) s'il remet sa démission écrite au bureau de direction de sa section ou au secrétaire-trésorier de ce bureau;
- b) s'il cesse d'être ~~un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence~~ membre. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section, dans les plus brefs délais, ~~le bureau de direction de sa section~~;
- c) s'il est destitué par le conseil d'administration;
- d) si, de l'avis du conseil d'administration, il est en contravention avec le présent règlement ou avec toute règlement, politique ou procédure adoptée en vertu de l'article 9;
- e) s'il ne respecte plus les critères d'éligibilité prévus aux articles 22 et 23. Dans ce cas, il doit aviser le bureau de direction de sa section dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 33 – RÉMUNÉRATION**

**33.** Les membres du bureau de direction ~~de même que~~ et les délégués ne sont pas rémunérés pour agir en cette qualité.

## SECTION VI

### LES DIRIGEANTS

**ARTICLE 34 – LES DIRIGEANTS**

**34.** Les dirigeants du bureau de direction d'une section sont le président, le vice-président ~~de~~ à la formation, le vice-président aux communications et le secrétaire-trésorier. Une même personne peut cumuler plusieurs ~~postes~~ fonctions.

**ARTICLE 35 – ÉLECTION DES DIRIGEANTS**

**35.** ~~Les membres du bureau de direction doivent~~, Lors de la première réunion du bureau de direction suivant les élections ou par la suite, ~~lorsque~~ si les circonstances l'exigent, les membres du bureau de direction doivent élire parmi eux les dirigeants de la section.

**ARTICLE 36 – PRÉSIDENT**

**36.** Le président est le premier dirigeant de la section. Il voit à la coordination des activités de ~~la~~ cette section, à la préparation de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle ~~des~~ de

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

ses membres ~~de la section~~ et des réunions du bureau de direction. Il assiste également aux réunions du comité des sections.

Il préside l'assemblée annuelle des membres de la section et les réunions ~~de la du~~ bureau de direction et décide des règles de procédure non prévues au présent règlement ou aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Il peut désigner un autre membre ~~de la du bureau de~~ direction pour diriger ~~les ces~~ réunions ~~du bureau de direction.~~

**ARTICLE 37--VICE-PRÉSIDENTS**

37. Il peut y avoir au plus deux vice-présidents dont l'un est responsable de la formation et l'autre des communications.

**ARTICLE 38--VICE-PRÉSIDENT DE LA FORMATION**

38. Le vice-président ~~de à~~ la formation est responsable de :

- f) promouvoir les activités ~~de développement professionnel~~ formation continue de la Chambre dans sa section ~~et au sein du bureau de direction~~;
- g) assurer le lien avec la Chambre en matière de ~~développement professionnel~~ formation continue;
- h) assurer l'organisation d'activités de ~~développement professionnel~~ formation continue dans sa section;
- i) collaborer avec la Chambre à l'organisation d'activités de formation menant à l'obtention des titres professionnels décernés par la Chambre;
- j) superviser la tenue des activités de formation continue de la Chambre qui se déroulent dans sa section, en assurant notamment la prise et le contrôle des présences, le respect de l'horaire et, le cas échéant, la distribution du matériel pertinent. ~~Dès Suite à~~ la tenue d'une activité de formation continue, il en fait rapport à ~~la Direction du développement professionnel~~ la Chambre de la façon déterminée par elle.

**ARTICLE 39--VICE-PRÉSIDENT AUX COMMUNICATIONS**

39. Le vice-président aux communications est responsable :

- d) d'informer et convoquer les membres lors de la tenue d'une activité dans sa section;
- e) d'informer et convoquer les membres de sa section lorsque des activités de formation de la Chambre y sont offertes;
- f) de collaborer avec ~~le responsable des communications de~~ la Chambre ~~aux publications de la Chambre~~ en ce qui a trait à la publicité des activités.

**ARTICLE 40--SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

40. Le secrétaire-trésorier est responsable de :

- g) remplir toutes les fonctions qui lui sont attribuées par ~~les présentes~~ le présent règlement ou par le bureau de direction;
- h) agir comme secrétaire des réunions du bureau de direction et ~~garder le registre des~~ en rédiger les procès-verbaux;

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

- i) gérer les fonds ~~de la~~ confiés au bureau de direction de sa section et ~~de~~ tenir les livres de comptabilité conformément aux règles politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9;
- j) préparer le budget annuel de ~~la~~ sa section et le présenter à la Chambre dans les délais prescrits;
- k) tenir l'information financière à jour et faire rapport des recettes et des déboursés à la Chambre dans les délais prescrits;
- l) ~~s'assurer du respect des présentes règles~~ abrogé.

**ARTICLE 41 -- DÉMISSION DES DIRIGEANTS**

41. ~~Tout~~ Un dirigeant peut démissionner en tout temps de ~~sa~~ ses fonctions à ce titre de dirigeant en tout temps en remettant sa démission écrite lors d'une réunion du bureau de direction ou au secrétaire-trésorier de la section.

**ARTICLE 42 -- VACANCE**

42. Si le poste de l'un des dirigeants du bureau de direction de la section devient vacant, par suite de décès, de démission ou ~~de toute autre cause~~ autrement, le bureau de direction doit élire, parmi les membres élus ou nommés par le conseil d'administration, une autre personne pour remplir cette vacance ~~parmi les membres élus du bureau de direction.~~

**SECTION VII****SÉANCES RÉUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION****ARTICLE 43 -- SÉANCES DU BUREAU DE DIRECTION**

43. Le bureau de direction tient des réunions aussi souvent que l'intérêt de la section l'exige, mais au moins quatre (4) fois par année, à tout endroit mentionné ~~dans~~ à l'avis de convocation.

**ARTICLE 44 -- CONVOCATION**

44. Les réunions du bureau de direction sont convoquées par le secrétaire-trésorier ou le président soit sur instruction du président, soit sur demande écrite d'au moins trois (3) membres du bureau de direction.

**ARTICLE 45 - AVIS DE CONVOCATION**

45. Une convocation est faite par tout moyen, notamment, par avis écrit expédié à chaque membre du bureau de direction à l'adresse de correspondance, ~~telle qu'elle apparaît~~ apparaissant au registre de l'Agence Autorité ou à toute autre adresse ~~qu'il~~ que ce membre indique, ~~Une réunion doit être convoquée~~ au moins cinq (5) jours avant celui la date prévue de la tenue de ~~la~~ cette réunion. En cas d'urgence, une réunion du bureau de direction peut être convoquée au moins douze (12) heures avant la réunion et l'avis peut alors être verbal.

De plus, une réunion du bureau de direction est considérée comme régulièrement tenue si tous les membres sont présents ~~ou~~ et renoncent à l'avis de convocation. L'omission involontaire de transmettre un avis de convocation, ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu n'invalide pas de ce fait aucune résolution ~~passée~~ prise ou ~~aucune des~~ une procédures adoptées lors de cette réunion ~~du bureau de direction.~~

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre-2004 XXXXXX*

## Annexe 3

**ARTICLE 46 – PARTICIPATION PAR TÉLÉPHONE**

46. Les membres du bureau de direction peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion à l'aide de moyens permettant à tous ~~les membres~~ les participants de communiquer entre eux verbalement, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir ~~été présents~~ assisté à la réunion.

**ARTICLE 47 – QUORUM ET VOTE**

47. Le quorum pour la tenue des réunions du bureau de direction est ~~atteint de lorsque~~ la majorité des membres de ce bureau sont présents. Les questions sont décidées à la majorité des voix.

**ARTICLE 48 – PROCÈS-VERBAUX**

48. Le procès-verbal d'une réunion est adopté au début de la réunion suivante; à moins que les membres du bureau de direction présents n'en reportent l'approbation à une réunion ultérieure. Chaque procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la réunion concernée, ~~ainsi que par le secrétaire~~.

Les originaux des procès-verbaux des réunions du bureau de direction ainsi que tous les autres documents relatifs à la tenue des réunions de celui-ci doivent être acheminés à la Chambre afin d'y être conservés selon les lois qui la gouvernent et les règles, politiques et procédures qu'elle adopte en cette matière ~~peuvent être consultés sur demande conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).~~

**ARTICLE 49 – LIEU DES ACTIVITÉS**

~~49. Une section doit tenir ses événements statutaires ou toutes autres activités sur son territoire. Elle doit demander l'autorisation écrite du bureau de direction d'une autre section, si elle désire tenir des activités sur le territoire de celle-ci. Aussi, sous réserve d'entente préalable, des activités peuvent être offertes à tous les membres de sections d'une même région administrative~~ Abrogé.

**SECTION VIII**

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**ARTICLE 50 – ANNÉE FINANCIÈRE**

~~50. L'exercice financier d'une section se termine le 31 décembre de chaque année ou à toute autre date qu'il plaira au conseil d'administration de fixer de temps à autre~~ Abrogé.

**ARTICLE 51 – FINANCEMENT**

51. La Chambre pourvoit aux besoins ~~suivants~~ des sections selon les règles, politiques et procédures ~~établies par le conseil d'administration et qui peuvent prévoir notamment:~~ adoptées conformément à l'article 9.

~~e) — la papeterie;~~

Dernière version disponible  
En vigueur ~~décembre-2004~~ XXXXXX

## Annexe 3

- f) ~~les frais d'une police d'assurance responsabilité civile pour les membres du bureau de direction;~~
- g) ~~les indemnités de déplacement selon les règlements et politiques de la Chambre;~~
- h) ~~les frais reliés à l'organisation des activités de développement professionnel.~~

**ARTICLE 52 — REMISES PAR LA CHAMBRE**

52. En sus des besoins assumés par ~~la Chambre décrits à l'article 51 elle~~, la Chambre verse trimestriellement aux sections, ~~trimestriellement~~, une somme d'argent, que ~~la section le bureau de direction~~ doit ~~dépenser~~ gérer conformément aux prévisions budgétaires et aux règles, politiques et procédures adoptées en vertu de l'article 9. Le versement de cette somme est conditionnel à la réception par la Chambre des rapports financiers exigés par ces règles, politiques et procédures ~~pour le trimestre précédent, conformément aux prévisions budgétaires.~~

**ARTICLE 53 — MODALITÉS POUR LES FINS DE LA REMISE**

53. Pour les fins de l'application de l'article 52, la section doit transmettre à la Chambre, dans un délai raisonnable, ses rapports pour les trimestres suivants :

- e) ~~janvier, février et mars~~
- f) ~~avril, mai et juin~~
- g) ~~juillet, août et septembre~~
- h) ~~octobre, novembre et décembre~~

~~En contrepartie, la Chambre verse à la section, sur réception des rapports conformes aux prévisions budgétaires approuvées, la somme prévue selon l'échéancier qui suit :~~

- e) ~~30 avril;~~
- f) ~~31 juillet;~~
- g) ~~31 octobre;~~
- h) ~~31 janvier~~ Abrogé.

**ARTICLE 54 — DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

54. ~~Malgré les articles 12, 24 et 24.1, pour l'année 2005, les sections de la Chambre devront tenir leurs assemblées annuelles ainsi que leurs élections au plus tard douze (12) mois après leurs dernières élections ayant eu lieu au cours de l'année 2004~~ Abrogé.

**SECTION IX VIII**

ENTRÉE EN VIGUEUR

55. ~~Le~~ Toute modification au présent règlement est entre en vigueur ~~le jour de son approbation par l'Agence à la date indiquée à l'avis de mise en vigueur publié par la Chambre.~~ et il Le règlement tel que modifié remplace toutes les versions antérieures sans toutefois invalider tout acte posé sous l'égide de ~~ces versions antérieures~~ celles-ci.

*Dernière version disponible  
En vigueur décembre 2004* XXXXXX

## ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES MEMBRES D'UN BUREAU DE DIRECTION D'UNE SECTION

Abrogée.

### MEMBRE D'UN BUREAU DE DIRECTION D'UNE SECTION

#### IDENTIFICATION

1. **Nom et prénom :** \_\_\_\_\_

2. **Adresse au bureau :**

— Raison sociale : \_\_\_\_\_

— Rue : \_\_\_\_\_

— Ville : \_\_\_\_\_

— Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

— Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

— Cellulaire : \_\_\_\_\_

3. **Adresse à domicile :**

— Rue : \_\_\_\_\_

— Ville : \_\_\_\_\_

— Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

— **Toute correspondance doit être acheminée à l'adresse :**

— AU BUREAU :  **OU**  À DOMICILE :

#### CERTIFICATION ET PROFIL

4. **N° de certificat :** \_\_\_\_\_

5. **Disciplines pour lesquelles vous êtes certifié et depuis quand :**

a) Assurance de personnes \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

b) Assurance collective de personnes \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

e) Planification financière \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

d) Courtage en épargne collective \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

e) Courtage en contrats d'investissement \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

f) Courtage en plans de bourses d'études \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

6. **Titres professionnels :**

Indiquer lesquels :

**OBJECTIFS**

**7.- Les raisons particulières qui motivent ma candidature sont les suivantes :**

---



---



---



---



---



---

**SIGNATURES**

**8.- Je confirme que les renseignements contenus à la présente fiche sont exacts. Je déclare aussi me conformer aux critères d'éligibilité \* prévus au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière. Si je suis élu(e) je m'engage, par la présente, à remplir fidèlement les devoirs et obligations d'un membre de bureau de direction d'une section.**

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**\*Critères d'éligibilité :**

Tout candidat à un poste au sein du bureau de direction d'une section doit, en plus d'y avoir sa résidence ou sa place d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement, satisfaire aux exigences suivantes :

Il ne doit pas dans les cinq (5) années précédant le dépôt de sa fiche de mise en candidature :

- e) avoir fait l'objet d'une décision de l'Agence qui révoque, suspend, assortit de restrictions ou de conditions son certificat ou lui refuse la délivrance ou le renouvellement de son certificat;
- f) avoir fait l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline de la Chambre.



**CHAMBRE DE LA SECURITE FINANCIERE****ANNEXE À LA FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES MEMBRES Du bureau de DIRECTION D'UNE SECTION**

Je, soussigné(e), membre de la Chambre de la sécurité financière, pose ma candidature comme **membre du bureau de direction** de la section

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

Signature de **cinq** membres de la section où cette candidature est posée.

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
No de certificat de l'AMF

Dernière version disponible  
En vigueur décembre 2004 [XXXXXX](#)

## ANNEXE 1 – FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES DÉLÉGUÉS DE SECTION

Abrogée.**DÉLÉGUÉ DE SECTION****IDENTIFICATION**1. **Nom et prénom :** \_\_\_\_\_2. **Adresse au bureau :**

— Raison sociale : \_\_\_\_\_

— Rue : \_\_\_\_\_

— Ville : \_\_\_\_\_

— Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

— Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

— Cellulaire : \_\_\_\_\_

3. **Adresse à domicile :**

— Rue : \_\_\_\_\_

— Ville : \_\_\_\_\_

— Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

**Toute correspondance doit être acheminée à l'adresse :**— AU BUREAU :  — OU — À DOMICILE : **CERTIFICATION ET PROFIL**4. **N° de certificat :** \_\_\_\_\_5. **Disciplines pour lesquelles vous êtes certifié et depuis quand :**

a) Assurance de personnes \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

b) Assurance collective de personnes \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

c) Planification financière \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

d) Courtage en épargne collective \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

e) Courtage en contrats d'investissement \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

f) Courtage en plans de bourses d'études \_\_\_\_\_ 19\_\_ à 20\_\_

6. **Titres professionnels :**

Indiquer lesquels :

**SIGNATURES**

~~7. Je confirme que les renseignements contenus à la présente fiche sont exacts. Je déclare aussi me conformer aux critères d'éligibilité \* prévus au Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière. Si je suis élu(e) je m'engage, par la présente, à remplir fidèlement ma charge de délégué de section, ainsi que les devoirs et obligations de celle-ci et à signer l'engagement solennel approprié.~~

~~Signature : \_\_\_\_\_~~

~~Date : \_\_\_\_\_~~

~~\*Critères d'éligibilité Tout candidat au poste de délégué de la section doit y avoir sa résidence ou sa place d'affaires déterminée conformément à l'article 5 du présent règlement.~~

## Annexe 3

## ANNEXE 2A – ENGAGEMENT SOLENNEL DU PRÉSIDENT D'UNE SECTION

Abrogée.

~~Je, soussigné(e) ....., no de certificat .....,  
 président de la section ....., domicilié(e) au  
 ....., déclare  
 solennellement que :~~

~~je m'engage à soutenir la profession et à agir en tout temps dans le cadre de ma charge avec  
 une conduite empreinte de dignité, d'objectivité et de modération;~~

~~je m'engage à participer aux activités et aux réunions de la direction de ma section ainsi qu'à  
 soutenir mes confrères et consœurs de la direction de la section dans leur engagement au sein  
 de celle-ci;~~

~~je m'engage relativement aux tâches que j'aurai à accomplir au sein de la direction de ma section,  
 à prendre en compte les intérêts des consommateurs ainsi que ceux des représentants dans les  
 six disciplines;~~

~~je m'engage à divulguer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans toute activité, entreprise ou  
 projet de la section, qu'il s'agisse d'un intérêt pécuniaire ou non, direct ou indirect, pour moi-  
 même ou une personne avec qui je pourrais avoir des liens d'affaires, d'amitié ou de parenté;  
 je m'engage à m'abstenir d'agir pour et au nom de la direction de ma section dans toutes  
 circonstances, activités ou situations présentant un conflit direct ou indirect entre mes intérêts  
 personnels et ceux de la direction de ma section, quelle qu'en soit la nature;~~

~~je m'engage à respecter la confidentialité de toutes matières relevant de la direction de la section  
 ci-dessus mentionnée de la Chambre de la sécurité financière et, sauf autorisation expresse, à ne  
 divulguer à quiconque et à ne transmettre d'aucune façon, toute information ou tout document  
 émanant d'eux ou leur appartenant;~~

~~je m'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessus dans le cadre de tout autre activité,  
 projet ou comité de la Chambre auquel je serai nommé ou dans lequel je serai impliqué;~~

~~afin de préserver la crédibilité de mon organisation, je prends l'engagement moral de me retirer  
 de mes fonctions de président de section au cours du processus disciplinaire, et autres, si je suis  
 l'objet d'une plainte référée devant le comité de discipline pour laquelle aucune décision n'a  
 encore été rendue relativement à ma culpabilité;~~

~~je m'engage à démissionner de mes fonctions et de toutes mes autres fonctions à la Chambre si  
 je fais l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline (art. 23 du Règlement sur les  
 sections de la Chambre de la sécurité financière);~~

~~pour la durée de mon mandat, j'autorise la Chambre à publier dans *Le Bottin des sections* les  
 informations sur mon adresse de correspondance contenues au registre de l'Agence;  
 et j'autorise la Chambre à aviser le bureau de direction de ma section si je cesse d'être un  
 représentant dûment autorisé à agir par l'Agence.~~

~~En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_  
 (signature) \_\_\_\_\_ (témoin) \_\_\_\_\_~~

~~Dernière version disponible  
 En vigueur décembre 2004 XXXXXX~~

## Annexe 3

**ANNEXE 2B – ENGAGEMENT SOLENNEL DU MEMBRE D'UN BUREAU DE DIRECTION D'UNE SECTION**Abrogée.

Je, soussigné(e) ....., no de certificat .....,  
 membre du bureau de direction de la section  
 ....., domicilié(e) au  
 ..... déclare  
 solennellement que :

~~je m'engage à soutenir la profession et à agir en tout temps dans le cadre de ma charge avec une conduite empreinte de dignité, d'objectivité et de modération ;~~

~~je m'engage à participer aux activités et aux réunions de la direction de ma section ainsi qu'à soutenir mes confrères et consœurs de la direction de la section dans leur engagement au sein de celle-ci;~~

~~je m'engage relativement aux tâches que j'aurai à accomplir au sein de la direction de ma section, à prendre en compte les intérêts des consommateurs ainsi que ceux des représentants dans les six disciplines;~~

~~je m'engage à divulguer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans toute activité, entreprise ou projet de la section, qu'il s'agisse d'un intérêt pécuniaire ou non, direct ou indirect, pour moi-même ou une personne avec qui je pourrais avoir des liens d'affaires, d'amitié ou de parenté;~~

~~je m'engage à m'abstenir d'agir pour et au nom de la direction de ma section dans toutes circonstances, activités ou situations présentant un conflit direct ou indirect entre mes intérêts personnels et ceux de la direction de ma section, quelle qu'en soit la nature;~~

~~je m'engage à respecter la confidentialité de toutes matières relevant de la direction de la section ci-dessus mentionnée de la Chambre de la sécurité financière et, sauf autorisation expresse, à ne divulguer à quiconque et à ne transmettre d'aucune façon, toute information ou tout document émanant d'eux ou leur appartenant;~~

~~je m'engage à respecter les engagements énoncés ci-dessus dans le cadre de tout autre activité, projet ou comité de la Chambre auquel je serai nommé ou dans lequel je serai impliqué;~~

~~je m'engage à démissionner de mes fonctions et de toutes mes autres fonctions à la Chambre si je fais l'objet d'une décision de culpabilité par le comité de discipline (art. 23 du Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière);~~

~~pour la durée de mon mandat, j'autorise la Chambre à publier dans *Le Bottin des sections* les informations sur mon adresse de correspondance contenues au registre de l'Agence;~~

~~et j'autorise la Chambre à aviser le bureau de direction de ma section si je cesse d'être un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence.~~

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 (signature)

\_\_\_\_\_  
 (témoin)

Dernière version disponible  
 En vigueur décembre 2004 XXXXXX

## Annexe 3

## ANNEXE 2C – ENGAGEMENT SOLENNEL D'UN DÉLÉGUÉ D'UNE SECTION

Abrogée.

~~Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, no de certificat \_\_\_\_\_,  
délégué \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ la \_\_\_\_\_ section  
\_\_\_\_\_;  
domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
déclare solennellement que :~~

~~je m'engage à soutenir la profession et à agir en tout temps dans le cadre de ma charge avec une conduite empreinte de dignité, d'objectivité et de modération;~~

~~je m'engage à participer aux assemblée générale annuelle des membres ainsi qu'à soutenir mes confrères et consœurs de la direction de la section dans leur engagement au sein de celle-ci;~~

~~je m'engage à divulguer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans tout activité, entreprise ou projet de la section, qu'il s'agisse d'un intérêt pécuniaire ou non, direct ou indirect, pour moi-même ou une personne avec qui je pourrais avoir des liens d'affaires, d'amitié ou de parenté;~~

~~je m'engage à m'abstenir d'agir pour et au nom de la direction de ma section dans toutes circonstances, activités ou situations présentant un conflit direct ou indirect entre mes intérêts personnels et ceux de la direction de ma section, quelle qu'en soit la nature;~~

~~pour la durée de mon mandat, j'autorise la Chambre à publier dans *Le Bottin des sections* les informations sur mon adresse de correspondance contenues au registre de l'Agence;~~

~~et j'autorise la Chambre à aviser le bureau de direction de ma section si je cesse d'être un représentant dûment autorisé à agir par l'Agence.~~

~~En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_  
(signature) \_\_\_\_\_ (témoin)~~

**ANNEXE 4**

**Résolution CA-20090306-14 du conseil  
d'administration de la Chambre approuvant les  
modifications proposées**

 CHAMBRE DE LA SECURITE FINANCIERE	<b>EXTRAIT DE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
	NUMÉRO DE LA RÉSOLUTION : CA-20090306-14	DATE DE LA SÉANCE : 2009-03-06

**ATTENDU QUE** le Plan de supervision de la Chambre de la sécurité financière a été signé le 22 mai 2008 ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées au Règlement sur les sections ne sont pas contraires à l'intérêt public ;

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RESOLU** unanimement d'adopter le projet de modification du Règlement sur les sections tel que joint à l'avis de convocation de la présente séance et de le soumettre pour approbation à l'AMF conformément au Plan de supervision.

Certifié ce 20 avril 2009




M<sup>re</sup> Marie Elaine Farley  
Secrétaire de la Chambre



## **ANNEXE 5**

### **Politique relative à l'éthique et la déontologie des membres des bureaux de direction et des délégués des sections**

## Annexe 5

 <b>CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE</b>	<b>POLITIQUE</b>	
	<b>NUMÉRO DE LA RÉOLUTION :</b>  <b>CA-20090508-16</b>	<b>APPROUVÉ PAR :</b>  <b>Conseil d'administration</b>
	<b>DATE DE LA RÉOLUTION/APPROBATION :</b>  <b>8 mai 2009</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>  <b>À déterminer</b>	<b>DERNIÈRE MISE À JOUR :</b>  <b>2009-05-08 (Rés. CA-20090508-16)</b>	<b>DATE D'ABROGATION :</b>  <b>AAAA-MM-JJ</b>
<b>ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES BUREAUX DE DIRECTION ET DES DÉLÉGUÉS DES SECTIONS</b>		
<p>La présente politique est prise en vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur les sections de la Chambre de la sécurité financière</i> (« Règlement sur les sections »). Elle établit les règles d'éthique et de déontologie que doivent respecter les membres des bureaux de direction et les délégués des vingt (20) sections de la Chambre de la sécurité financière (« la Chambre »). Elle a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public, des membres et des autorités compétentes dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration des sections de la Chambre et de favoriser la transparence au sein de celles-ci.</p> <p><b>1. Définitions</b></p> <p>Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :</p> <p>« Délégué » :            membre de la Chambre dûment élu à ce titre en vertu du Règlement sur les sections;</p> <p>« Conseil d'administration » :            conseil d'administration de la Chambre;</p> <p>« Information confidentielle » :            Notamment, tout renseignement personnel détenu par le bureau de direction d'une section dans le cadre de ses activités ainsi que tout renseignement, document ou information de nature stratégique ou privilégiée détenus par le bureau de direction d'une section ou portée à la connaissance d'un membre d'un bureau de direction ou d'un délégué pour et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions;</p> <p>« Membre d'un bureau de direction » :            membre de la Chambre dûment élu au sein du bureau de direction d'une section en vertu du Règlement sur les sections;</p>		

## Annexe 5

**2. Principes d'éthique et règles de déontologie**

- 2.1** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter le Règlement sur les sections ainsi que toute règle, politique ou procédure prise par le conseil d'administration de la Chambre en vertu de ce règlement, incluant les principes d'éthique et les règles de déontologie qui y sont prévus. Ils doivent également respecter les autres principes d'éthique et règles de déontologie généralement applicables aux administrateurs.

En cas de doute, les membres des bureaux de direction et les délégués doivent agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

- 2.2** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections doivent exercer leurs fonctions avec prudence, diligence, efficacité et assiduité, le tout dans le respect des lois, règlements, politiques, directives et procédures gouvernant la Chambre.
- 2.3** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections doivent agir avec équité, de façon à éviter tout abus.
- 2.4** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections doivent agir avec honnêteté, loyauté et intégrité dans le meilleur intérêt de la Chambre. Il ne doit pas favoriser son propre intérêt ou celui de tiers.
- 2.5** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections doivent éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Le membre ou le délégué qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Chambre doit, sous peine de déchéance de sa charge, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration de la Chambre et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance du bureau de direction ou, le cas échéant, du comité des sections, pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
- 2.6** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections ne doivent pas confondre les biens de leur section ou de la Chambre avec les leurs et ne peuvent utiliser ceux-ci à leur profit ou au profit de tiers.
- 2.7** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Ils ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation subsiste même après qu'un membre d'un bureau de direction ou un délégué ait cessé d'occuper ses fonctions.
- 2.8** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer des informations confidentielles qu'ils ont obtenues, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information relative à la Chambre non disponible au public. Il leur est interdit, dans l'année qui suit la fin de leurs fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une

*Annexe 5*

procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Chambre est partie et sur laquelle ils détiennent de l'information non disponible au public.

**2.9** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections ne sont pas rémunérés pour agir en ces qualités et ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages offerts ou donnés en raison de leurs fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau ou marque d'hospitalité doit être retourné au donateur.

**2.10** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections sont élus pour contribuer à la réalisation de la mission de la Chambre. Dans ce cadre, ils doivent mettre à profit leurs connaissances et leurs compétences afin de favoriser la réalisation efficace, efficiente et équitable de cette mission.

**2.11** Les membres des bureaux de direction et les délégués des sections adoptent, dans leurs relations entre eux, avec les membres du conseil d'administration de la Chambre, avec les personnes physiques et morales faisant affaire avec la Chambre ainsi qu'avec le personnel de celle-ci, une attitude empreinte de courtoisie, de respect et d'ouverture, de façon à assurer des échanges constructifs et une collaboration efficace.

### **3. Mise en œuvre**

Si un membre d'un bureau de direction ou un délégué d'une section enfreint l'une ou l'autre des dispositions de la présente politique, le conseil d'administration pourra soulever l'application des articles 32 ou 32.1 du Règlement sur les sections.

### **4. Entrée en vigueur**

La présente politique et toutes modifications subséquentes entrent en vigueur le jour ouvrable suivant leur adoption ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.

**ANNEXE 6**  
**Références**

## Annexe 6

---

<sup>1</sup> Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. *Conseils de section*, [En ligne]. <http://www.iiroc.ca/French/About/Governance/Pages/DistrictCouncils.aspx> (Page consultée le 13 juillet 2009). Voir aussi l'article 10.3 Règlement no. 1.

<sup>2</sup> Article 10.2 (1) Règlement no. 1

<sup>3</sup> Article 10.2 (2) Règlement no. 1

<sup>4</sup> Article 10.4 Règlement no. 1

<sup>5</sup> *Id.*

<sup>6</sup> *Id.*

<sup>7</sup> *Id.*

<sup>8</sup> *Id.*

<sup>9</sup> Article 17.3 Statut no. 1

<sup>10</sup> Article 18.2 Statut no. 1

<sup>11</sup> Articles 18.2.1 et 18.2.2 Statut no. 1

<sup>12</sup> Article 18.2.3 Statut no. 1

<sup>13</sup> Article 19.1 Statut no. 1

<sup>14</sup> Article 19.3 Statut no. 1

<sup>15</sup> Article 19.5 Statut no. 1

<sup>16</sup> Article 18.3 Statut no. 1

<sup>17</sup> Article 18.11 Statut no. 1

<sup>18</sup> Article 18.4 Statut no. 1

<sup>19</sup> Article 18.5.1 Statut no. 1

<sup>20</sup> Article 18.5.2 Statut no. 1

<sup>21</sup> Article 18.5.3 Statut no. 1

<sup>22</sup> Article 18.6 Statut no. 1

<sup>23</sup> Article 18.9 Statut no. 1

<sup>24</sup> Article 18.10.1 Statut no. 1

<sup>25</sup> *Id.*

## Annexe 6

---

<sup>26</sup> Article 18.10.2 Statut no. 1

<sup>27</sup> Article 18.10.3 Statut no. 1

<sup>28</sup> *Id.*

<sup>29</sup> Article 18.10.4 Statut no. 1

<sup>30</sup> Article 15 (1°) Loi sur le Barreau

<sup>31</sup> Article 15 (2°) Loi sur le Barreau

<sup>32</sup> Article 31 Loi sur le Barreau

<sup>33</sup> Article 32 (1°) Loi sur le Barreau

<sup>34</sup> Article 32 (2°) Loi sur le Barreau

<sup>35</sup> Article 32 (5°) Loi sur le Barreau

<sup>36</sup> Article 33 (1°) Loi sur le Barreau

<sup>37</sup> Article 33 (3°) et (4°) Loi sur le Barreau

<sup>38</sup> Article 33 (5°) Loi sur le Barreau

<sup>39</sup> Article 38 Loi sur le Barreau

<sup>40</sup> Articles 40 et 41 Loi sur le Barreau

### 7.3.2 Publication

Aucune information



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2009-PDG-0071

#### UBS Global Asset Management (Canada) inc.

Vu la demande présentée par UBS Global Asset Management (Canada) inc., faisant aussi affaires au Québec sous le nom de UBS Gestion globale d'actifs (Canada) (le « déposant »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 juillet 2008 (la « demande »);

vu la demande présentée conformément à l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (le « régime d'examen concerté ») en vertu duquel l'autorité principale est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (l'« autorité principale »);

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 »);

vu le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 »);

vu le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »);

vu le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »);

vu le *Règlement 14-101 sur les Définitions* et les termes définis suivants :

« comptes gérés » : comptes gérés existants ou établis dans le futur à l'égard desquels le déposant ou un membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en valeurs;

« fonds » : les fonds en gestion commune, les fonds publics et les fonds 81-102;

« fonds 81-102 » : fonds d'investissement existants ou créés dans le futur qui sont des émetteurs assujettis et qui sont soumis au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, à l'égard desquels le déposant ou un membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en valeurs;

« fonds en gestion commune » : les fonds en gestion commune mentionnés à l'annexe A de la présente décision et les fonds en gestion commune créés dans le futur, à l'égard desquels le déposant ou un membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en valeurs;

« fonds publics » : fonds d'investissements existants ou créés dans le futur qui sont des émetteurs assujettis et qui sont soumis au Règlement 81-107 mais non au Règlement 81-102, à l'égard desquels le déposant ou un membre de son groupe agit ou agira à titre de gestionnaire ou de conseiller en valeurs;

vu la demande du déposant effectuée en vertu de l'article 263 de la Loi visant à obtenir une dispense des dispositions du Règlement 21-101 et des parties 6 et 8 du Règlement 23-101 afin de faciliter les opérations entre fonds (les « opérations entre fonds ») impliquant les fonds en gestion commune et les comptes gérés (la « dispense demandée »);

Considérant les représentations suivantes faites par le déposant :

1. Les fonds en gestion commune et les comptes gérés ne sont pas soumis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107.
2. Le déposant ou un membre de son groupe a établi ou établira un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les fonds 81-102 et les fonds publics conformément aux exigences du Règlement 81-107.
3. Le déposant ou un membre de son groupe établira un CEI (qui est susceptible d'être le même que celui des fonds 81-102 et des fonds publics) pour les fonds en gestion commune.
4. Le mandat du CEI des fonds en gestion commune sera notamment d'approuver les opérations entre fonds impliquant d'une part un fonds en gestion commune, et d'autre part un autre fonds en gestion commune, un fonds 81-102, un fonds public ou un compte géré. Les membres du CEI des fonds en gestion commune seront nommés par le déposant ou un membre de son groupe, conformément aux exigences de l'article 3.7 du Règlement 81-107 et devront se conformer aux normes de diligence prévues à l'article 3.9 du Règlement 81-107. En outre, le CEI des fonds en gestion commune ne pourra approuver les opérations entre fonds que s'il détermine, après une enquête diligente, que celles-ci remplissent les conditions prévues au paragraphe 2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107.
5. Les opérations entre fonds impliquant un fonds 81-102 ou un fonds public seront référées au CEI du fonds 81-102 ou du fonds public, conformément au paragraphe 1) de l'article 5.2 du Règlement 81-107 et devront respecter les conditions prévues au paragraphe 2) de l'article 5.2 du Règlement 81-107.
6. Le contrat de gestion ou tout autre document relatif à un compte géré prévoira l'approbation du client afin que le conseiller en valeurs puisse effectuer une opération entre fonds avec un autre compte géré, un fonds 81-102, un fonds public ou un fonds en gestion commune.
7. Le déposant ne peut se prévaloir de la dispense prévue au paragraphe 3) de l'article 6.1 du Règlement 81-107 relativement aux opérations entre fonds impliquant un fonds en gestion commune ou un compte géré.

En conséquence :

L'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

- a) Relativement à une opération entre fonds impliquant d'une part un fonds 81-102 ou un fonds public et d'autre part un fonds en gestion commune ou un compte géré :
  - i) si l'opération implique un fonds en gestion commune, le CEI du fonds en gestion commune a approuvé l'opération aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2 du Règlement 81-107;
  - ii) si l'opération implique un compte géré, le contrat de gestion ou tout autre document relatif au compte géré prévoit l'approbation de l'opération par le client; et
  - iii) l'opération respecte les conditions prévues aux sous-paragraphe b) à g) du paragraphe 2) de l'article 6.1 du Règlement 81-107.
- b) Relativement à une opération entre fonds impliquant un fonds en gestion commune :
  - i) le CEI du fonds en gestion commune a approuvé l'opération aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2 du Règlement 81-107;

- ii) si l'opération est effectuée avec un autre des fonds, le CEI de celui-ci a approuvé l'opération aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2 du Règlement 81-107;
  - iii) si l'opération implique un compte géré, le contrat de gestion ou tout autre document relatif au compte géré prévoit l'approbation de l'opération par le client; et
  - iv) l'opération respecte les conditions prévues aux sous-paragraphes c) à g) du paragraphe 2) de l'article 6.1 du Règlement 81-107.
- c) Relativement à une opération entre fonds impliquant un compte géré :
- i) le contrat de gestion ou tout autre document relatif au compte géré prévoit l'approbation de l'opération par le client;
  - ii) si l'opération est effectuée avec un autre compte géré, le contrat de gestion ou tout autre document relatif au compte géré prévoit l'approbation de l'opération par le client;
  - iii) si l'opération est effectuée avec un des fonds, le CEI de celui-ci a approuvé l'opération aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 5.2 du Règlement 81-107; et
  - iv) l'opération respecte les conditions prévues aux sous-paragraphes c) à g) du paragraphe 2 de l'article 6.1 du Règlement 81-107.

La présente décision prendra effet à compter de la date du document de décision du régime d'examen concerté émis par l'autorité principale.

Fait le 14 juillet 2009.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

**ANNEXE A**

UBS (Canada) Fonds d'actions américaines stratégique  
    UBS (Canada) Fonds équilibré  
    UBS (Canada) Fonds obligataire  
    UBS (Canada) Fonds d'actions Canada Plus  
    UBS (Canada) Fonds d'actions canadiennes  
    UBS (Canada) Fonds de gestion active d'encaisse  
    UBS (Canada) Fonds de gestion d'encaisse  
    UBS (Canada) Fonds diversifié  
    UBS (Canada) Alpha fonds dynamiques de stratégies  
    UBS (Canada) Fonds d'actions de marchés émergents  
UBS (Canada) Fonds de croissance de haute technologie  
    UBS (Canada) Fonds d'obligations étrangères  
    UBS (Canada) Fonds d'actions mondiales  
UBS (Canada) Fonds d'actions mondiales de grande capitalisation  
    UBS (Canada) Fonds d'allocation mondiale  
    UBS (Canada) Fonds d'actions internationales  
UBS (Canada) Fonds d'actions internationales de grande capitalisation  
    UBS (Canada) Fonds d'obligations à long terme  
    UBS (Canada) Fonds du marché monétaire  
    UBS (Canada) Fonds d'obligations à court terme  
    UBS (Canada) Fonds d'actions à plus faible capitalisation  
    UBS (Canada) Fonds américain de gestion d'encaisse  
    UBS (Canada) Fonds d'actions américaines  
UBS (Canada) U.S. Fonds de capitaux propres de croissance  
    UBS (Canada) Fonds U.S. 130/30